MASTER
NEGATIVE
NO. 94-82020-6

# COPYRIGHT STATEMENT

The copyright law of the United States (Title 17, United States Code) governs the making of photocopies or other reproductions of copyrighted materials including foreign works under certain conditions. In addition, the United States extends protection to foreign works by means of various international conventions, bilateral agreements, and proclamations.

Under certain conditions specified in the law, libraries and archives are authorized to furnish a photocopy or other reproduction. One of these specified conditions is that the photocopy or reproduction is not to be "used for any purpose other than private study, scholarship, or research." If a user makes a request for, or later uses, a photocopy or reproduction for purposes in excess of "fair use," that user may be liable for copyright infringement.

The Columbia University Libraries reserve the right to refuse to accept a copying order if, in its judgement, fulfillment of the order would involve violation of the copyright law.

Author:
Glaize, Antoine

Title:
Livre de compte de l'abbé Glaize, curé...

Place:
Paris

Date:
1920

94-82020-6

MASTER NEGATIVE #

COLUMBIA UNIVERSITY LIBRARIES
PRESERVATION DIVISION

# BIBLIOGRAPHIC MICROFORM TARGET

ORIGINAL MATERIAL AS FILMED - EXISTING BIBLIOGRAPHIC RECORD

BUSINESS
430.394
G45
Glaize, Antoine, 1755-1827.
... Livre de compte de l'abbé Glaize, curé constitutionnel de Glux, publié avec une introduction et des notes. Paris, Alcan, 1930.
xxv, 95 p. 25 cm. (Bibliothèque d'histoire révolutionnaire, n. s., no. 4)

At head of title: Auguste Trévis.

RESTRICTIONS ON USE:

TECHNICAL MICROFORM DATA

FILM SIZE: 35mm REDUCTION RATIO: 12x IMAGE PLACEMENT: IA (IIA) IB IIB

DATE FILMED: 4/8/94 INITIALS: W.W

TRACKING # : MSH 00363

FILMED BY PRESERVATION RESOURCES, BETHLEHEM, PA.

2.5 mm 1234567890

2.0 mm ABCDEFGHIJKLMNOPQRSTUVWXYZ abcdefghijklmnopqrstuvwxyz1234567890

1.5 mm ABCDEFGHIJKLMNOPQRSTUVWXYZ abcdefghijklmnopqrstuvwxyz1234567890

# PM-MGP 13"x18"
# METRIC GENERAL PURPOSE TARGET
# PHOTOGRAPHIC

150 mm

100 mm

A5

A4

1.0 mm

1.5 mm

2.0 mm

2.5 mm

## PRECISION℠ RESOLUTION TARGETS

Century

A&P

1303 Geneva Avenue
St. Paul, MN 55119

ABCDEFGHIJKLMNOPQRSTUVWXYZ
abcdefghijklmnopqrstuvwxyz
1234567890

4.5 mm

ABCDEFGHIJKLMNOPQRSTUVWXYZ
abcdefghijklmnopqrstuvwxyz1234567890

3.5 mm

BIBLIOTHÈQUE D'HISTOIRE RÉVOLUTIONNAIRE
Publiée sous la direction de M. Albert MATHIEZ
(Nouvelle Série. — IV)

AUGUSTE TRÉVIS
DIPLÔMÉ D'HISTOIRE

# LIVRE DE COMPTE
DE
# L'ABBÉ GLAIZE
## CURÉ CONSTITUTIONNEL DE GLUX

PUBLIÉ AVEC UNE INTRODUCTION ET DES NOTES

PARIS
LIBRAIRIE FÉLIX ALCAN
108, boulevard Saint-Germain, 108
1920

D430.394 G45
Columbia University
in the City of New York
LIBRARY
School of Business

# LIVRE DE COMPTE

DE

# L'ABBÉ GLAIZE

CURÉ CONSTITUTIONNEL DE GLUX

BIBLIOTHÈQUE D'HISTOIRE RÉVOLUTIONNAIRE
Publiée sous la direction de M. Albert MATHIEZ
(Nouvelle Série. — IV)

AUGUSTE TRÉVIS
DIPLÔMÉ D'HISTOIRE

# LIVRE DE COMPTE
DE
# L'ABBÉ GLAIZE
## CURÉ CONSTITUTIONNEL DE GLUX

PUBLIÉ AVEC UNE INTRODUCTION ET DES NOTES

PARIS
LIBRAIRIE FÉLIX ALCAN
108, boulevard Saint-Germain, 108
1920

Bus
30-60012
Apcord
D 430.394
G45

May 26, 1930 DA/..
g. 3 " GSP

# « LIVRE DE COMPTE » DE L'ABBÉ GLAIZE

## INTRODUCTION

Le « Livre de Compte » de l'abbé Glaize est actuellement (1) la propriété d'un bibliophile distingué, collectionneur avisé de tout ce qui concerne l'histoire d'Auvergne, M. Paul Le Blanc (2). C'est un manuscrit de 28 cm. 1/2 de long sur 19 1/2 de large, revêtu d'une belle couverture en vieux cuir frappé. Il compte 136 feuillets non paginés, écrits tant au verso qu'au recto d'une

(1) M. Paul Le Blanc en devint possesseur en 1889. Il l'acquit des héritiers de l'abbé Saignol, lequel était l'héritier de l'abbé Glaize.

(2) Qu'il nous soit permis de remercier ici tous ceux qui, à un titre ou à un autre, se sont associés à notre travail : M. Paul Le Blanc, notre compatriote et notre ami, qui non content de nous autoriser aimablement à publier le manuscrit de l'abbé Glaize, a bien voulu encore nous ouvrir libéralement sa riche bibliothèque et ses riches archives et nous donner plus d'un utile conseil; M. E. Delmas, archiviste départemental du Cantal, qui a eu l'obligeance de consulter pour nous les « Registres d'Insinuations de l'évêché de Saint-Flour », MM. Jean Delmas, Bélard, bibliothécaire-archiviste de la ville de Saint-Flour, Manhes, instituteur et secrétaire de mairie à Auriac, auxquels nous devons les renseignements qui nous ont permis de rédiger les notes sur Bouniol, Lompré, Altaroche (M. Delmas), Bardol et Coren (M. Belard) Aubughoux, Cascari, Barry, Gounù, la pignatelle de Gly et les diverses mesures : quarton, setier, etc. (M. Manhes); M. Gabriel Serres, cultivateur à Chazelles, qui nous a donné sur le muet de Lambert, sur le garde de Chazelles, sur la situation des propriétés de l'abbé Glaize des détails précieux: M. Rouchon, archiviste départemental du Puy-de-Dôme, qui a eu l'amabilité de nous indiquer quelques sources précieuses (Registre des Insinuations) ; M. Charles de Bussac, propriétaire à Auzon, qui nous a signalé l'acte de vente des biens de l'abbé Glaize, acte déposé dans les

écriture serrée, mais lisible et nette. Le titre, — c'est le titre que lui a donné l'auteur, — en est le suivant : *Livre de Compte. A. Glaize, curé et procureur de la commune de Glux*. Au vrai, ce titre n'est exact qu'à moitié. Le Livre de Compte est entremêlé d'une foule de récits et de réflexions, c'est en même temps un journal.

Ce « Livre de Compte-Journal » s'ouvre en l'année 1793 pour se fermer en l'année 1827 (c'est la date de la mort de l'abbé Glaize). Il est pour nous du plus vif intérêt.

Glaize avait l'esprit curieux : il a noté presque au jour le jour, en témoin somme toute impartial et sincère, ce qu'il voyait et entendait. Il se raconte lui-même naïvement, et son « Livre » n'est pas un document psychologique des moins importants.

Mais c'est aussi un document d'histoire de premier ordre. Glaize nous promène du Nivernais en Auvergne. Sa vie de prêtre constitutionnel à Glux, son emprisonnement à Nevers, son voyage à travers les départements du Centre, au commencement de l'année 1794, les sentiments des populations auvergnates à l'endroit des prêtres réfractaires et des prêtres assermentés, une foule d'autres détails curieux ou précieux, par exemple des prix de denrées ou d'objets divers (1), voilà ce qu'il nous apprend.

Son « Livre de Compte » est un document de première main pour qui voudrait écrire une histoire religieuse de l'Auvergne ou une histoire économique de la France pendant la Révolution.

Il ne laissa pas, malgré son intérêt, de rester inédit pendant plus de 70 ans. On peut même dire qu'il fut à peu près inconnu jusque vers 1889. A cette époque, quelques personnes le lurent, et elles le copièrent ou le firent copier (2). Puis en janvier 1901, le public en apprit enfin l'existence. M. Desdevises du Dézert, doyen de la Faculté des Lettres de Clermont-Ferrand, traçait en effet à cette date, en cours public, d'après une de ces copies dont nous avons parlé (3), copie dont il fit d'ailleurs de nombreuses cita-

minutes de son frère, notaire à Auzon, et enfin nos maîtres MM. Desdevises du Dézert, Bréhier et Boutry qui ne nous ont pas ménagé leurs encouragements.

(1) On peut suivre à travers le Livre de Compte l'histoire de la dépréciation des assignats.

(2) Nous en connaissons trois copies. L'une de ces copies fut faite pour M. Vernière, ami de M. Le Blanc.

(3) M. Desdevises du Dézert utilisa la copie de M. Vernière.



tions, un piquant exposé de la vie de l'abbé Glaize pendant les années 1793, 1794 et 1795. Cet exposé fut ensuite publié par lui, le 3 juillet 1902, dans la *Revue hebdomadaire des Cours et Conférences* sous le titre l'*Odyssée d'un prêtre constitutionnel* (*1793-1795*), p. 769-782.

A ce moment (1), avait paru au Puy, chez Prades-Freydier, une édition du manuscrit, donnée par l'abbé Edouard Peyron, curé de Vieil-Brioude. M. Desdevises du Dézert la signala à ses lecteurs.

Cette édition, qui porte le titre de « Mémorial de l'abbé Glaize » (2), est précédée d'une étude historique sur le clergé constitutionnel de la Haute-Loire et du Cantal par l'abbé Edouard Peyron.

L'étude historique contient, pages VII, VIII, IX, une sèche et incomplète biographie de l'abbé Glaize et p. XXIX une description succincte du manuscrit ; elle est au reste écrite en un style agréable.

L'édition est par contre des plus défectueuses. Elle est sans notes (3) : en outre, elle présente le plus grave défaut : elle est inexacte.

L'abbé Peyron défigura le texte comme à plaisir : il le divisa en chapitres avec sommaires, il en changea l'ordre (4), il y fit des coupures, il en corrigea le style (5),

(1) L'édition porte la date de 1901. Elle ne parut que vers la fin de l'année 1901.

(2) En voici le titre exact : « Mémorial | de | l'abbé Antoine Glaize | d'Auriac (Cantal) | ancien vicaire de Saint-Georges-d'Aurac (Haute-Loire) | prêtre assermenté | et curé constitutionnel de Glux (Nièvre) | mort desservant de Vézézoux (Haute-Loire) | (1793-1827). | Ouvrage précédé d'une | Etude Historique | sur le clergé constitutionnel de la Haute-Loire et du Cantal | principalement de l'arrondissement de Brioude | par | l'abbé Edouard Peyron | curé de Vieil-Brioude | Le Puy | Imprimerie catholique A. Prades-Freydier | place Michelet | 1901.

(3) Au vrai, il y a trois notes dans le genre de celles-ci : J'allais mettre à l'enchère une de mes soutanes, dit Glaize (p. 21, Peyron). Peyron écrit en note : « Etrange idée pour un prêtre de mettre sa soutane aux enchères ! »

(4) Les vers qui sont à la fin du chapitre VIII, et le chapitre IX tout entier (Peyron, pp. 28-30) devraient se trouver au commencement du chap. VI (Peyron, p. 19). Le chapitre XVIII (Peyron, pp. 55-56) devrait suivre le chap. XIX (Peyron, pp. 57-59).

(5) Le style de Glaize n'est pas toujours correct et d'un tour aisé. Voici quelques exemples des corrections de l'abbé Peyron : Ms « arrivés à Château-Chinon, ils me déposèrent : — Peyron, p. 4, l. 9 : En arrivant à Château-Chinon, les

enfin, ce qui est pis, en plus d'un endroit, il en altéra le sens (1).

Pour ces raisons, une édition nouvelle, plus exacte, plus complète, plus critique en un mot, et d'ailleurs annotée, était-elle peut-être possible : c'est cette édition que nous avons entreprise.

Nous y donnons le texte à très peu près (2) in-extenso et dans l'ordre où il se présente dans le manuscrit de 1793 à 1807. A partir de cette dernière date, le « Livre de Compte » ne contient plus guère que des comptes de messes et d'offices très monotones, des comptes d'achats ou de ventes que nous avons utilisés pour écrire la dernière partie de la biographie de l'abbé Glaize, enfin quelques notes assez curieuses que nous avons reproduites en appendice. Nous avons rétabli les passages retranchés par l'abbé Peyron : ils sont mis entre < >. Nous avons rétabli également les phrases défigurées par lui : elles sont suivies du signe *. Exception faite pour les fautes d'orthographe ordinaires très nombreuses que nous avons corrigées, la langue et la syntaxe de l'abbé Glaize, l'orthographe (3) qu'il donne aux noms propres, ont été scrupuleusement respectés par nous.

Antoine (4) Glaize naquit dans le Cantal à Chazelles, commune

gendarmes... » — Ms : « s'écriait l'un aussitôt qu'ils m'aperçurent »; Peyron p. 4, l. 13 : « s'écria l'un aussitôt que je fus reconnu. » — Ms : « après leur avoir versé tout plein; Peyron, p. 35, l. 24 : après en avoir versé le contenu à plein verre... » — Ms : « comment il y prendra, cette commune » Peyron, p. 79, l. 9 : comment il pourra s'y maintenir, cette commune... » — Ms : « à cause de sa religion; Peyron, p. 91, l. 30 : « à cause qu'elle était du parti des assermentés. » etc., etc.

(1) Il semble que l'abbé Peyron obéit à des préoccupations confessionnelles ou politiques. Voici des exemples : Ms : « une soixantaine ou plus de détenus dont *quatre* prêtres; Peyron, p. 15, l. 21 : ..dont *quelques* prêtres. » Ms : l'on peut dire que la religion *a été le sujet* de la plus cruelle tyrannie; Peyron, p. 48, l. 11 : *...a été surtout le sujet...* » — Ms : O mon dieu! vous l'avez sans doute permis *que nous fussions enfin humiliés*, que l'aumône *nous fût* nécessaire, à nous prêtres qui étions naguère si *riches et si orgueilleux*; Peyron, p. 62, l. 6-7-8 : ô mon dieu, vous avez *sans doute permis pour nous humilier* que l'aumône nous *soit* nécessaire, à nous prêtres » — Ms : « leur propre ruine et *à craindre* celle de la France entière; Peyron, p. 41, l. 23-24 : leur propre ruine et *celle* de la France entière. »

(2) A très peu près : nous avons en effet retranché quelques enregistrements de baptêmes ou de mariages qui ne présentaient aucun intérêt. Ces suppressions sont d'ailleurs indiquées à leur place par une note.

(3) Nous donnons en note l'orthographe exact.

(4) Et non Pierre-Antoine comme l'écrit l'abbé Peyron dans son étude historique,



d'Auriac, canton de Massiac, le 9 janvier 1755. Chazelles est un hameau situé dans le fonds d'une étroite vallée, aux versants escarpés, une véritable gorge. Cette vallée est suivie à la fois par une route départementale et par un gentil cours d'eau, bordé d'arbres, la Sianne. Ce cours d'eau s'écarte du versant gauche que la route enlace au contraire pour se rapprocher du versant droit, versant mal exposé et qui n'est guère couvert que de genêts, de bruyères, de bois de pins et de chênes taillis. Sur ses bords, auprès d'un vieux pont de pierre, il y a une maison d'aspect assez cossu : c'est la maison natale de Glaize. Elle est seule sur le versant droit; les autres maisons de Chazelles se trouvent serrées au bord de la route, adossées et comme accrochées au pied du versant gauche qui, mieux exposé, est en grande partie garni de vignes en terrasses. Entre elles et la Sianne s'étend une mince, mais longue bande de terres cultivables : c'est là que sont les champs et les prairies, mais aussi des vergers de pommiers et de noyers. Les habitants vivent de ces champs qui sont fertiles et des vignes qui garnissent les pentes ensoleillées. Ils sont ou vignerons (1) ou laboureurs. Les parents d'Antoine Glaize, Jean Glaize et Toinette Arfeuille, étaient laboureurs. Ce que nous savons d'eux est bien peu de chose. Ils paraissent avoir été assez à leur aise. Ils s'étaient mariés le 14 avril 1744; ils eurent une belle famille. En 1755, ils avaient déjà quatre filles, Antoinette (2), Marie (3), Magdelaine (4) et Rose (5) (un fils Jean (6) qui leur était né en 1751 n'avait vécu que trois semaines). Après la venue au monde du petit Antoine, deux fils, Jean et Antoine (7) et une fille Marguerite (8) leur naquirent

p. VII, l. 4. Voici d'ailleurs l'acte de baptême d'Antoine Glaize : « L'an mil sept cent cinquante cinq et le dix janvier a été baptisé Antoine Glaize, né d'hier, fils à Jean et à Toinette Arfeuille de Chazelle, les père et mère; le parrain a été Antoine Gly de Chazelle et la marraine Toinette Arpheuille, fille dudit village lesquels ont déclaré ne savoir signer de ce requis. Signé : Cheminard curé ». Reg. par. d'Auriac.

(1) Ou plutôt l'étaient : les vignes ont été en partie détruites par le phylloxéra.

(2) Antoinette, née le 1er février 1745.

(3) Marie, née le 7 décembre 1746.

(4) Magdelaine, née le 27 janvier 1750.

(5) Rose, née le 2 janvier 1753.

(6) Jean, né le 28 novembre 1751, mort le 20 décembre 1751.

(7) Jean, né le 14 octobre 1756 et Antoine, né le 31 mars 1758.

(8) Marguerite, née le 21 février 1760.

encore. Cette fille fut leur dernier enfant; en 1761 (1), un an après sa naissance, Jean Glaize, le père, mourait. Le petit Antoine n'avait que six ans. La mère Toinette Arfeuille prit la direction de la maisonnée. Nous la voyons en 1768, marier sa fille Marguerite (2) au fils d'un laboureur de Lassagne, Jean Escaloing. Jean Escaloing quittait Lassagne et venait se fixer à Chazelles, dans la maison des Glaize. Le petit Antoine avait à ce moment 13 ans. Avait-il déjà commencé ses études? Nous l'ignorons; il devait avoir vécu sans doute, et vivait et dut vivre quelque temps encore de la vie des petits paysans; nous lui verrons en effet dans la suite la connaissance la plus familière des choses de la campagne et le goût le plus prononcé pour la vie rustique. En tout cas, il étudiait en 1773, car sur l'acte de baptême (3) d'une petite fille dont il est parrain, nous le voyons qualifié d' « étudiant ». Il avait alors 18 ans. Sans doute déjà songeait-il à embrasser l'état ecclésiastique. Il y était poussé, semble-t-il, non seulement par sa foi religieuse qui était réelle et sincère, mais aussi par des considérations toutes terrestres. L'état ecclésiastique lui apparaissait comme l'état le plus respecté et par suite le plus honorable : « les prêtres, dit-il quelque part, étaient révérés comme des dieux et du plus loin qu'on les voyait, on leur faisait le salut et la révérence (4) ». Quoi qu'il en soit, le 6 août 1780 (5), il recevait les ordres mineurs et la tonsure;

(1) Le 31 mars 1761 « L'an mil sept cent soixante un et le 31 mars a été inhumé au cimetière de cette église Jean Glaize, laboureur, décédé d'hier, âgé d'environ quarante ans, du village de Chazelles, en présence de sa femme Antoinette Arfeuille, de Jean Lavialle, de François Serre, de Jean Gly, tous vignerons et habitants dud. Chazelles, et lesquels ont déclaré ne savoir signer de ce requis. Signé : Cheminard curé » Rég. par. d'Auriac.

(2) En réalité Magdelaine. Toutes les sœurs de Glaize ont changé de prénom à leur mariage. Le mariage de Marguerite Glaize avec Jean Escaloing est du 28 septembre 1768. Les autres sœurs de Glaize se marièrent : Marie-Gilette avec François Delaurier, laboureur à Chazelles, le 21 février 1770; Magdelaine Glaize avec Antoine Viallefont, laboureur à Chazelles, le 3 février 1779; Marguerite Glaize avec Robert Charuesse, laboureur d'Auliac, le 21 septembre 1786.

(3) Acte de baptême de Marguerite Gly, du 28 septembre 1773. « Parrain, Antoine Glaize, étudiant, fils à feu Jean Glaize, laboureur et à Antoinette Arfeuille de Chazelles ». Reg. par. d'Auriac. — Nous ignorons où Glaize fit ses études : peut-être les fit-il à Saint-Flour, peut-être à Brioude.

(4) V. Livre de Compte.

(5) Registres des Insinuations ecclésiastiques (Arch. dép. Cantal), année 1780, mois de septembre.



puis, ayant vendu à son beau-frère Escaloing et à sa sœur Marguerite Glaize sa part d'héritage sur les biens de son père, le 26 octobre de cette même année, ceux-ci lui constituaient en retour sans doute, par devant Me Roux, notaire à Blesle, « en la meilleure forme possible à titre de pension viagère et cléricale la somme de soixante livres suivant l'usage du diocèse de Saint-Flour (1) ». L'année suivante, ou au plus tard au commencement de l'année 1782, il recevait les ordres majeurs et la prêtrise (2). En 1782, il était nommé vicaire à Saint-Georges-d'Aurac (3) (Haute-Loire), un assez gros bourg situé dans une plaine fertile, et qui dépendait alors de l'évêché de Saint-Flour. Il eut pour curé un homme qui était en relation avec les seigneurs du voisinage, l'abbé Compte. Le curé dut présenter à ses nobles amis le jeune vicaire, qui, tout frais émoulu du collège, n'était pas médiocrement fier de ses études « faites avec quelques fruits ». Glaize vit les nobles assez familièrement. Il se piquait de belles lettres et ne laissait pas d'être actif. Les archives de la mairie de Saint-Georges-d'Aurac conservent un manuscrit de 338 feuillets (4), écrit de sa main et signé de lui (5). Le titre en indique suffisamment l'objet : « *Recueil alphabétique des noms et surnoms, des noms de l'endroit originaire ou domicilié des personnes dont l'acte de leur baptême, mariage ou sépulture est consigné dans les registres d'Aurac depuis l'année 1692 jusqu'au premier du mois d'août 1786. Pour être à M. l'abbé Compte une voie connue dans la recherche des actes, Sapientia callidi est intelligere viam suam, prov. c. 14. v. 8. Ce 2 août 1786* ». Le recueil est précédé d'une longue introduction explicative (6) et est suivi d'une sorte d'essai

(1) Registres des Insinuations ecclésiastiques, 12 décembre 1780.

(2) Les registres d'Insinuations ne mentionnent aucune ordination pour 1781 et Antoine Glaize ne figure pas parmi les ordinauds de 1782, pas plus d'ailleurs que les autres minorés de 1780. Sans doute y eut-il en 1781 des ordinations qui ne furent pas insinuées et dans lesquelles il fut compris.

(3) Il était à Saint-Georges-d'Aurac le 20 novembre 1782, car à cette date nous trouvons un acte de sépulture rédigé et signé par lui. Il signe et rédige ces actes jusqu'en 1786.

(4) De 22 cm. 1/2 de long sur 17 cm. 1/2 de large.

(5) « Unus ergo introitus est omnibus ad vitam et similis exitus; sap. c. 7, v. 6. Glaize vicaire ». Cette signature se trouve à la fin du recueil proprement dit et avant l'essai de statistique. Voir Introduction, p. 8, note 1.

(6) Voici une analyse succincte de cette Introduction : De l'importance des regis-

de statistique (1) de la population de la commune de Saint-

tres d'une paroisse et particulièrement des registres d'Aurat. — Date des registres d'Aurat. — Forme de ces registres : 6 cahiers. — Contenu de ces cahiers et signes qui servent à les désigner dans le Recueil.

En voici d'autre part le début : « C'est de l'éloignement du temps passé dans lequel les registres d'une paroisse vont poser leurs principes, c'est de l'enchaînement bien tissu de ces mêmes titres depuis le primordial jusqu'au plus récent que dépend sans exception le repos de toutes les familles et la preuve de leurs droits : c'est par là que leurs différents sont appaisés, que leur état est fixé et leurs prétentions démontrées. Tels sont en général les importans avantages qui résultent de l'ancienneté et de la continuité en bonne forme des actes dont on conserve dans une paroisse la minute et tel est en particulier la date et l'ordre qu'on observe dans ceux de la paroisse de Saint-Georges-d'Aurat... ». — En voici également la fin : « C'est ici où sont en dépôt les actes de mort et de sépulture de toutes les personnes qui sont décédées dans cette paroisse depuis 1748 jusqu'en 1785 inclusivement dans le 6e cayer. Quoique propre et particulier aux actes mortuaires, l'on y trouve 4 actes de baptême, 3 en 1752 et 1 en 1762, que je ne crois point avoir été transcrits ailleurs. Les actes compris dans les deux supplémens dont l'un est en 1766 et l'autre en 1779 sont distingués par le mot supplément, mais le nombre des pages suit celui du registre ; de sorte que si le registre de 1779 par exemple a 8 pages, la 1re du supplément doit être regardée comme la 9e et la 2e comme la 10e, etc. Pour une plus grande facilité, afin de désigner plus clairement les actes qui sont écrits de ce cayer, j'ai joint ce caractère (6) au rapport des enregistrements de sépulture : j'ai joint ces sentimens affectueux et compatissans à l'inscription des noms et surnoms de tant de personnes chères dont le souvenir fait ressentir encore une si vive et si juste douleur des noms et surnoms de tant de pères dont les enfans arrosent tous les jours, leurs tombeaux des larmes les plus sincères, dont les enfans destitués des lumières et des secours paternels deviennent la proie de l'infortune et de l'indigence. J'ai joint à l'inscription des noms et surnoms de tant d'enfans, dont les pères caducs privés des fruits de la force et de l'industrie filiale, passent leur vieillesse dans les travaux pénibles de leur état, et vont terminer leurs jours dans la pauvreté et la misère la plus honteuse, des noms et surnoms de tant de maris dont la mort engendre dans la famille la désolation et la discorde, j'ai joint enfin à l'inscription des noms et surnoms de tant d'hommes dont la perte produit dans la fortune un changement et une subversion si funeste, les sentimens pieux qu'inspirent à tout chrétien la religion et le devoir. Puissé-je les inspirer à tous ceux qui seront dans le cas de les passer, comme moi, sous les yeux ! Puisse leur cœur comme le mien n'être point indifférent à leur souvenir ! Eh ! pourrait-il notre cœur se refuser de participer aux mérites des uns et de contribuer à l'heureuse délivrance des autres ? Pourrait-il être insensible aux souffrances de ceux-ci, et ne pas vouloir mériter l'amour et la protection de ceux-là ? Non, il ne sera jamais tranquille qu'il ne se soit acquitté de ces deux commissions : il ne trouvera jamais la vraie paix qu'en participant par ses prières au soulagement des âmes en souffrance. Il ne jouira jamais d'un solide bonheur qu'en s'assurant par ses bonnes œuvres qu'il s'est fait des protecteurs dans la vie bienheureuse ».

(1) Cet essai date du 13 octobre 1786. L'abbé compare les naissances des années 1785-86 aux naissances des années 1604-1605 et suivantes. Il constate qu'en 1784, il y a 16 naissances de plus que sur la fin du dernier siècle. Aurat avait passé de 700 habitants à 1,000.



Georges-d'Aurac en 1786. On y trouve en outre des réflexions (1) et des notes (2) de l'abbé, surtout force citations latines.

A la fin de décembre 1786, peu de temps après avoir achevé cet ouvrage, Glaize quittait Saint-Georges-d'Aurac (3). Deux ans plus tard, à la fin de 1788, il était dans la Nièvre, à Château-Chinon, en qualité de vicaire (4). Où était-il allé après avoir quitté Saint-Georges-d'Aurac ? Comment vécut-il pendant l'année 1787 et la plus grande partie de l'année 1788 ? Quelles raisons enfin lui firent abandonner le diocèse de Saint-Flour ? Ce sont des questions auxquelles il nous est impossible de répondre. Ce que nous savons, c'est qu'il passa trois années à Château-Chinon et, si nous l'en croyons, trois années fort agréables : Il fréquentait, nous dit-il, « tout ce qu'il y avait de mieux », il était en outre estimé et respecté de ses paroissiens. Il semble d'ailleurs qu'il n'était pas mal satisfait de la tournure que les événements politiques prenaient en France, à ce moment. Il n'était pas un admirateur fanatique de l'Ancien Régime (5), aussi avait-il des sympathies pour la Révolution commençante. Les lois nouvelles lui paraissaient bonnes. Il nous le dit lui-même (6) et nous en avons une preuve : il prêta serment à la Constitution Civile du clergé. Pourquoi ? On peut s'en faire peut-être une idée. D'abord la Constitution lui parut parfaitement orthodoxe (il était gallican), puis les avantages

(1) « Ladouble Vital baptisé 1709 para. 6, nº du cayer 2. | * La Fayette Joseph Chavagnac mort 1734, par. 6, nº 2 | Lafond André La Morge, baptisé 1736 par. 9, nº 2 | » * *Et vidi mortuos, magnos et pusillos* : Ne serait-ce pas ici le livre des vivants et des morts, où le nom du héros le plus célèbre est précédé et suivi par le nom d'un misérable laboureur, apoc. 20-12 ».

(2) « *Dies venit, dies tua, in qua reflorent.* C'est à la sollicitation de M. l'abbé Compte jointe au puissant crédit de M. de La Fayette que le bourg d'Aurat doit l'établissement de deux foires tous les ans, et le droit d'un marché chaque semaine, la construction d'une maison et l'art ou les premiers principes de filer le coton et la laine au tour, et d'en faire des tissus de différentes espèces, le rétablissement d'un chemin très nécessaire, et la résidence en ce même lieu d'un chirurgien dont les pauvres d'après les bienfaits de leur seigneur reçoivent gratuitement les secours, etc. ».

(3) Le dernier acte de sépulture signé Glaize est du 1er décembre 1786 ; un acte du 19 décembre est de son écriture. A partir du 5 janvier 1787 les actes sont rédigés et signés par un nouveau vicaire, Fournier.

(4) Dès le mois de juillet il y rédige et signe les actes de baptême, sépulture, etc., en cette qualité.

(5) V. Livre de Compte, ce qu'il dit des causes de la Révolution.

(6) V. idem.

qu'elle offrait aux prêtres du bas clergé, dont il était, étaient bien séduisants : plus de portion congrue, à la place un traitement honorable; en outre l'espoir d'arriver aux hautes dignités de l'Église, jadis fermées aux prêtres du bas clergé. Il fut séduit. Quoiqu'il en soit, il n'eut pas à se repentir d'avoir adopté une telle ligne de conduite. Les prêtres réfractaires ne tardèrent pas à être exposés à mille ennuis, voire même mille périls. Pendant ce temps, lui-même vivait tranquille à Château-Chinon, jouissant comme vicaire d'un revenu de 2,000 livres. Bientôt il était élu curé et procureur de la commune de Glux (Nièvre).

Ce fut sur la fin de 1791 (1), qu'il fut élu curé de Glux. Aussitôt, sans cesser de fréquenter « tout ce qu'il y avait de mieux », il s'occupa à s'arranger chez lui une existence calme et bien ordonnée. On peut dire qu'il vécut pendant près de deux ans le plus doucement possible. Il avait une servante, un domestique et deux vaches. Pour nourrir ces vaches, il louait 100 francs une propriété qui lui permettait de cultiver pour son usage, blé, pommes de terre et légumes, dont il vendait tout ce qu'il ne pouvait consommer. Ses dépenses se montaient à plus de 2,000 livres par an : il se nourrissait bien et, quoique dans son régime, il préconise l'eau comme boisson, il ne laissait pas d'avoir en cave certain bon vin (2) dont on peut bien croire qu'il usait. Parfois, il s'offrait un voyage à Château-Chinon ou à Autun (3); d'autres fois il allait aux encans et tâchait de profiter des bonnes occasions (4). Ses ouailles l'estimaient : elles lui commandaient messes et offices en abondance (5). Il était en bons termes avec les officiers municipaux de sa commune : il leur offrait de temps en temps à boire et ceux-ci le regar-

(1) Les derniers actes de baptême et de sépulture de Château-Chinon signés Glaize sont du mois d'octobre 1791. Reg. par. Arch. mairie Château-Chinon.

(2) En 1793 (début de janvier) il a : « 1 feuillette de vin vieux, 3 feuillettes de nouveau ».

(3) Le 22 février, il va à Autun, il achète entre autres choses : « une livre de figues, 1 l. 2 s.; une carpe 14 s. ». Le 8 mars il est de nouveau à Autun; il achète encore une carpe, 14 s. V. Livre de Compte.

(4) « Du 28 [juin 1793], acheté 2 lits de domestique, à la vente des meubles du château de Roussillon, vendus au profit de la Nation, 402 l.; plus un fauteuil, 31 l. 10 s.; plus pour des petits tableaux 50 l. » V. Livre de Compte.

(5) Le 1er janvier 1793, il note les messes qu'il a reçues à Glux : il y en a plus de 200.



daient comme « un brave homme » et « un bon patriote ». Bref, son bien être, comme il dira plus tard, était « incomparable ». Il était heureux.

Et cependant, autour de lui, l'orage grondait. Sur la fin de l'année 1793, les prêtres réfractaires étaient pourchassés, les prêtres jureurs eux-mêmes étaient suspects. Déjà la Convention songeait à détruire la religion catholique et à déchristianiser la France. Beaucoup de départements étaient troublés. La Nièvre restait tranquille (1) : elle continuait à être attachée à sa vieille religion et à ses prêtres. Aussi l'abbé espérait-il pouvoir échapper à la tempête et conserver son repos. Pour son malheur, le 28 juillet 1793, arrivait à Nevers le « scélérat » qui allait troubler sa vie paisible, Fouché, ex-confrère de l'Oratoire, député de la Loire-Inférieure à la Convention, représentant en mission dans les départements du Centre et de l'Ouest. Le citoyen représentant trouva que tout allait mal dans la Nièvre : la population était plongée dans l'erreur et le fanatisme; il était urgent de la « moraliser ». Il mit des taxes sur les riches; puis, il s'essaya à implanter dans le pays le culte de la Raison. Les autres cultes furent proscrits, surtout le catholique. Les églises dépouillées, sur son ordre, de leurs ornements servirent à la célébration des fêtes révolutionnaires. A ce débordement d'impiété, le curé de Glux assistait en gémissant..... bien bas, car il était des plus prudents. Mais, le 10 octobre, ayant paru un arrêté de Fouché (2), qui ordonnait de détruire les croix et autres signes religieux et de graver sur la porte des cimetières : « *La mort est un sommeil éternel* », il n'y tint plus. Il refusa ou, plus exactement, par un reste de prudence, il négligea de publier l'arrêté sacrilège. Les curés étaient rendus responsables du défaut de la publication (3). Aussi un certain Brutus, faïencier de son état et membre du comité de surveillance de Nevers, ayant remarqué cette négligence, donna-t-il l'ordre d'arrêter ce prêtre si peu zélé. Le 30 octobre à 2 heures 1/2 après

(1) Sur ce point voyez : Madelin, *Fouché*, p. 86 et suivantes.

(2) V. Livre de Compte.

(3) Dans l'Ancien Régime, les curés publiaient souvent au prône les arrêtés ou même les ordonnances royales. Ils continuèrent à faire au début de la Révolution, des lectures d'actes publics à leurs ouailles. V. A. Mathiez : *La Révolution et l'Eglise*, ch. II.

minuit, six gendarmes venaient prendre Glaize dans son presbytère pour le conduire à Château-Chinon. Là, on décidait de l'emmener à Nevers. On prit la route la plus longue. On passa par Epiry, Sardy, Corbigny, Oulon et Prémery. Ce fut un voyage bien douloureux pour le pauvre curé. A Château Chinon et ailleurs, on le montrait comme une bête curieuse à la populace qui l'injuriait et le bafouait, il mourait de honte et d'humiliation, et puis, il ne laissait pas d'être inquiet. Le 2 novembre, au soir, on arrivait enfin à Nevers, et il était enfermé dans la prison du « Toit de la Guenon ». Il y trouvait une soixantaine ou plus de détenus, dont quatre prêtres.

En ces tristes conjonctures, il eut du moins la consolation de ne pas se voir abandonné par ses paroissiens. En cours de route, à Corbigny, profitant d'un moment de liberté qu'on avait bien voulu lui laisser, il avait fait porter, par exprès, une lettre au maire de sa commune. Dans cette lettre, il demandait qu'on lui fît passer un certificat de civisme et que ses paroissiens fissent une pétition pour réclamer sa mise en liberté. Le lendemain même de son entrée en prison, deux paysans de Glux arrivaient à Nevers, porteurs du certificat de civisme et de la réclamation. Ni Fouché qu'ils virent d'abord, ni le comité de surveillance qu'ils virent ensuite, sur les conseils de Glaize lui-même, ne voulurent les écouter favorablement. Glaize dut s'armer de patience et se résigner tant bien que mal à supporter le mauvais régime de la prison. Il ne désespérait pas cependant d'être relâché. Il attendait le départ de Fouché. Fouché partit pour Ville-Affranchie et on continua à garder l'abbé sous clef. Cette fois il désespéra presque. Pour recouvrer sa liberté, il n'hésita pas à adresser au comité de surveillance de Nevers une pétition où il déclarait « qu'il se démettrait de sa cure, renoncerait aux fonctions ecclésiastiques et ferait brûler ses lettres de prêtrise ». Le Comité accueillit bien la pétition. Il fit faire une enquête sur la vie privée et les opinions du prisonnier et, l'enquête ayant été favorable, il ordonna la mise en liberté. Le 28 novembre, à 7 heures 1/2 du soir, Glaize sortait du « Toit de la Guenon ». Le surlendemain, muni du procès-verbal de son élargissement, il prenait la route de Glux. La joie le rendait comme fou : par moments, sur la route, il se mettait à crier de tout son cœur : « Vive la Liberté ».



A Glux, il se terra dans sa cure; il ne voyait presque personne, il n'en sortait, nous dit-il, qu'à « la grande nécessité » (1). Il attendait patiemment la fin de la persécution. Les beaux jours, croyait-il, n'allaient pas tarder à revenir, comme le soleil après l'orage. Il pourrait, dans quelque temps sans doute, reprendre ses fonctions, reprendre aussi cette bonne vie d'autrefois si calme et si douce que Fouché était venu troubler si mal à propos. Malheureusement, ses espérances étaient vaines. La persécution ne cessa pas, ne se ralentit même pas ; elle devint au contraire plus violente. Un moment arriva où le séjour de Glux devint dangereux pour lui. Alors il lui fallut bien se résoudre à abandonner son presbytère. Il décida de se retirer à Chazelles, son hameau natal. Il commença à faire quelques préparatifs de départ, mais sans se hâter, comme à regret : il y mit tant de lenteur qu'un représentant en mission lui intima l'ordre d'avoir à quitter Glux dans cinq jours. Il se hâta dès lors ; ayant vendu tout ce qu'il ne voulait pas emporter, il se munit d'un passeport, à défaut d'un certificat de civisme qu'il ne put obtenir du district de Château-Chinon, et ne différa plus. Un jour, au commencement de janvier 1794 (2), de la cure de Glux, sortait ou plutôt s'échappait comme un voleur, en fondant en larmes, un bon paysan auvergnat : c'était Glaize qui se mettait en route pour Chazelles.

Comme les prêtres, en ce temps-là, étaient incarcérés « souvent seulement parce qu'ils étaient prêtres », il s'était déguisé en paysan pour ne pas être reconnu et, au moment de quitter, peut-être pour toujours, la demeure où il avait passé deux années si douces le cœur lui manquait soudain. En tout cas, ce déguisement, le soin qu'il prit d'entremêler son langage de « mots d'Auvergne » et aussi de ne pas séjourner dans les villes, lui

(1) Il en sortit un jour pour aller dans l'église, faire brûler des hosties consacrées qui étaient dans le tabernacle et « qui l'inquiétaient beaucoup », il restait, comme on voit, prêtre de cœur.

(2) Dans son Livre de Compte, Glaize se contredit sur ce point ; d'une part il nous dit qu'il resta près de trois mois dans sa cure : il serait donc parti vers le milieu du mois de février. D'autre part, il écrit : « Il [c'est-à-dire le commissaire de la société populaire d'Autun qu'il rencontra entre Luzy et Bourbon-Lancy] me dit que l'on y [à Autun] avait arrêté *hier*, l'abbé Goutte, évêque constitutionnel. » Or l'arrestation de Gouttes est du 7 janvier. Glaize serait donc parti vers le 4 ou 5 janvier. Cette dernière date doit être la date exacte.

assurèrent un heureux voyage. Il arrivait en effet à Chazelles, le 22 mars 1794, sans que, nulle part, on l'eût arrêté ou reconnu.

Il se retira sans doute dans sa maison paternelle, occupée par son beau-frère Escaloing. Avec l'argent qu'il avait apporté, il se mit à faire le commerce de moutons. Il passa un mois sans être inquiété; déjà il espérait que ses peines allaient prendre fin. Il n'en était pas encore au bout. Le 23 avril 1794, on lui notifiait un arrêté de Bo (1), lui ordonnant de se rendre dans les 24 heures à Saint-Flour, sous peine, s'il ne s'y rendait pas, d'être arrêté et emprisonné. Il s'empressa d'obéir. A Saint-Flour, il apprit qu'il avait la ville pour prison et devait se présenter à l'appel tous les matins à onze heures. Il éluda bientôt cette formalité gênante en devenant commis au bureau des biens nationaux de la Ville. Il prit soin en outre de se procurer un certificat de civisme; il réussit à s'en faire fabriquer un qu'il n'hésita pas à aller faire signer lui-même à Auriac par la municipalité. Puis, il attendit qu'on le remit en liberté. Il attendit plusieurs mois pendant lesquels il connut de rudes moments. Les subsistances et surtout le pain devinrent rares à Saint-Flour : il en fut réduit à une demi-livre de pain par jour. Il acheta bien de la farine à Chazelles, mais il ne trouva pas à se la faire transporter à Saint-Flour. Escaloing aurait bien pu s'en charger; il avait cheval et voiture, mais Escaloing n'était pas content du retour de Glaize : « Ce diable de curé, pensait-il, aurait bien pu demeurer où il était! Qu'est-il venu faire par ici? Je ne lui ai jamais payé les biens qu'il m'a vendus. Maintenant qu'il n'a plus le sou, il va sûrement me réclamer de l'argent. Comme si j'en avais! S'il ne me réclame rien, il me va falloir tout de même le nourrir; n'ai-je donc pas assez d'avoir à nourrir mes dix enfants! Maudit curé! Ah! si les poissons de la Loire avaient pu m'en débarrasser! » Aussi quand Glaize s'adressa à lui, il refusa net et en termes blessants. Glaize, froissé, ne dit rien, Escaloing étant officier municipal pouvait le dénoncer, et on était en pleine Terreur, mais il se promit bien de demander ses droits dès que le « règne de la tyrannie serait passé ».

(1) Bo, représentant en mission dans le département du Cantal.



Dans les premiers jours de Messidor, l'arrêté de Bo ayant été levé, il put s'en retourner à Chazelles, dans sa maison paternelle. Il reprit son commerce de moutons; le 19 juillet, il achetait un enclos à crédit; enfin il achevait de se brouiller avec son beau-frère. Il avait d'abord cherché à s'attirer ses bonnes grâces. Pendant tout l'été, il l'aida dans tous les travaux des champs, mais il se donna du mal en pure perte. Escaloing ne s'adoucit pas. Le pauvre abbé dut, « chose qu'il n'avait jamais plus faite », manger du pain « noir comme son chapeau », loger sous une voûte infestée de rats « qui ne le laissaient tranquille ni jour, ni nuit », supporter par dessus le marché, les plus dures paroles : est-ce qu'Escaloing n'osait pas le traiter de bête? C'en fut trop à la fin. Obsédé, l'abbé finit par tomber malade d'épuisement et de chagrin. Au début de septembre, il cessa tout travail et prit du repos; c'est qu'à ce moment, Escaloing cessait d'être à craindre; le 10 thermidor, les tyrans avaient été « détruits », et, dans toute la France, il se produisait une réaction contre la Terreur. Enfin le 17 septembre, paraissait un décret, ordonnant de payer les pensions des ecclésiastiques fixées par le décret du 2 frimaire (1). Les prêtres assermentés, âgés de moins de 50 ans, qui avaient cessé leurs fonctions, recevaient une pension de 800 livres. Glaize était dans ce cas. Il résolut de toucher d'abord les 800 livres promises, puis de fuir son beau-frère, « ce second Robespierre », pour se retirer à La Bastide, hameau planté sur le versant droit de la Sianne, à quelque distance de Chazelles. « Ses papiers n'étant pas en forme » (il lui manquait la translation de son domicile de Glux à Chazelles), il ne put toucher sa pension. Il écrivit à Château-Chinon pour se procurer cette translation. Il attendit pendant deux mois une réponse qui ne vint pas, et finit par se décider, aux environs de la Toussaint, à partir pour Glux. Il en revint au bout d'une quinzaine de jours, « ses papiers en forme ». Le surlendemain de son arrivée, il s'en fut à Saint-Flour : il y reçut 450 livres sur sa pension. De retour à Chazelles, il fit monter un lit à la Bastide, puis, le dimanche suivant, il s'expliqua avec Escaloing, en présence de deux témoins. Ce fut une explication orageuse. Aux demandes de Glaize, Escaloing

(1) V. Livre de Compte.

répondit par des injures. L'abbé se décida à lui intenter un procès en cassation de vente (1).

En attendant l'issue du procès, sur la fin novembre, il se retira à la Bastide et y ouvrit une école primaire (2). Il eut une quinzaine d'écoliers, lesquels lui donnaient par mois, pour salaire, six quartons de blé et une demi-livre de beurre. Ce furent pendant quelques mois ses seules ressources, ressources bien maigres. Aussi n'attendit-il qu'une occasion favorable pour recommencer à dire la messe. Cette occasion se présenta bientôt. La liberté des cultes fut proclamée par un décret du 21 février 1795. Dans les premiers jours d'avril, Glaize s'en fut à Clermont « pour se mettre en état de dire la messe ». Il s'y laissa très bien prendre pour prêtre réfractaire. A son retour, le 5 avril, jour de Pâques, il célébra la messe, pour la première fois depuis son arrestation, à la Bastide, « sous la voûte » d'une maison appartenant à un laboureur, Advinen, maire d'Auriac (3). Par malheur, il avait un ennemi dans la personne d'un certain Roddier, ancien notaire royal, et agent national d'Auriac. Roddier l'avait déjà dénoncé (4), il le fit chasser de la voûte par Advinen, qu'il menait à sa guise. L'abbé ne se découragea pas. Il se servit d'une autre « voûte » que lui offrit un autre laboureur de la Bastide. Sa messe était assez suivie : 200 ou 300 personnes y assistaient. Celles qui avaient recours à son ministère lui fournissaient un peu de

(1) Les autres beaux-frères de l'abbé firent cause commune avec lui. Ils étaient dans le même cas que Glaize. Eux aussi avaient vendu à Escaloing leur part d'héritage sur les biens de leur beau-père, et Escaloing ne les avait pas payés davantage.

(2) Sur sa maison d'école, il plaça une affiche en vers : « Pour une affiche sur l'École, vers :

École à tout prix, à prix fait, par mois et par leçon.
Donnez à vos enfans croissants dans l'ignorance
De savans et bons maîtres qui leur donnent leur science,
Soyez reconnaissants envers l'instituteur.
Répandez vos présents sur leur instruction.
Le plus doux des états, le plus digne d'honneur
est l'éducation. »

Ce dut être pour cette école qu'il fit l'achat suivant : « Nouvelle bibliothèque des enfants divisée en trois parties contenant des historiettes morales, etc. ; 2° des principes de grammaire, etc. 15 fr. du port chez Devaux. Maison Égalité, n° 181. »

(3) C'était la femme du maire qui lui avait offert cette « voûte ».

(4) V. Livre de Compte.



blé, un peu de beurre, du lait, quelques fromages et quelques œufs. C'était là ses seuls moyens de vivre. Or, ces aumônes rendaient peu. Dès qu'il avait un peu d'argent, cet argent fondait entre ses doigts : il lui fallait payer les frais du procès contre Escaloing, il lui fallait payer son enclos. Le blé d'ailleurs vint un moment à atteindre un prix exorbitant. L'abbé ne put s'en procurer, il manqua de pain. Un jour, il fut contraint d'accepter l'aumône que lui en fit une bonne femme de La Rochette. Ce jour-là, faisant un retour sur lui-même et songeant sans doute au temps où il vivait dans un bien-être incomparable et où il était si fier, il s'humilia : « O mon Dieu, écrit-il alors dans son « Livre de Compte », vous l'avez sans doute permis que nous fussions enfin humiliés, que l'aumône nous fut nécessaire à nous prêtres, qui étions naguère si riches et si orgueilleux ! Que votre pauvreté me console dans la mienne ! »

Le 30 août 1795, il célébra publiquement la messe dans l'église d'Auriac (le décret du II prairial an III, 30 mai 1795, avait restitué au culte les églises non aliénées). Les aumônes devinrent plus abondantes ; il ne tarda pas à avoir fini de payer son enclos et sa situation s'améliora un peu, mais l'agent national ne désarma pas. Glaize ne se conformait pas toujours rigoureusement à la loi (1) ; il défendait en outre avec vivacité la religion contre les attaques de Roddier. Roddier n'eut de cesse qu'il ne l'eut contraint à abandonner ses fonctions ecclésiastiques, ce qui arriva sur la fin d'octobre 1795. L'abbé étouffait de colère et de haine contenues, car il n'osait rien dire en face. Alors, pour soulager sa bile, il traçait sur son « Livre de Compte » du « Roudier » comme il l'appelait, de « l'impie », du « Robespierre », un portrait des plus noirs. Pendant quelque temps, il redevint exclusivement maître d'école, puis, en mars 1796, il reprit ses fonctions ecclésiastiques. Il avait gagné, semble-t-il, son procès contre Escaloing. On procéda à un partage. Pour sa part Glaize eut quelques champs. En germinal 1797, il revint habiter Chazelles où il vécut en paysan. En 1802, il se rallia au Concordat, en 1803, il fit sa soumission à l'évêque de Saint-Flour, Mgr. Montanié de

(1) Il accompagnait « en habits de chœur » les convois funéraires jusqu'au cimetière, ce qui était défendu par la loi.

Belmont. Puis, il devint, à cette date, précepteur des enfants d'un brivadois, Guillaume Frédéric Thomas, receveur du Var. Il le suivit dans le Var, mais ne tarda pas à y tomber malade. Il s'en revint bientôt à Chazelles où, au bout de deux ans, il put guérir. Il vécut dès lors, dit-il, « dans le silence et dans l'oubli ». En 1807 (1), « satisfait en partie par la publication du catéchisme et de la nouvelle liturgie », poussé aussi par des circonstances que nous ignorons, il écrivit à l'évêque de Saint-Flour, pour lui demander un poste, une lettre à la fois digne et respectueuse (2). Sa lettre fut bien accueillie. A la fin de l'année, il était nommé vicaire à Paulhac, en Planèze. Il y arrivait le 10 octobre 1807 et se mettait en pension chez son curé en raison de 360 francs par an (3). Il y resta deux ans, vivant du casuel (4), du revenu de ses biens propres de Chazelles (5), du traitement de cent écus que la paroisse lui donna bientôt, comme vicaire (6),

(1) Il vivait à cette date à Chazelles, à la manière des paysans : En août 1807, il écrit sur son « Livre de Compte » : « Le 25 août.. ayant en bourse 36 l.; poire d'argent 22 l.; autres fruits 14 l.; chanvre 30 l.; vaches 180 l.; vin 24 l.; pension, semestre de septembre 132 l.; ravière 6 l.; huile et verge 6 l.; regain 6 l.; [total] 456 l. En moins de quatre mois pour rentrer dans l'exercice de mon état, j'ai dépensé cette somme 456 l. » Il habitait à Chazelles une maison confortable, ayant cuisine, chambres et galetas.

(2) V. Livre de Compte. Cette lettre fut écrite le 1er mai 1807.

(3) « 10 octobre 1807, je suis arrivé à Paulhac en qualité de vicaire, me suis mis en pension chez M. le curé à raison de 360 fr. par an. » Livre de Compte.

(4) Ce casuel était assez important. L'abbé faisait « la quête en blé, fromages, œufs » qu'il revendait à son profit. Quête en blé en 1807 : 62 quartons moins 1/4; quête des œufs, mai 1808 : 92 douzaines qu'il vend 25 fr. 75; quête du blé, 1808; 115 quartons ou 14 setiers 3 quartons; quête des œufs, 1809 : 114 douzaines vendues 31 fr. 8 s. 6 d. » Livre de Compte.

(5) Il les avait affermés en août 1807 : « Le 1er août 1807, j'ai affermé à la femme de Christophe du Tay de Viols, 2 poiriers d'argent 22 fr. — Le 14 août 1807, j'ai affermé à la même, le pommier blanc, le perissier béru, le pommier à côté du pommier d'api, le petit pommier d'au-dessous des Rases, quatorze francs, 14 fr. — Le 24, j'ai affermé l'enclos de Monsieur, le jardin réservé, le chenevier de la Prade, la côte de la Devesse, les Rases et 2 noyers et petit pommier réservés, à Jean Delaurier Garrot, pour la somme de 274 fr. argent, deux chars de bois à brûler et 4 cartons poires et pommes fruits d'hiver, en deux termes égaux, le 1er à la Saint-Jean, 24 juin 1808, le 2e le 11 novembre de la même année, 2 journées d'homme et son cheval pour quelques voyages, etc.. et dix livres d'huile de noix. — Le 25, idem, j'ai affermé à Jean Latérisse de Chazelles 5 noyers pour trente-six livres huile; j'ai reçu 6 francs d'arres, dont je ne rendrai que 100 sols et retiendrai 25 sols pour les verges. » Livre de Compte.

(6) « 16 juillet 1809 Reçu de Jean Charbonnel, percepteur de la commune de Paulhac, la somme de 150 francs., accompte des 100 écus qu'ils ont promis au vicaire. » L'écu vaut trois francs. Glaize recevait en outre de l'État une pension annuelle de 266 fr.



n'en sortant guère que pour faire quelques voyages de courte durée (1). En juillet 1809, il y tomba malade. Pendant quelque temps, il prit les eaux minérales de Chantejail, hameau de la commune de Blesle (2). Il fut peut-être ou il se crut dangereusement malade, car, vers cette époque, nous lui voyons faire un legs à une de ses nièces de Chazelles (3).

Ce ne fut pas une bien longue maladie. Le 26 octobre, il était guéri et quittait Paulhac pour se rendre à Vézézoux (4) (Haute-Loire), dont il venait d'être nommé desservant. Vézézoux est un gros hameau planté sur une terrasse de l'Allier, terrasse fertile occupée en partie par des vignobles et qui domine la plaine de Brassac-les-Mines : une grande plaine tout en champs de blé, avec l'Allier qui coule entre des rideaux d'arbres, avec çà et là des cheminées d'usine et au loin, formant l'horizon, des collines aux formes douces. Glaize y arrivait le 28 octobre : il devait y rester jusqu'à sa mort, c'est-à-dire pendant dix-huit années. Il y trouva une église dans le dénuement et le presbytère ne valait guère mieux (5) : c'était une ancienne maison avec chambres,

(1) « Le 6 sept. 1808, Étienne Nouzière m'a prêté son cheval pour mon voyage à Chalinargues, 2 jours ». « Le 13 novembre 1808 jusqu'au 19, voyage à Chazelles, dépenses d'auberge 16 l., tailles ou étrennes 16 l.; pour la bibliothèque de défunt M. Clavières, curé de Ruines, consistant en 230 vol. bons ou mauvais ainsi qu'il est porté dans un état particulier que j'en ai fait 110 l., et 1 l. de vin blanc : transport à Paulhac, 2 l. plus dans le même voyage, acheté 2 éperons 1 l.. 4 s. Une livre de tabac 3 l... 5 s. Cinq quarts savon, 2 l. 5 s. papier, étrennes 1 l... 6 s.; plus quelques jours après M. Bican, m'a acheté à Tagenac un bréviaire en 4 vol. 9 l.; plus pour la teinture de 6 aunes d'étoffe noire 5 l. moins 2 s. total de toutes ces sommes ci-dessus cent soixante deux livres. » Livre de Compte.

(2) Ces eaux minérales sont vendues aujourd'hui dans la région comme eaux de table.

(3) « Le 12 août 1809, j'ai donné après moi à ma nièce Viallefont de Chazelles, le 1/4 de l'enclos de Monsieur à prendre du côté des quarts bas. » Livre de Compte.

(4) Vézézoux dépendait à cette époque de l'évêché de Saint-Flour. L'évêché du Puy avait été supprimé au Concordat; il ne fut rétabli qu'en 1824; Vézézoux fit alors partie du diocèse du Puy. Vézézoux, cant. d'Auzon, ar. de Brioude.

(5) « L'Eglise de Vézézoux n'a eu depuis la Révolution aucun revenu... Cependant le desservant fait tous les frais du culte... tous les vases sacrés sont en étain... l'autel manquant d'un tableau, la vue de la muraille d'au dessus du tabernacle en devient indécente... Le presbytère est une ancienne maison sans goût et toute délabrée... le portail de la cure est en lambeaux... presque toutes les portes et fenêtres

salon et cabinet, maison entourée d'un beau jardin, mais toute délabrée. Il s'en accommoda comme il put, il la meubla (1), plus tard la fit réparer (2) ; il la rendit la plus agréable possible. Il y vécut d'une vie rustique et tranquille. Il tuait un porc de temps en temps (3), avait des poules, des vaches peut-être. Il n'oublia jamais d'avoir bon vin en cave (4) et linge dans ses

de la cure et les murailles du jardin ont besoin d'être refaites à neuf. » Extrait d'une lettre de Glaize, V. Append. L'église de Vézézoux possédait des créances sur plusieurs habitants de la paroisse ; mais ces créances n'étaient point faciles à recouvrer. Glaize fit tout son possible pour les faire rentrer : nous lui voyons faire toutes sortes de démarches auprès de l'évêque, auprès du préfet en 1812. Elles n'aboutirent pas. En 1817 il recommença et nous ignorons s'il arriva à un résultat meilleur. — Voir pour toute cette affaire, Appendice.

(1) « Le 29 août 1813, j'ai acheté le lit de M. Le Sec, père, 412 fr. composé d'un bois de lit, fond sanglé, roulettes à écaire, 2 matelas, 1 traversin, 1 petit aurelier, une couverture en laine, contrepointe indienne, rideaux et garniture ». Livre de Compte.

Après sa mort, son héritier, Saignol, fit vendre ses meubles le 1er mai 1827. Le total de la vente se monta à 1434 fr. 45. Glaize possédait alors : « 7 matelas, 3 traversins, 2 paillasses, 7 couvertures ou contrepointes en laine ou en coton ; 14 paires de draps ; 20 serviettes, 28 « essuyemains », 2 sacs, 2 besaces, 48 chemises, 8 « caneçons », 7 gilets de ratine, 25 mouchoirs de poche, 4 « coifes d'orillet », plusieurs bonnets, une redingote, 2 ciels de lit avec les rideaux, 4 bois de lit, 1 table, 1 armoire bois dur, 1 armoire à 2 portes, bois de noyer, 1 buffet « à droite de la porte du salon », 1 « comode » à 2 portes, de nombreux ustensiles de cuisine : « chauderons », bassinoire, casserolles, poissonnières, tourtière, léchefrite, broche à rôtir, « andilière », « ambeise » « melard » et de nombreux tonneaux dont tous n'étaient pas vides. Minutes de M. de Bussac, notaire à Auzon. Année 1827, n° 141.

(2) « Le 2 de ce mois [nov. 1817], j'ai payé à M. Clémençon d'Auzon, menuisier, 40 journées à 20 s. et 25 s. de nourriture, savoir : 6 pour l'armoire de l'Agnès, et 6 pour un bois de lit de noyer et à panneaux et 2 barriques de 2 pots la pièce ; les autres 28 ont été employées pour l'église ou la cure, savoir : pour les stalles, le *garandage du salon*, la porte et fenêtre du poulailler, le contrevent des escaliers, la tablette de la cheminée du salon et les rayons du *cabinet*. Les 28 journées pour l'église et la cure y compris la nourriture montent 63 fr. Le bois a été estimé 26 fr. Total, 89 fr. Plus la fermente 15 fr. et les clous ». Livre de Compte.

(3) « 9 déc. [1812] à Auzon, acheté un cochon, 43 fr. » « 24 déc. 1818. A la foire de la Saint-Thomas à la Mongie, j'ai fait acheter un cochon. Il a coûté 49 fr. Le lard a pesé 60 l., le saindoux 4 l. seulement, il revient à peu près à 7 s. la livre. » « Le 23 déc. 1822, acheté à la Mongie un cochon 41 fr. A pesé en détail : les 4 quartiers lard 65 l., les plats 20 l., les 4 jambons 29 l., les côtelettes, etc. 16 l., le saindou 9 l. Total 136 l. ce qui donne à peu près 5 sous et demi la livre. » Livre de Compte.

(4) « Le 6 oct. 1811, reçu 3 pots de vin à raison de 4 fr. » « Le 3 novembre vin de 2 ans, 1809, 4 pots ; de 1810, 32 pots ; de 1811, rouge : 6 pots ; blanc : 4 pots, total 46 pots. » — « 12 [juil. 1812] M. Granghier m'a fait passer une feuillette de vin de Mâcon dont le prix est : vin, 105 fr. ; voiture 16 fr. 5 s. remboursement, 5 fr. 5 s.,



armoires. Son linge était fabriqué dans le pays. Il avait du chanvre et il achetait de la laine que les tisserands de la région transformaient en belle toile et bon drap (1). En somme il était à son aise. Ses biens de Chazelles lui donnaient un revenu annuel de 300 francs ; chaque année, il touchait une pension de 266 livres ; le casuel enfin était assez important (2). Il savait ajouter d'ailleurs à ces revenus fixes quelques revenus extraordinaires qu'il tirait d'opérations commerciales. Il achetait des arbres, chênes, noyers, cerisiers ; il les faisait transformer en planches, doues, etc., puis revendait ces produits avec souvent un beau bénéfice (3). Quelques élèves qu'il formait lui procuraient encore quelque argent. C'est ainsi qu'en août 1810, il recevait 18 l. « pour avoir appris à lire et à écrire à Jean Lagarde, creusé de la petite vérole et âgé de 10 à 12 ans ». Il eut un certain temps comme élève le fils d'un marchand de Vézézoux, Pierre Saignol. Il l'enverra au collège de Saint-Flour, s'occupera de payer sa pension, veillera sur lui de loin (4) ; il est vrai que le père Saignol lui remboursait l'argent avancé en pots de vin.

deux ports de lettre 16 s. ; bulletin d'entrepôt 1 s. Total 127 fr. 7 s. » « 4 déc. 1813, j'ai reçu 32 pots de vin à raison de 3 fr. 10 s. le pot, ce qui fait 112 l. » — « Le 12 [juin 1821] j'ai acheté de Pierre Saignol, 6 pots et demi de vin rouge à 5 l. 10 s. le pot, monte 35 l. 15 s. payé. Le 17, j'ai acheté 4 pots 1/2 de vin dit de Saint-Giles Rhône à 7 fr. le pot, montent 31 fr. 10 s. payé. » Livre de Compte.

(1) Par exemple, en déc. 1813, il donne à filer une trentaine de livres de chanvre « plein » et une vingtaine de livres « étouppe » « 17 octobre 1813, pour façon de 40 aunes de toile au tisserant 12 l. à 6 s. l'aune. J'ai emprunté 9 livres et demie de fil étoupe de Anne Baile du Say pour compléter la susdite toile. » « Le 23 [juin 1814] acheté à Brioude 19 livres laine grise, de ma romaine ; de la nouvelle romaine, 15 livres à 25 sols, montent 18 l. 15 s., à 18 ... 18. Blanchie réduite du petit poids de ma romaine à ... étaim... pour filer l'étaim... pour carder la laine... pour filer la laine... façon de l'étoffe et foulon... teinture... » Livre de Compte. — Il y a une quarantaine d'années encore, les tisserands étaient nombreux dans l'arrondissement de Brioude. Il y en avait à Blesle, Vézézoux, Vieil-Brioude, Frugières-le-Pin, Saint-Ilpize. Ceux de Blesle et de Saint-Ilpize étaient renommés pour la beauté de leurs produits. Cette industrie rurale a totalement disparu.

(2) « Du 20 octobre 1813, le relevé du casuel est de 99 l. 14 s., plus l'obit ou publication 66 l. total 165 l. 14 s. Nombre des offices, 1re année 1809 et 1810... 70 ; 2e an. 1810 et 1811... 81 ; 3e 1811 et 1812... 47 ; 4e an. 1812 et 1813... 64. » Il recevait par an en outre entre 40 et 80 messes basses. Livre de Compte.

(3) Le 15 nov. 1809, il achète un chêne 232 l., il escompte en tirer un bénéfice de 170 l. Le 19 nov. 1813, il achète 3 arbres chêne 80 l... etc...

(4) « 17 oct. 1814 jusqu'au 22, un voyage à Saint-Flour pour mettre Pierre Saignol au Collège, dépenses dans les auberges ou achats de petits objets, tel que livres,

Glaize semble s'être plu à Vézézoux. Il n'en sortit guère pendant ces dix-huit ans que pour aller de temps en temps à Brioude et deux ou trois fois à la retraite, à Montferrand ou au Puy (1). S'il eut quelques ennemis au début, entre 1812 et 1813, qui le menaçèrent d'une volée de bois vert (2), la plupart de ses ouailles l'estimaient et l'aimaient. La preuve, c'est qu'elles faisaient volontiers pour lui des boirades ou corvées volontaires. D'ailleurs il semble bien que ses ennemis étaient des ennemis politiques. En 1815, l'un d'eux lui reprochait de n'être pas impérialiste (3). C'est, qu'en

escarpins, sabots, etc. 28 fr. plus donné à M. Salesse, principal, 15 fr., ayant obtenu la dispense des droits de l'Université de 21 fr. 15 s. Plus à Mlles Tassy, donné 50 fr. Total pour Pierrette 93 fr., plus acheté une livre de soie filée pour bas 11 fr. » — « 8 déc. 1814, envoyé à Pierre Saignol à Saint-Flour 30 fr. par le voiturier Ducré ». — Le 20 avril 1815, idem — « 29 juin 1815, j'ai envoyé 12 fr. au petit Saignol à Saint-Flour, accompte toujours des 25 pots de vin à raison de 7 l. 10 s. le pot, comme il a valu et de 9 quartons froment qu'ils m'ont donnés à la Toussaint passé », etc., etc. Livre de Compte. Les demoiselles Tassy étaient les hôtesses du petit Saignol.

(1) 26 août 1816, 15 déc. 1816, 28 février 1818, etc., etc., voyage à Brioude. — « Août 1810, voyage à la retraite et à Paulhac où j'ai dépensé environ 40 l. » — « Le 4 août 1822, à la retraite à Montferrand, donné au séminaire 15 fr. Frais de voiture et dépenses dans les auberges, 22 fr. Acheté deux couverts d'argent, 85 fr. 2 aunes et demi et demi-quart de taffetas pour couvrir mon parapluie, 14 fr. 10 s. Un fauteuil, 20 fr. Plumes, papier coupé, cordon, rabats et autres petits objets, 5 fr. 4 s. total 161 ... 14 s. Six messes manquées à la retraite. » — En août 1823, il va à la retraite au Puy : « dimanche, 4. J'ai pris le courrier à Lempdes, à 2 heures. Il part du Puy, le mardi à 9 heures du soir; il en coûte 4 l. 10 s. pour aller et autant pour revenir. Pour la pension, donné au séminaire 25 fr. et 1 fr. aux domestiques, pour 9 jours. J'ai acheté différents objets pour la somme de 75 fr. 10 s. Total de la dépense 106 fr. J'ai manqué 10 messes. » Livre de Compte.

(2) « Le 17 août 1812, à 2 heures et demie du soir, sur le bord de l'Allier, au dessous de la fontaine de saint Préjet, le fils aîné Bardy m'a menacé de coups de bâton, en ces termes : M. Glaize, nous sommes quatre dans Vézézoux qui vous devons une volée de coups de bâton. Je ne lui répondis qu'en prenant des témoins qui furent trop loin pour l'entendre. » Livre de Compte.

(3) « Lundi, 3 juillet [1815], revenant de Brassac, j'ai été arrêté par le sieur Augustin Masset, allant soi-disant à Jumeaux, entre la vigne de Louis Reynard et de Jean Vigouroux, propriétaires de Vézézoux. Le Sr Masset, le chapeau sur la tête et le visage enflammé, m'a adressé ces paroles : « Crie donc Vive l'empereur, B. de calotin. » Sans lui répondre, j'ai pris le pas le plus vif qu'il m'a été possible, et à neuf ou dix pas de là, je me suis vu assailli de coups de pierre, dont l'une m'a frappé bien sérieusement. Cette espèce d'assassinat est arrivé à 6 heures 1/2 du soir. Le lendemain j'ai écrit la lettre suivante à M. Bardy jeune, maire : « Vous pouvez éviter à M. Masset une citation à la police corr[ectionnelle], en l'engageant à me promettre par écrit de respecter à l'avenir ma vie et ma personne. » « Il s'y est refusé. » Livre de Compte.



effet, le curé avait accueilli le retour des Bourbons sans mécontentement. Le 7 janvier 1815, il s'abonnait au journal : *L'ami de la Religion et du Roi* et, les années suivantes, il disait plusieurs messes pour Louis XVI et Louis XVIII (1). Mais, malgré tout, les événements politiques ne paraissent pas l'avoir passionné beaucoup. A mesure qu'il vieillissait, semble-t-il, il s'y intéressait de moins en moins. Depuis 1807, deux fois seulement dans son « Livre de Compte », il note des événements politiques (2). Le reste du temps, il se contente de tenir ses comptes de messes ou d'offices, d'achat, de vente ou de dépenses, ou d'inscrire quelques recettes de bonne femme : « Recette pour préparer les noix sucrées », « Recepte pour faire de la pommade liquide très propre à entretenir les cheveux », « note pour semer les racines » (carottes) (3).

En 1819, il eut une maladie qui dura deux mois (4) et dont il pensa mourir; il s'occupa à prendre quelques dispositions mortuaires : le 5 juillet 1819, il céda à un de ses neveux Delaurier la deuxième moitié d'un enclos pour une rente viagère annuelle de 300 francs. En 1827, en janvier, il tomba de nouveau malade. Sur son « Livre de Compte » le 25 janvier, il note : « Une messe manquée pour cause de maladie. » C'est la dernière ligne qu'il y devait écrire. Se sentant très mal, le 4 mars, il fit appeler le notaire et fit son testament (5). Il légua tous ses biens à son ancien élève, Pierre Saignol, alors vicaire à Celles (Puy-de-Dôme), et, peu de jours après, le 11 mars 1827, il s'éteignait dans la soixante-douzième année de son âge.

(1) « 7 [janvier 1815] je me suis abonné pour « l'Ami de la Religion et du Roi », pour un an. J'ai donné 25 l. plus le port de lettres, etc. 2 fr. 5 s. » « 20 janvier 1816, un office des âmes pour Louis XVI. » Livre de Compte.

(2) V. Appendice II et IV.

(3) La première est du 8 juillet 1822, la deuxième du 1er janvier 1823, la troisième du 29 août 1826.

(4) Du 25 avril au 13 juin. « Cette lacune a été occasionnée par une maladie de 2 mois ou un dépôt à la rate qui m'a conduit à deux doigts de la mort et m'a coûté 624 fr. que j'ai donnés à M. Chevans de la Mongie, le 10 juillet 1819. Il a pris 100 fr. pour l'ouverture du dépôt qu'il fit le 7 mai ; plus la consultation de MM. Lavort, Mossier et Fleury, du 27 avril 1819, qui me coûta 36 fr.; plus 60 fr. du voyage. Le service de ma paroisse, les pertes que j'ai faites, tant des messes que du casuel, les dépenses extraordinaires, j'estime le tout à 1,200 fr. Ce 14 juillet 1819. » Livre de Compte.

(5) Voir Appendice VI.

Son « Livre de Compte » nous le montre tel qu'il est, avec toutes ses faiblesses ; il s'y est peint tout entier.

Il n'était pas trop mécontent de lui-même : il se regardait naïvement comme la plus honnête personne du monde ; il était fier de son état, « état le plus respecté », de ses relations familières avec les nobles, de « son zèle et de ses prônes », de « ses études faites avec quelques fruits ». Il se piquait de belles lettres et peut-être se croyait-il poète : il s'essayait parfois à faire des vers, mais quels vers! toujours plats et boîteux. Il aimait extrêmement les égards, les attentions, la considération; bienfaits ou injures, il ne savait rien oublier ou mal (1). Il tenait très fort à ses aises : il suivait un régime, il évitait avec soin tous les excès, surtout les excès de passion, lesquels troublent la vie. Il voulait vivre tranquillement, en bon curé de campagne, moitié paysan (2). Par malheur, les circonstances ne lui permirent pas de réaliser ce rêve. Son repos fut menacé et, comme il était faible, il se courba devant la tyrannie ; il eut peur de la mort, de la prison : pour y échapper, il ne craignit pas d'offrir de faire brûler ses lettres de prêtrise. Ce n'était pourtant pas un lâche ; il essaya de résister parfois — en rusant. L'arrêté de Fouché lui paraît sacrilège, il ne refuse pas de le publier, il néglige seulement, ce qui est une manière de refuser tout de même. Il fit plus. Poussé par sa foi religieuse, il devint un instant hardi. Après sa

(1) Il a presque toujours un mot de reconnaissance pour les gens qui l'ont bien traité ; par contre il pardonnait difficilement à ceux qui l'avaient blessé en quelque façon. Plusieurs mois après s'être retiré à La Bastide, il n'a pas encore pardonné à Escaloing et il écrit sur son Livre de Compte les vers suivants qui sont comme un testament.

« Pour digne récompense de cet esprit malin,
« je donne de mon c.... la flûte à Escalin.
« à Charuesse seront et par égal lot
« à Viallefont, à Chaumiol, mes meubles, mon enclos
« le tout en ton vivant, ma pensée et mon cœur
« à toi seront ..... mon unique bonheur. »

Pluviôse 4e rep. »

(2) Au vrai, Glaize est resté paysan et paysan auvergnat. Il vit comme un paysan ; il possède l'esprit avisé, curieux, prudent et rusé, le sang-froid, le solide bon sens pratique du paysan auvergnat. Comme lui, il a la vue la plus claire de ses propres intérêts. Comme lui aussi, il est porté à juger des événements d'après les avantages qu'il en retire. D'ailleurs il en partage plus d'une idée, et notamment la répugnance pour le service militaire (nous parlons des paysans d'autrefois).



sortie de prison, à Glux, un matin, avant le jour, il se rendit dans l'église pour consumer les hosties consacrées qui étaient dans le tabernacle et qui « l'inquiétaient beaucoup ». Ce jour-là, il joua sa tête ou tout au moins sa liberté. Malgré tout cependant, c'était un homme prudent et qui cherchait à éviter le danger, pour cela ne craignant pas de mentir ou de dissimuler à l'occasion.

Très personnel en somme pour ne pas dire égoïste, intelligent d'ailleurs, modéré, pratique, sensé, mais porté vers la matière comme dirait Philaminte, et faible, c'est un de ces braves gens comme il y en a tant, gens paisibles et qui ne demandent qu'à vivre tranquilles. Brave homme au fond et qui n'était pas né pour vivre en ces temps tourmentés. Il ne chercha pas la persécution, il fit tout pour l'éviter et il fut persécuté. Il faut le plaindre et le juger, somme toute, avec indulgence.

Brioude, 1er mai 1913.

A. Trévis.

# « LIVRE DE COMPTE » DE L'ABBÉ GLAIZE

---

### Mon régime.

A déjeuner, je mangerai un morceau de pain et du fruit adoucissant, tel que la pêche, la poire fondante et sucrée, les cerises, les mûres, le raisin ou des fruits cuits et je boirai de *l'eau*. De temps en temps, au lieu du fruit, je prendrai du lait, surtout dans le temps des hémorroïdes*.

A dîner, je mangerai une soupe ou du riz, ou d'autres farineux cuits dans un bouillon léger et peu salé ; de la volaille ou du veau ou de l'agneau bouillis ou rôtis. La laitue, l'oseille, le pourpier, les épinards, la carde poirée, le concombre, la citrouille, le melon, doivent entrer dans mon potage, ou être servi en *entremets*. Le poisson léger cuit à l'eau ou grillé sans autre sauce que de l'huile ou du vinaigre, et très peu de sel, les œufs frais à la mouillette font partie de l'espèce de nourriture qui me convient.

Au dessert, les fruits ci-dessus. Je boirai de l'eau *pure* à mes repas, ou tout au plus de l'eau rougie par un vin très peu spiritueux et bien mûr*. Entre le souper et le dîner, je boirai deux ou trois verres d'eau.

A souper, je mangerai de l'un ou de deux des mets prescrits pour le dîner, avec la même boisson. Je resterai sept à huit heures au lit. J'éviterai le grand chaud et le grand froid, l'ardeur du soleil, le serein et l'humidité, et les exercices très fatigants. Mais je ferai journellement un exercice modéré que je répéterai souvent dans la journée. Je dois ne jamais travailler de force, me reposer de temps en temps si je travaille de corps, et éviter de suer beaucoup*. Je dois me livrer modérément au travail d'esprit, éviter très attentivement, très scrupuleusement les excès de pas-

sion, d'amour, d'ambition, de colère. Cela m'est plus nuisible que tout autre chose. Je dois faire un usage très fréquent des bains tièdes*. (Méthode de Vachier, tom. IV. p. 271, parag. 410).

J'ai éprouvé, toute ma vie, tout ce qui est dit dans ce paragraphe, et même éprouvé que tout ce qui m'y est conseillé m'est bon*. J'ajoute donc :

Hoc fac et vives !

21 juin 1791*.

< Comme (1) j'ai dépensé l'année dernière 1792, au moins 200 livres de plus que mon revenu, il est de mon intérêt pour ne point m'endetter de compter scrupuleusement ma dépense et de m'en rendre compte exactement tous les ans, mais, pour le faire avec utilité, il est nécessaire que je rapporte sur cet état tout ce que j'ai, tant en espèces qu'en provision, conséquemment :

en argent cinquante trois livres.
en petite monnaie vingt deux livres quinze sous
en petits assignats trois livres
seigle : huit boisseaux à raison de 4 l.. 10 s.
farine seigle, coiron, trois boisseaux 4 l.. 10 s.
froment un b., orge deux b., avoine trois b.
blé noir trois boisseaux.
Une feuillette de vin vieux, trois feuillettes nouveau.
Une vache prête à faire le veau qui a coûté 124 l. ; une autre vache pleine a coûté 136 l. avec sa tourie qui peut être estimée aujourd'hui 45 l.
environ 6 voitures de bois, etc.
environ 76 livres de sel à 1 s.. 6
Je dois deux boisseaux et demi seigle à 4 l. 10 s.
au citoyen Clémandot, marchand à Château-Chinon 12 l.
plus la taille de 91 l. et 92, plus 33 l. aux estimateurs.
Il m'est du : le Jeannet 2 l.
la brue de la cardense 4 l. 12 s.
Laudot 2 l. 10
plus 3 services à 30 sous.

JANVIER (2)

Du 6 acheté un almanach 1 s. 6 d., plus 6 d. ...ci 2 s.

(1) Ceci, dans le manuscrit ne vient pas directement après « Mon régime », mais est précédé d'une page où se trouvent écrits en grosses lettres : Livre de | compte | A Glaize | curé et procureur de la commune de Glux | 1793 | L'an second de la République |, et en lettres ordinaires un sixain.

(2) Jusqu'à la page 5, l. 25 nous ne donnons point le texte in-extenso. Nous avons supprimé des comptes de messes et d'offices qui ne présentaient aucun intérêt.



Du 15, dépensé chez Dufraigne avec les officiers municipaux 16 s.

A Château-Chinon, du 19, 1 livre de chandelle 1 l. 4; huile de navette, 1 quart, 1 l. 2 s. ; huile d'olive, 1 demi-bouteille, 1 l. 12 s.; plus de vieux 5 l. 13, ci 9 l. 11. — Du même jour, 6 livres de viande 1 l. 16; 7 livres de pain à 4 sous, 1 l. 8 s., ci 3 l. 4. — Du 28, à Château-Chinon, dépense 1 l. 4 s. pour six livres de beurre fondu 5 l. 15 s., reçu 300 l.

FÉVRIER.

Du 6, à St-Léger payer la veuve d'Auverse, l'afferme de son bien, cent livres, 100 l. — Du 3, 4 livres de pain à 4 s.

Du 8, vendu 3 poinçons de pomme-de-terre à 7 l. — Du 8, acheté 15 bouchons de paille à 8 s. — Du 8 donné à ma servante une feuillette de pommes-de-terre, comprise dans les 3 poinçons ci-dessus, en déduction de son gage 3 l. 10 s. — Du 10, une paire de sabots à la Marie 7 s. — Du 10 j'ai donné aux anciens officiers municipaux sur ce que je leur dois, 8 l. 15 s., plus 1 l. 12 s.; total ci 10 l. 7.; reste entre mes mains 18 l. 7 s. que je leur dois. — Du 17, pour provision de bouche à Château-Chinon 6 l. 7 s. — Claude Martin est entré chez moi en qualité de domestique le 18 lundi. Je lui donne pour un an 60 l. ; plus 3 l. pour un chapeau. — La vache Guiot a fait le veau le 21, une velle.

...Du 22, à Autun, une paire de souliers huit livres, une coupe de pois 2 l. 11; une coupe de favioles, 2 l. 7 s. 6 d., cinq livres de morue 3 l...; 46 pommes 1 l. 10 s.; une livre de figues 1 l. 2 s.; une carpe 14 s.; 4 livres de pain 16 s.; 2 livres de farine froment 16 s.; dépense 1 l. 4 s.; la voiture 5 s.; total 22 l. 5 s... — Du 22, port de lettre 8 s. — Du 22, donné à ma servante pour un voyage à Autun 6 s.

MARS.

Du 8, à Autun, une carpe 14 s., des courroies pour lier les vaches 5 l. 5 s., des cordes au bout 15 s.; port de lettre 10 s. — Du 10, pour l'arbre de la liberté 1 l. 5.

Du 17. Le 14, Claude Martin après avoir tiré au sort s'est vendu pour soldat à MM. Boiffraud 500 l.; plus habit complet. Je lui ai donné pour m'avoir servi 25 jours sur le pied de 63 l. par an, 4 l. 7 s...

Du 20, le petit Doreau est entré à mon service. Je lui donne pour un an 14 l. et 2 l. pour un chapeau. — Du 26, payé au citoyen curé de St-Prix 6 boisseaux de blé, à raison de 6 l. 5 s... 37.. 10. — Du 29, pour provision 2 l. pain à 4 s. et 4 livres de viande à 8 s.

AVRIL.

Du 8, donné à la Marie 9 l. dont elle a acheté de la denrée à Château-Chinon. Du 8, pour provision de bouche 15 s. — Du 12, Léonard Letourneur de Sans Tâche, m'ayant mené deux charretées de bois dont une qu'il avait prise chez l'aristocrate Cussi, j'ai été cité pour les deux et condamné à les

payer. O justice! pour une bille de bois que M. Guiot m'a vendue et qu'il avait vendue à Toussaint de Villechaize, j'ai été assigné, pour tous frais, 12 l. — Du 28, pour façon de 31 aunes de toile payé à Bertier du Reboux à raison de 7 s..., 10 l. 17 s. — Du 28, pour petites cannes au Reboux, acheté 2 l.

MAI.

Du 6, dépense à Château-Chinon, fil, etc. 1 l. 5. — Du 14, dépense à Château-Chinon 1 l. 14. — Du 14, reçu le trimestre d'avril 300 l.

Du 17, acheté à Autun 2 livres de farine 18 s.; 1 livre de chandelaine 1 l. 4 s.; 4 livres bœuf 2 l. 12 s.; 1 couverture de marchand 8 l.; une paillasse 10 l.; 4 livres sucre 14 l.; savon 1 l.; cahier de papier commun 8 s.; 1 médecine 2 l. 2 s.; un caché 1 l. 4 s.; une clef de montre 15, le racommodage de ma montre 2 l. 10 s.; à la gendarme 15 s.; choux 15 s.: dépense 5 l. 15 s.; total de la dépense et achat 51 l. 18 s. — Du 21, une journée à la Françoise 5 s.

JUIN.

Du 9, 6 livres de pain 1 l. 11 s. 6; de la poterie 15; 2 livres de fromage 2 l. 8 s. 4 l. 14. — Du 16, j'ai payé 2 boisseaux de blé que je devais à François Panchard de l'Echenaud à 5 l., 10 l. — Le jour de St-Cyre, l'on porte beaucoup de messes à St-Fargeaut (1); il faut l'en empêcher en annonçant le dimanche précédent qu'elles sont aussi bonnes ici qu'à St-Fargeot.

Du 28, acheté deux lits de domestique, à la vente des meubles du château de Roussillon, vendus au profit de la nation 402 l.; plus un fauteuil 31 l. 10 s.; plus pour des petits tableaux 50 l.; plus pour voiture 5 s.

JUILLET.

Du 5, acheté à Autun 2 boisseaux blé 7 l. 10; plus un boisseau maïs 5 l. 14; plus 4 livres de pain 18 s.; plus pois verts 12 s.; port de lettre 10 s.; sabot 5 s.; dépense 12 s.; port du blé 10 s.; donné pour le voyage à ma servante 6 s.; total 16 l. 17. — Du 10, pour faire étamer 10 fourchettes et refaire 8 cuillers 10 s. — Donné à ma servante le restant de toile de coton bleu rayé montant 4 l. — Du 19, pour poterie 1 l. 4 s.; pour 3 livres de lard 3 l. 10 s. — Du 23, payé à Dufraigne 2 l. 16 s. pour 4 bouteilles de vin données à ceux qui ont mené mon foin. — Le 27, à Château-Chinon, 1 livre de fromage 1 l. 8; 4 livres de pain à 4 s.; plus 1 sou, 2 l. 5 s. — Le 31, port de lettre de Chazelles 8 s.

AOUT.

Du 11, payé au meunier du port des Moisnes, 2 boisseaux de blé, à raison de 5 l. 15 s. — Du 11, une livre de fromage à Château-Chinon 1 l. 13 s.

(1) Lire Saint-Fargeau.



Du 31, acheté du Louison de Chazay la paille de 33 gerbes, 2 de données à 6 s. la gerbe 9 l. 6 s., plus 1 boisseau de blé 3 l. 19 s.; total 13 l. 5.

SEPTEMBRE.

Du 13, une bouteille de vin pour le Piarot qui m'est venu semer à peu près une coupe et demie de blé 1 l. — Le 23, 2 bouteilles de vin à 20 sous pour 4 bouviers qui m'ont charrié 14 voitures de bois 2 l. — Le 29, 3 quarterons d'épeingles moyennes 15 s. — Le 29, 2 fromages blancs 6 s., plus 2 autres 4 s..., 10 s.

OCTOBRE.

Le 1er, un boisseau de froment pour semer pris chez les Maniens de Laiveaux, à onze livres le boisseau, est d'une moitié de coupe plus fort que celui de Glène, 11 l. — Le 1er, 2 livres de fromage de forme (1) que le Bard de Fontians m'a porté de Château-Chinon, à raison de 1 l. 10 s., 3 fr.

Le 4, pour faire mon froment 1 bouteille de vin 1 l. — Le 9, 10 livres de viande à 10 s..., 5 l. — Le 9, 2 bouteilles de vin à 1 l., — Le 13, pour tirer les treuffes (2), 3 bouteilles de cidre 15 s.; le soir de la St-Denis, 1 bouteille de vin 1 l. — Le 16, pour du tabac donné au gendarme 10 s. — Le 21, à Château-Chinon, dépensé 1 l. 6 s.; une livre de fromage 1 l.; pour couper les cheveux 10 s. — Le 23, à la menuisière pour une journée 6 s. — Le 27, 1 bouteille de vin blanc 12 s. — Le 27, 2 bouteilles de vin blanc au gros Daudi, Joseph 1 l. 4 s... J'ai donné à ma servante pour une coeffe 2 l. 15 s., et pour un mouchoir 6 l. 15 s. que je lui dois. J'ai acheté 3 mouchoirs de poche à raies rouges 12 l.

Dans ma captivité ou depuis mon retour j'ai fait des dépenses énormes que j'évalue à 6 ou à 700 l. Voyez ci-après. >

Pars nostra et haec est sors.
C'est là mon sort et mon partage
(Sap. 2, 9).

**La nuit du 29 au 30 octobre 1793, présente année, ou comme l'on compte dans le nouveau style (3), la nuit du 8 au 9 brumaire,**

(1) Lire fourme.

(2) Les treuffes, mot patois; ce sont les pommes de terre.

(3) Etabli par le décret du 4e jour de frimaire an II-24 nov. 1793 (16 articles). « La Convention Nationale après avoir entendu son comité d'instruction publique décrète ce qui suit :

Art. Ier. L'ère des Français compte de la fondation de la république qui a eu lieu le 22 septembre 1792 de l'ère vulgaire, jour où le soleil est arrivé à l'équinoxe vrai d'automne, en entrant dans le signe de la balance à 9 h. 18 m. 30 s. du matin pour l'observatoire de Paris.

à 2 h. 1/2 après minuit, cinq cavaliers ou gendarmes nationaux, comme on les nomme aujourd'hui vinrent heurter à ma porte*. Je ne dormais pas en ce moment ; car j'étais fort inquiet d'une de mes vaches qui s'était égarée dans les bois, le jour précédent. L'un de ces cavaliers, le brigadier, je m'en doute, heurta très fort à la porte, en me disant de l'ouvrir. Je lui répondis de mon lit que je n'ouvrais point la porte la nuit, à moins que mon marguillier ne m'appelât. Alors le maire, M. de Cussi, qui n'était pas mon ami, mais qui le devint dès ce moment, prit la parole et me dit : « Au nom de la loi, M. le curé, je suis chargé de faire ouvrir votre porte. » Je compris alors ce que c'était. Je me lève en chemise, je leur ouvre la porte et leur dit : « Je vois bien que c'est moi que vous cherchez; me voici. Vous n'aviez pas besoin de venir six hommes pour me prendre, un simple écrit de la part de l'administration m'aurait fait rendre où vous voulez me mener. » Alors l'un d'eux me dit : « Il faut que nous fassions notre devoir et que nous obéissions à la loi ; l'on veut donner de la vigueur aux nouvelles lois, et, le moindre soupçon que l'on ait sur une personne, on la fait arrêter. » — « Habillez-vous, citoyen curé, me dit un autre. »

Alors je m'habillai ; ma servante leur avait déjà fait un bon feu ; ils s'assiéent, se chauffent ; mais, dans le temps que je m'habillais, ils ne me perdaient point de vue ; deux m'accompagnaient partout ; j'avais beau leur dire que j'étais bien éloigné de m'évader, ils voulurent me suivre jusques aux commodités*. Je ne connus qu'alors le prix de la liberté. Que mon affliction était grande ! Je versais des larmes d'un côté, ma servante pleurait de l'autre;

Art. VII. L'année est divisée en 12 mois égaux de 30 jours chacun ; après les 12 mois suivent 5 jours pour compléter l'année ordinaire [6 dans les années bissextiles] ; ces 5 jours n'appartiennent à aucun mois.

Art. VIII. Chaque mois est divisé en 3 parties égales, de 10 jours chacune qui sont appelées décades.

Art. IX. Les noms des jours de la décade sont : Primidi, Duodi, Tridi, Quartidi, Quintidi, Sextidi, Septidi, Octidi, Nonidi, Decadi. Les noms des mois sont : pour l'automne, vendémiaire, brumaire, frimaire ; pour l'hiver, nivôse, pluviôse, ventôse ; pour le printemps, germinal, floréal, prairial ; pour l'été, messidor, thermidor, fructidor. Les 5 derniers s'appellent les sans-culottides. »

L'institution de ce calendrier républicain fut le point de départ de la révolution religieuse (déchristianisation de la France). Ce fut, dit M. Aulard « la mesure la plus antichrétienne que prit la Convention » *Culte de la Raison*, p. 33. V. aussi Mathiez. *La Révolution et l'Eglise*, p. 74.



mon valet était égaré avec une de mes vaches que je croyais perdue. Cette idée, qui m'occupait quelquefois, finissait de m'accabler. Mais mon affliction fut encore bien plus grande, quand je m'aperçus qu'on apposait les scellés sur tous mes meubles, partout où il y avait des serrures. Je me regardais alors comme un homme perdu, ne devant plus avoir la liberté d'ouvrir mes meubles, d'en jouir, ni d'en prendre ce qui y était dedans. Le brigadier s'approcha alors de moi et me dit : « Vous pouvez prendre tout ce qui vous est nécessaire, soit en argent, soit en linge ou en habits. Au reste, nous ne sommes chargés que de vous conduire à Château-Chinon (1), chef-lieu du district à 3 lieues de Glux (2). » Je le croyais de bonne foi, je ne pris point de linge et ne m'habillai que pour un voyage de trois lieues. Heureusement que je me trouvai, dans ma poche, mon portefeuille où il y avait environ 200 fr. ou plus*. Dans le temps qu'on posait les scellés chez moi, deux sortirent de la cure, et furent arrêter mon marguillier, accompagnés du greffier de la municipalité*. Cela fait, ils se réunirent tous à la cure, et je les invitai à boire un coup. Deux furent chargés de nous garder ; les autres trois se retirèrent chez le maire pour dresser procès-verbal de notre arrestation. Les deux qui restèrent à la cure déjeunèrent bien*, burent quatre à cinq bouteilles de bon vin blanc ; je leur tins compagnie comme je pus, et puis ils me conduisirent chez le maire, me firent signer le procès de mon arrestation (3) me firent monter sur le cheval du

(1) Château-Chinon (Nièvre), ch.-l. d'ar.

(2) Glux (Nièvre), ar. et c. de Château-Chinon, à 18 km. de Château-Chinon.

(3) Voici ce procès-verbal : « Ce jour d'huy trente octobre mille sept cent quatre vingt treize l'an second de la République française, nous, François Dubois, maire de la commune de Glux, sont arrives à mon domicile, les citoyens Comptant, maréchal des logis de gendarmerie, en résidence à Chinon-la-Montagne, lequel était accompagné de tous les gendarmes de sa brigade, soussigné, lequel m'a dit qu'ils venaient de s'emparer de la personne d'Antoine Glaize, curé de Glux et Joseph Clément, son fossoyeur, en vertu d'un réquisitoire émané du commissaire et membre du Comité de surveillance de la ville de Nevers, duquel réquisitoire il a donné connaissance aux deux dénommés cy-dessus ; ensuite, il m'a été remis par led. citoyen Comptant, maréchal des logis, un autre réquisitoire adressé à la municipalité dudit lieu de Glux par les mêmes commissaires, portant injonction d'apposer le sellé sur les papiers et fermetures des dits citoyens Glaize et Clément fossoyeur, ce que nous avons sur le champ mis à exécution en présence de la gendarmerie et accompagné de notre greffier ordinaire et sur lesdits sellé est inscrit sellé apposé par la Municipalité de Glux le 30 octobre 1793 l'an 2e de la République française, signé : Dubois Cussy,

maire, et me conduisirent à Château-Chinon*. Nous partîmes dès qu'il fit clair. Ils me conduisirent le plus honnêtement qu'il leur fut possible, et, s'ils mirent un cordon à la bride de mon cheval, dont l'un d'eux tenait l'autre extrémité, ce fut parce qu'ils craignaient que mon cheval ne prit le mors aux dents, comme il l'avait fait un moment auparavant; ce qui avait pu aussi peut-être leur donner du soupçon sur mes intentions*. Mais ce cordon n'y resta pas un demi-quart de lieue.

Arrivés à Château-Chinon, ils me déposèrent à une auberge où il y avait une soixantaine d'hommes ivres comme des soupes tant de l'armée révolutionnaire que de la garde nationale*. « Ah! le voici, le fanatique! s'écriait l'un, aussitôt qu'ils m'aperçurent*. Te voilà, charlatan, me disait l'autre. O le scélérat, nous lui ferons voir la ville de Corbigny (1), et puis delà Nevers, disaient quelques autres entre eux* ». Un autre me reprochait de faire consister la religion dans les croix de bois. Je ne puis dire quel fut mon

maire et Gautthé, greffier et avons lesd. sellé cacheté en cire jeaune et sellé de notre cachet ordinaire et après une ample perquisition dans son appartement nous n'avons trouvé d'autres papiers que ceux que nous avons mis sous le sellé et pour plus grande sûreté nous avons encore apposé le sellé sur la porte qui communique de sa cuisine à sa chambre, à 3 heures du matin, et le dit Antoine Glaize et Joseph Clément se sont soumis très volontiers à toutes les réquisitions ci-dessus. De tout quoi nous avons dressé le procès-verbal que nous avons signé avec tous les susnommés, sommé les dits Glaize et Clément de signer; ils ont signé avec nous. Glux, les jours et an que dessus dont acte. *Contant, Bordet, Philipon, Robert, Robert lenes. Biché, Dubois Cussy, maire de Glux, Gauthé, greffier, Glaize, curé.* » Arch. départ. Nièvre. Comité de surveillance district de Nevers.

Voici en outre le procès-verbal du commissaire : « Ce jour d'hui heur de dix du soir, le 30 octobre 1793, vieu stille, 1er de la République française, moy commissaire susdit et soussigné, accompagné des gardes révolutionnaires soussignés après la déclaration qui nous a été remis signé *Brinquet* et *Balivet* contre le c. curé de Glux et son fauseyeur, avons requis la gendarmerie sur le champ pour les transférer le landemain dans la maison d'arrêt de la ditte ville pour après par nous les conduire sous la sauf gardes de la garde nationale de municipalité à autre jusqu'à Nevers, leurs ai délivré un manda d'amené suivant mes pouvoirs à moy délégué et une autorisation pour faire apposer les selé par la municipalité du dit lieu ce qu'ils ont exécuté sur le champ suivant la déclaration de gendarmerie et par le double cy joint du procès-verbal signé de la gendarmerie et des officiers municipaux. Arrivé à Chinon-la-Montagne ils m'ont été présenté et les fait conduire au corps de garde pendan que l'on leurs cherchet des cheveaux aux frais de qui il appartiendra et ay de suite a requerir un c. gendarme pour nous accompagné. Fait à Chinon-la-Montagne, les jours et ans que dessus. Cuehe. » Arch. départ. Nièvre. Comité de surveillance, district de Nevers. Nous n'avons retrouver ni la déclaration des cit. Brinquet et Balivet contre Glaize, ni le rapport des gendarmes sur leur expédition.

(1) Corbigny (Nièvre), ar. Clamecy, ch.-l. cant.



chagrin, quand j'entendis prononcer tous ces propos, toutes ces invectives; quand j'entendis parler de Corbigny et de Nevers. Je ne pus pas y résister : j'étais auprès du feu, et je m'y trouvai mal. Je demandai à prendre l'air, à sortir. Alors un d'eux, qui se disait capitaine de la garde nationale, appela deux fusiliers*; ces deux hommes me mettent au milieu d'eux, et me conduisent dans une tour voisine où était le corps de garde. Là, mes gardiens étaient tous des gens du peuple, des hommes de Château-Chinon que je connaissais, et à qui j'avais conféré les sacrements même, lorsque j'étais vicaire à Château-Chinon. J'en reçus toutes les honnêtetés qu'ils pouvaient me rendre dans pareilles circonstances; ils me firent approcher du feu, me firent asseoir et me consolaient de leur mieux. Mais mon chagrin, ma douleur étaient si grande que mes larmes noyaient sans cesse mes yeux*; le feu me surprit, et je sentis des faiblesses de cœur; mes gardiens s'en aperçurent; ils me firent porter de l'auberge un verre de vin et un morceau de pain, car je ne voulus pas autre chose, que je payai 18 sols, et qu'à peine je goûtai. J'en verse des larmes toutes les fois que j'y pense. Je ne pus plus dissimuler ma tristesse; je versais continuellement des larmes, les sanglots m'étouffaient la parole, et je ne répondais que par des soupirs. L'on apprend mon état à l'auberge, et plusieurs gardes de l'armée révolutionnaire vinrent me voir. Mais autant que je puis m'en rappeler, tout ce qu'on me dit de plus consolant, c'est qu'il y en avait d'autres que moi, que dans peu j'allais joindre deux de mes confrères, le curé d'Epiry (1) et le curé de Sardy (2) qui étaient aussi en arrestation. Ce fut le commissaire, membre du comité de surveillance de Nevers, un certain Gaillard qui s'était surnommé Brutus, un faïencier, par ordre duquel j'avais été arrêté, qui me tint ce propos. Il était environ une heure après-midi, et l'on ne tarda pas à me tirer du corps de garde. L'on amène une soixantaine de chevaux dans la rue de l'auberge*, cela m'annonça que le moment du départ était prêt, je me couvre de mon manteau, car il pleuvait; quatre à cinq fusiliers m'accompagnent jusque devant la porte de l'auberge*; un des révolutionnaires qui se signaient, à si juste titre,

(1) Epiry (Nièvre), ar. Clamecy, cant. Corbigny, ch.-l. de com.

(2) Sardy-les-Epiry (Nièvre), ch.-l. de com. ar. Clamecy, cant. Corbigny, à 9 kil. de Corbigny.

brigands, me dit de monter tel cheval, ce que je fis à l'instant. Mon marguillier en fit de même de son côté, et, aussitôt qu'il fut à cheval, un cavalier lui lia les bras avec une corde. Un jeune homme, Devoucoux, fils du greffier, de la garde nationale de Château-Chinon, à qui, il y a trois ans, j'avais donné la communion, mon pénitent qui maintes fois s'était prosterné à mes pieds, plein de vénération et tout pénétré de respect, ce jour-là, voyant qu'on liait mon marguillier, se tourna contre moi plein de fureur et d'indignation, vomit contre son directeur innocent les invectives les plus amères* : « Ce n'est pas celui-là qu'il faut attacher, s'écria-t-il d'un ton furieux et menaçant, c'est le prêtre qu'il faut garotter, c'est ce scélérat qui est le plus coupable. C'est lui qui a inspiré à l'autre les principes de l'erreur et du fanatisme. Attachez-le, ou donnez-moi une corde, et je vous le garotterai d'importance ». A ces propos, je ne fis que hausser les épaules, je m'attendais à tout et j'étais résolu de tout souffrir et de tout supporter avec patience et résignation. Il me parut que personne ne fit attention à ces propos, seulement un gendarme me donna à comprendre par un signe de tête qu'on ne m'attacherait pas*. Il y avait en tout cas assez d'autres moyens de m'humilier et de me bafouer au milieu d'un peuple duquel, soit dit sans vanité, j'avais obtenu quelque estime et quelque considération, pendant trois ans que j'y ai exercé le ministère. Mais si je ne me trompe, c'était par rapport à cette considération et cette confiance que le peuple me témoignait, c'était par rapport à mon zèle et à mes prônes que l'on m'humiliait et qu'on me traînait dans les boues à Château-Chinon, pour détromper le peuple et lui faire entendre qu'un prêtre n'était qu'un homme méprisable et indigne de sa confiance*. Ce fut dans ces vues, je pense, qu'on ordonna de faire le tour de la ville, en me plaçant au milieu des rangs. Dans cette marche, l'on chanta l'hymne patriotique, telle que des hommes ivres peuvent la chanter; d'autres prononçaient les termes les plus impropres ou dans un autre style, juraient et blasphémaient d'une manière horrible. Les signes de mépris que l'on dirigeait sur moi, la honte que m'inspirait ma position, me firent baisser mon chapeau sur mon visage et hausser mon manteau pour en boucher mes oreilles. Je m'embarrassais peu de quelle manière allât mon cheval, ce qui m'occupait le plus, c'était les propos des personnes qui se trou-



vaient sur notre passage*. J'entendis plusieurs fois des femmes, de mes anciennes pénitentes sans doute, qui disaient : « Ah ! comment peut-on traiter ainsi un si brave homme ! Oh ! est-il possible qu'on le conduise ainsi ! » Cependant il y avait très peu de spectateurs, et je m'aperçus que les volets de plusieurs maisons étaient fermés. Arrivé à la place où est planté l'arbre de la liberté, je reçus l'ordre d'en faire le tour et en même temps de l'embrasser, ce que je fis du meilleur de mon cœur, car jamais je n'ai soupiré plus ardemment après la liberté. Là, je criai comme les autres, vive la liberté, vive la république, vivent les sans-culottes. Ces cris furent répétés par tout le peuple qui était sur la place et par tous ceux qui se trouvaient sur notre passage. Ainsi nous sortîmes de Château-Chinon et prîmes la route de Corbigny, que nous fîmes sans observer aucun rang*. Dans la route, mon sort m'occupait entièrement; les chansons impudiques que l'on chantait, les conversations les plus libertines que l'on tenait ne me tiraient point de l'état pensif où j'étais continuellement. C'est dans cet état que j'arrivai à Epiry sur les cinq heures du soir, à 5 lieues de Château-Chinon. J'y trouvai, ainsi qu'on me l'avait annoncé, le curé en arrestation. C'était un auvergnat nommé Tourette, fils d'un boulanger de St-Flour (1), que j'avais connu dans le temps de mes études. L'on me conduisit chez lui; et, aussitôt que je l'eus aperçu, je l'embrassai en versant des larmes, il en fit autant de son côté. Mais après la première entrevue, nous nous consolâmes mutuellement. Nous soupâmes ensemble et sous la garde de six hommes, nous couchâmes à la cure.

Nous en partîmes le lendemain sur les neuf heures; l'on nous mena à Sardy, à une demi-lieue d'Epiry, pour prendre le curé qui était encore en arrestation. De là on nous conduisit à Corbigny, qui est éloigné d'Epiry de deux lieues. En arrivant à cette petite ville, l'on nous fit placer au milieu des rangs; tous nos conducteurs avaient des branches de chêne à leurs chapeaux et à la tête de leurs chevaux, il nous fut défendu d'en mettre aux nôtres. Ils

(1) Saint-Flour (Cantal), ch.-l. d'ar. Paul Antoine Touret, curé d'Epiry, arrêté le 28 octobre, parce que, dit le procès-verbal de son arrestation, « il pervertit les bons patriotes et porte toujours son costume ordinaire au mépris des lois et dit à ses paroissiens de se tourner du côté des plus forts ». Arch. départ. Nièvre. Comité de surveillance, district de Nevers.

nous appelaient les biriby. Un détachement de la garde nationale de Corbigny vint nous prendre à l'entrée de la ville. Ils y entrèrent comme en triomphant à nos dépens en criant : vive la république, vive la liberté, vivent les sans-culottes, vive la montagne. Tout le peuple qui était en grand nombre dans les rues répétait les mêmes cris. L'on nous fit traverser la ville, puis revenir par une autre rue sur la place de la Liberté ; et, pendant la marche, les uns répétaient les cris de vive la république, les autres chantaient des chansons patriotiques, d'autres disaient que les biriby étaient au milieu. « Ils ne nous échapperont pas », disaient quelques-uns, et si nous prononcions les cris de vive les sans-culottes, vive la république : « tu le dis bien de bouche Jean F..., mais non de cœur », nous reprochaient quelques insolents de la rue; « tu as beau crier, b... de scélérat, tu ne seras pas à la fête, va », nous disaient quelqu'autres*. Que d'humiliations, que d'insolences n'avons nous pas souffertes dans cette circonstance, et si nous n'avions pas eu la prudence de n'y répondre que par un profond silence, qui sait ce que nous aurions eu à souffrir ? Nous arrivons enfin devant la porte du corps de garde, et nous n'y fûmes pas plutôt entrés que les deux autres curés qui avaient des connaissances dans la ville, obtinrent sur la responsabilité de leurs amis, la liberté de se promener dans les rues. Il était onze heures du matin, et je passai dans le corps de garde, toute la journée, jusqu'à 4 h. 1/2 du soir. C'était le jeudi, jour de décadi (1), et, ce jour-là, les habitants de Corbigny célébraient la fête de Brutus (2), comme on l'appelait*. Le repas de la fête se donna dans l'église : l'on y chanta, l'on y dansa ; il s'y rendit, dit-on, plus de 300 personnes. Les uns sortaient, les autres entraient en pillant le pain, la viande, le vin; les poches, comme on me le rapporta au corps de garde, furent plutôt pleines que le ventre. L'on nous apporta de ce repas beaucoup de viande, du vin, du pain pour 7 à 8 hommes pendant la journée. Sur l'heure de midi et demi, j'entendis le tambour, et, un instant après, arrivèrent des jeunes gens, sous les armes, avec un drapeau tricolore, une charette garnie de branches de chêne, sur laquelle étaient traînés trois

(1) Le décadi est le 10e jour de la décade, v. p. 5, note 3.
(2) Nous n'avons pu retrouver le procès-verbal officiel de cette fête.



vieillards et trois vieilles femmes, puis beaucoup d'hommes qui menaient chacun une femme par le bras ; plusieurs de ces femmes avaient des ceintures tricolores : c'étaient les clubistes. Venaient ensuite la gendarmerie, enfin le peuple pêle-mêle. A la tête de chaque division était un petit drapeau sur lequel étaient différents écriteaux. Des airs révolutionnaires accompagnaient la marche : l'un jouait la haute, l'autre la basse. Enfin l'on s'arrêta autour de l'arbre de la liberté qui était clos par quatre autres petits chênes formant un carré*; et ces quatre petits arbres étaient liés les uns aux autres par des cordages garnis de feuilles de chêne, en forme de guirlandes. Au milieu de ce carré était l'arbre de la liberté, contre lequel était un espèce d'autel, qui avait, à un de ses côtés, un tonneau plein de couronnes de feuilles de chêne*. L'on y fit deux discours, mais comme la croisée du corps de garde était trop éloignée, je ne pus pas en entendre la teneur. L'on finit par distribuer les couronnes aux pères des défenseurs de la patrie, et, après avoir entonné différents airs, l'on poursuivit la marche jusques à l'endroit où l'on s'était réuni, où l'on se sépara. C'est la première fête civique que j'ai vue, mais ce n'était pas une fête, c'était un deuil pour moi.

A quatre heures du soir, je sollicitai auprès du commandant de la garde nationale de Corbigny la liberté d'aller coucher en ville. Je l'obtins sur la responsabilité d'un aubergiste. Que mon plaisir fut grand d'obtenir un moment ma liberté*! Que de grâces je rendis secrètement à Dieu, car ç'aurait été un crime de lui en rendre publiquement, et si la conversation tombait là-dessus, l'on vous disait avec mépris que ce bon Dieu était trop vieux, qu'on en voulait un tout neuf. Telle était l'impiété de beaucoup de révolutionnaires.

Je n'eus pas plutôt obtenu ma liberté que je sortis du corps de garde avec mon libérateur. Je ne fus pas plutôt arrivé à la maison de mon aubergiste, que je commandai un petit souper. Je demandai à l'aubergiste de me procurer un homme sûr pour l'envoyer dans ma cure ; cet homme arrive, et tel que je le demandais. Je lui demande combien il me prendrait pour aller à Château-Chinon, et de là à trois lieues plus loin, à Glux. Je lui observai qu'il lui faudrait un conducteur pour faire ces trois lieues. Il me demanda 18 francs. Je lui en promets 15, de le faire souper et déjeuner le

lendemain ; nous convînmes à ce prix-là. Aussitôt je me mets à écrire, bien sûr que ma lettre ne sera pas lue par les commissaires qui m'avaient fait arrêter, car il faut observer que nous n'avions pas la liberté d'écrire dans aucun corps de garde, sans donner communication de nos lettres aux commissaires du comité de surveillance de Nevers qui nous avaient mis en réquisition, ainsi qu'on le disait. J'adressai ma lettre au maire de ma commune ; je lui marquai que le seul moyen de me tirer du précipice où l'on m'avait plongé, était de me faire réclamer par les citoyens de ma commune, et de me faire passer un bon certificat de civisme avec la dite réclamation. Mon exprès s'acquitta de sa commission au parfait : il garda fidèlement le secret sur l'objet de sa mission, ainsi que je le lui avais recommandé. Il partit le lendemain à cinq heures du matin, fit ses dix lieues dans la journée sans être arrêté nulle part, et arriva chez moi sur les 6 h. 1/2 du soir. Il trouva huit hommes de garde chez moi, car tout le monde croyait que j'allais être guillotiné, et que mon petit butin allait être confisqué. C'est pour cela que l'on ne s'en rapportait pas à ma servante et à mon valet, ainsi que je les avais jugés suffisants pour garder ma maison à mon enlèvement. Ma lettre fut remise dans le même moment au maire. Le commissionnaire dit à ma servante qu'il fallait faire assembler promptement la paroisse; aussitôt les 8 hommes de garde partent toute la nuit, l'un d'un côté, l'autre de l'autre pour avertir toute la paroisse. Le lendemain, au point du jour, il se trouva réunis au bourg cent-soixante-et-quinze hommes, qui tous attestèrent, en présence de la municipalité que j'étais un bon patriote, un vrai républicain, etc.* Le maire en dressa procès-verbal (1). L'on nomma deux hommes pour me l'apporter à Nevers : chacun donna un assignat de 10 sous, d'autres de 15, et leur fit une somme de 36 livres pour leurs frais de voyage*.

Le jour de la Toussaint, mon aubergiste me remit au corps de garde à 9 h. du matin, après avoir compté avec lui : il m'en coûta environ une douzaine de francs. Nous partîmes de Corbigny à dix

(1) Nous n'avons pas retrouvé ce procès-verbal aux archives départementales de la Nièvre. Aux archives de la mairie de Glux, il n'existe aucun document de l'époque révolutionnaire — aucun registre de Délibérations de la municipalité.



heures, et allâmes coucher à Oulon (1), à six lieues de Corbigny. Nous étions alors six détenus. Les trois prêtres furent déposés chez le curé où deux cavaliers nous gardèrent pendant la nuit. Le curé d'Oulon nous reçut fort amicalement, nous fit bien souper, bien coucher, et le lendemain bien déjeuner. Dieu le lui rende. Nous partîmes d'Oulon à huit heures, nous fûmes dîner à Prémery (2), une lieue et demie d'Oulon*. Là, l'on augmenta notre nombre d'un pauvre malheureux ouvrier, qui, la veille, conjointement avec quelques autres de ses camarades, avait voulu forcer son curé de dire la messe et les vêpres. Prémery est éloigné de Nevers de sept lieues. Nous nous y rendîmes dans la soirée. En partant de Prémery, petite ville, l'on lançait contre nous les sarcasmes les plus amers*. « Allez, allez, mes boug... de curés vous n'êtes pas des hommes aussi essentiels que vous le pensez : allez, nous nous passerons bien de vous, et de vos sacrés bougr.. de services*. » Il fallait arriver de jour à Nevers pour la petite cérémonie, et le temps était court. Pour gagner du temps, l'on nous fit aller à toute bride pendant l'espace de six lieues. Si peu que nos chevaux prissent haleine, l'un venait à coups de fouet, l'autre à coups de bâton, frapper sur le dos de nos chevaux : nous ne cessions pas le galop; et ceux qui ne savaient pas aller à cheval étaient bien à plaindre. Le malheureux ouvrier qu'on venait d'arrêter fut renversé de cheval quatre à cinq fois.

Nous paraissons enfin devant Nevers, après m'avoir fait faire 25 lieues de marche au lieu de 16, distance directe de Glux à Nevers. Un détachement de la garde vint nous recevoir aux portes de la ville. L'on se met en ordre, comme à l'entrée de toutes les villes; nous sommes placés au milieu des rangs ; le tour et le baiser de l'arbre de la liberté ont lieu comme d'ordinaire, avec les cris de vive la république, vive la montagne, vivent les sans-culottes. Nouveaux spectateurs, nouvelles plaisanteries amères : « O les bons chasseurs que vous êtes, disait-on aux gardes révolutionnaires qui nous conduisaient. Le gibier est donc bien commun dans le pays d'où vous venez. » « Ah ! que nous allons rire demain, disait un autre. Que ferons-nous de ces bougres là,

(1) Oulon (Nièvre), ch.-lieu de com., ar. Cosne, cant. Prémery, à 8 k. de Prémery.
(2) Prémery (Nièvre), ar. Cosne, ch.-l. de cant.

disait quelque autre » ? Arrivés devant la maison de ville, l'on nous laissait trop longtemps à cheval sur la place ; le curé d'Epiry voulut se plaindre du froid et du trop long retard en parlant à moi* ; un particulier de Nevers l'entendit, le menaça de le frapper, le traita de toutes les façons, et ne le laissa qu'en l'assurant que dans peu on lui demanderait raison de ses plaintes.

Enfin nos conducteurs sortent de la maison de ville, ils annoncent à ceux qui nous gardaient que c'était à la prison que l'on allait. Ce mot de prison me fit frissonner de tous mes membres : je m'imaginais que l'on m'allait traiter comme un criminel, je regardais ma vie comme en très grand danger*. Après nous avoir fait faire un long tour dans la ville, nous avoir fait embrasser un second arbre de la liberté, nous arrivons à 6 h. 1/2 devant la prison que les prisonniers nommaient par dérision le toit de la Guenon ou l'abbaye de Sotbougre*. Nous fûmes écroués le 2 octobre (1), ou suivant la nouvelle date, le 12 brumaire, à 7 heures du soir, l'an II de la République*. L'on nous conduisit dans les hautes salles de la prison où nous trouvâmes une soixantaine ou plus de détenus, dont quatre prêtres, qui tous nous firent honnêteté, et nous procurèrent un matelas, des draps pour coucher et de quoi souper, car dans ces chambres, il n'y avait que les quatre murs et ce qu'on y faisait venir pour son argent*. Nous avions deux livres de pain par jour de l'administration, mais du mauvais pain, moitié orge ou avoine. Quoique le pain nous fût donné, nous ne laissions pas que de faire de grosses dépenses : deux draps et un matelas que je posais sur les carreaux me coûtaient par nuit 20 sous*. J'ai payé un petit poulet jusqu'à 50 sous, une soupe où je fournissais le pain 15 sous. Tout était d'une cherté extrême. Je compte que je dépensais par jour six ou sept francs, et je ne faisais pas encore bonne chère. Le lit, les commissions, le papier, les exprès que je recevais de ma paroisse, m'en emportaient la moitié. J'ai vécu dans ce triste séjour jusqu'au 6 frimaire qui répond au 26 novembre, jour de mon élargissement*.

Le lendemain de mon entrée en prison, jour de dimanche, sur les quatre heures du soir, arrivèrent les deux députés de ma

(1) Lire le 2 novembre. L'abbé commet une erreur. Le 12 brumaire correspond au 2 novembre.



paroisse avec une copie de la réclamation et deux certificats de civisme, l'un pour mon marguillier et l'autre pour moi. Ils furent trouver d'abord le représentant du peuple, Fouché (1). Il était en ce moment au fauteuil (2) de la société populaire. Ils s'y présentèrent et lui remirent les pièces qu'ils tenaient en mains. « Vous reclamez votre curé, leur dit-il. — Oui, citoyen représentant, lui répondirent mes deux hommes. — Et est-il bien paillard, votre curé ? leur demanda le représentant*. S'il aime bien les femmes, continua-t-il, nous vous le rendrons ; si c'est un cagot, nous le guillotinerons. » Les deux paysans furent tout étonnés d'une demande à laquelle ils s'attendaient si peu, et ne lui répondirent que par leur surprise et leur morne silence*. Ne pouvant en tirer de réponse plus satisfaisante, ils revinrent me trouver à la prison. Je leur conseillai d'aller au comité de surveillance, de leur présenter leurs pièces et de me rendre réponse*. Ils le firent comme je le leur avais conseillé, mais ils ne revinrent que le lendemain me rendre une réponse peu favorable. Le comité ne voulut point s'occuper de leur affaire par la raison qu'il n'y avait que 24 heures que j'étais détenu, et que les motifs de ma détention demandaient plus de temps et un plus long examen. Nous versâmes beaucoup de larmes ensemble et nous finîmes par nous dire adieu, après avoir bu quelques bouteilles de vin, car il leur fut permis d'entrer dans la prison.

Douze jours après, je reçus un autre député de ma commune. Fouché était parti (3) de Nevers pour se rendre à Lyon ou Ville-Affranchie (4). J'adressai mon paroissien directement au comité de

(1) Fouché (Joseph), duc d'Otrante, né au Pellerin (Loire-Inférieure) le 19 septembre 1754, mort à Trieste le 25 décembre 1820. Député de la Loire-Inférieure à la Convention, il fut envoyé en qualité de représentant du peuple en mission dans les départements du Centre et de l'Ouest par le décret de la Convention du 23 juin 1793.

(2) Glaize avait d'abord écrit « à la tribune », puis l'a barré.

(3) Le 17 brumaire (7 nov.).

(4) Où il était envoyé en qualité de représentant du peuple en mission (décret de la Convent. Nat. du 9 brumaire an II. 30 oct. 1793) pour y appliquer avec Collot-d'Herbois le décret de la Convention du 12 octobre : « Art. III. La ville de Lyon sera détruite. Tout ce qui fut habité par le riche sera démoli. Art. IV. Le nom de Lyon sera effacé du tableau des villes de la république. La réunion des maisons conservées portera désormais le nom de Ville-Affranchie. Il sera élevé sur les ruines de Lyon une colonne qui attestera à la postérité les crimes et la punition des royalistes de cette ville, avec cette mention : Lyon fit la guerre à la liberté, Lyon n'est plus ».

Salut public. Les deux curés, mes compagnons d'arrestation, étaient sortis quelques jours auparavant*. Ils n'avaient obtenu leur liberté qu'à condition qu'ils se démettraient de leur cure, qu'ils renonceraient aux fonctions ecclésiastiques, et qu'ils feraient brûler leurs lettres de prêtrise, ce qu'ils avaient fait par une pétition au dit comité*. Je suivis leur exemple en rédigeant ma pétition sur la leur. Je l'avais fait passer au comité, la veille de l'arrivée de mon paroissien. Je le chargeai d'une lettre auprès du même comité, par laquelle je leur rappellais mes sentiments exprimés dans ma pétition (1)*. Il l'apporta au comité et en obtint une lettre pour le comité de surveillance de Château-Chinon ou Chinon-la-Montagne, nom que cette ville vient de prendre (2). Par cette lettre, le comité de sûreté publique de Nevers chargeait celui de Château-Chinon d'examiner ma conduite publique et privée. Tous les officiers municipaux de Glux furent cités au nombre de 15 ou 20, par le comité de surveillance de Chinon-la-Montagne. Ils s'y transportèrent tous et tous déposèrent dans les sentiments de la réclamation que j'étais un bon patriote et que je m'étais toujours conduit ainsi, c'est ce qui m'a été assuré. Il résulte du procès-verbal (3) de mon élargissement que j'ai été négligent à publier l'arrêté de Fouché, par lequel il est ordonné d'abattre les croix et les signes religieux (4). Mais quoiqu'il en soit, le résultat de l'enquête

(1) Nous n'avons pas retrouvé cette pétition.

(2) Par décret de la Convention du 30 sept. 1793 : « La Convention Nationale, sur la demande de la société populaire de Château-Chinon, convertie en motion par un membre, décrète que la ville de Château-Chinon portera à l'avenir le nom de Chinon-la-Montagne. »

(3) Nous n'avons pas retrouvé ce procès-verbal.

(4) Cet arrêté fut pris le 10 octobre 1793. « Au nom du peuple français, le représentant du peuple près les départements du centre et de l'ouest, considérant que le peuple français ne peut reconnaître d'autres signes privilégiés que ceux de la loi, de la justice et de la liberté, d'autre culte que celui de la morale universelle, d'autre dogme que celui de sa souveraineté et de sa toute puissance; considérant que si, au moment où la République vient de déclarer solennellement qu'elle accorde une protection égale à l'exercice du culte de toutes les religions, il était permis à tous les sectaires d'établir sur les places publiques, sur les routes et dans les rues, les enseignes de leurs sectes particulières, d'y célébrer leurs cérémonies religieuses, il s'ensuivrait de la confusion et du désordre dans la ville, arrête ce qui suit :

Article 1er. Tous les cultes des diverses religions ne pourront être exercés que dans leurs temples respectifs.

Art. II. La république ne reconnaissant point de culte dominant ou privilégié, toutes les enseignes religieuses qui se trouvent sur les routes, sur les places et généralement dans tous les lieux publics seront anéanties.

Art. III. Il est défendu, sous peine de réclusion, à tous les ministres, de paraître ailleurs que dans leurs temples avec leurs costumes.

Art. IV. Dans chaque municipalité, tous les citoyens morts, de quelque secte qu'ils soient, seront conduits, 24 heures après le décès, et 48 heures en cas de mort subite, au lieu désigné pour la sépulture commune, couverts d'un voile funèbre, sur lequel sera peint le Sommeil, accompagnés d'un officier public, entourés de leurs amis revêtus de deuil et d'un détachement de leurs frères d'armes.

Art. V. Le lieu commun où leurs cendres reposeront sera isolé de toute habitation planté d'arbres, sous l'ombre desquels s'élèvera une statue représentant le Sommeil. Tous les autres signes seront détruits.

Art. VIII. On lira sur la porte de ce champ, consacré par un respect religieux aux mânes des morts, cette inscription : La mort est un sommeil éternel.

Art. IX. Le présent arrêté sera imprimé, lu, publié et affiché dans toute l'étendue du département, adressé à tous les conseils généraux des communes et aux curés qui seront responsables du défaut d'exécution. »

V. Aulard. *Le Culte de la Raison et le culte de l'Etre suprême*, ch. III, p. 27-29.



faite par le comité de surveillance de Chinon-la-Montagne fut apporté au comité de Nevers par le même homme de Glux, et aussitôt que les membres en eurent connaissance, mon élargissement fut prononcé. Aussitôt mon commissionnaire vint nous annoncer cette bonne nouvelle à la prison. Nous l'embrassâmes tendrement, lui payâmes quelques bouteilles de vin, et nous attendîmes tranquillement à table le moment de notre délivrance. Mais comme c'était ordinairement le soir, dans la nuit, qu'on levait les écrous, le membre du comité qui devait lever celui de mon marguiller et le mien n'arriva qu'à 7 h. 1/2. Notre écrou levé, le même membre nous conduisit à la société populaire pour y exprimer de vive voix, il y a apparence, les sentiments contenus dans ma pétition*; mais, comme ma pétition y avait été lue un moment avant que j'y entrasse, l'on ne me demanda rien, ni moi non plus.

Le lendemain, j'obtins l'extrait du procès-verbal de mon élargissement, et nous partîmes pour Glux, le surlendemain, en criant souvent dans la route : vive la liberté.

Du mois de janvier 1794. Pendant tout le temps de ma détention je compte avoir dépensé quelque chose de plus de cent écus. Mais admettons que je n'ai dépensé que 300 livres. Quelques jours après j'ai acheté 21 boisseaux de blé, qui reviennent à 110 livres.

J'ai payé au percepteur des tailles 227 l.... 12 s.*.

Nous compterons le temps dorénavant selon le calendrier républicain.

Pluviôse.

Pour le libera du doyen, j'ai reçu 2 l.... 5 s. *.

Du mois de juin 1795.

Je puis dire avec l'auteur des vers suivants, composés vers la fin de 1794 que j'ai reçus secrètement d'une personne inconnue *.

D'un beau jour je crois voir l'aurore :
si mon espoir et mes soupirs
ne me retrompent pas encore,
l'orage a fait place aux zéphirs.
L'on n'entend plus les grands tonnerres
dont nous étions si désolés,
les assassins, les Robespierres
ont été pris dans leurs filets. bis.

La paix cherche un asile en France,
et la religion la suit.
L'erreur se retire en silence
des Français qu'elle avait séduits.
Bientôt la vertu révérée
cessera de verser des pleurs.
La loi, la justice épurée
dissipe ses persécuteurs... etc.

Il m'est permis enfin de continuer mon livre de compte *. Enfin l'on peut se parler et se voir ; l'on peut s'écrire sans craindre d'être dénoncé, arrêté et mis inhumainement à mort sans d'autre sujet que d'avoir proféré une seule parole en faveur de la religion ou des puissances qui nous avaient jusqu'ici gouvernés ou les principes mêmes et les usages reçus jusqu'ici *.

J'ai vu mettre au cachot, étant en arrestation à Nevers, un homme pour avoir dit : le gros poisson mangera toujours le petit, et je l'ai laissé au cachot *.

A Prémery sept hommes furent arrêtés et conduits avec moi en prison pour avoir forcé leur curé à leur dire vêpres le jour de la Toussaint.

Un pauvre journalier a resté huit mois en prison pour avoir tenu ce propos * : l'on fait cependant mourir bien du monde innocemment



J'ai été dénoncé moi-même au club de Massiac (1) conjointement avec les autres prêtres d'Auriac (2), par le robespierriste Roddier (3), notaire d'Auriac, sans d'autre sujet que parce que son frère le curé entrait en partage avec lui dans les biens de son père *. Sa dénonciation ne fut pas heureusement reçue et n'eut aucune suite, ne pouvant la prouver *.

Chez le même Roddier le 15 août dernier 1794, je fus le plus indignement traité, menacé de m'envoyer les cavaliers et de m'emprisonner pour avoir dit à son gendre Allouis de Brioude que je n'avais point abjuré mon état, que toute abjuration répugnait à mon cœur, et que j'avais cessé seulement mes fonctions parce que j'y avais été forcé *.

Lorsque je fus livré à l'armée révolutionnaire à Château-Chinon par les cavaliers qui m'étaient venus chercher à ma cure, je parlais honnêtement à ces scélérats par le terme de Monsieur. « Monsieur est mon chien », me dit l'un d'eux. « Qu'on conduise ce beau boug.. de Monsieur au corps de garde », dit un autre ; et aussitôt les deux fusiliers qui gardaient la porte de l'aubergiste Malcoiffe où j'étais déposé me prirent et me conduisirent au corps de garde.

J'aurais bien du plaisir de mettre par écrit et de relire un jour à mes petits neveux toutes les tristes anecdotes dont j'ai été le sujet ou le témoin dans le cours de l'année dernière, mais je ne finirais point et d'ailleurs mon intention n'a été d'abord que de faire de ce registre un livre de compte. Je suis cependant forcé d'y rapporter bien d'autres faits qui n'ont qu'un rapport indirect à mon gain et dépense *.

De retour de ma détention de Nevers, je passai près de trois mois à Glux, dans ma cure, ne voyant presque personne, et n'en sortant qu'à la grande nécessité. Il y avait des hosties consacrées dans le tabernacle qui m'inquiétaient beaucoup. Sans rien dire à personne, je me levai un jour, une heure avant jour, et je fus les consumer, si fort l'on m'avait menacé de ne plus faire aucune fonction *. Ah ! que j'ai de regret de ne pas avoir enfoui, à cette

(1) Massiac (Cantal), ch.-l. de cant., ar. Saint-Flour.
(2) Auriac (Cantal), ch.-l. de com., cant. Massiac, ar. Saint-Flour.
(3) Antoine Roddier, ancien notaire royal.

époque, les vases sacrés; mais la terreur était si grande et si générale qu'elle ne m'en laissa même pas l'idée, et je comptais encore pour beaucoup que de m'être exposé à les retoucher avec respect. Les choses les plus sacrées étaient souillées et foulées aux pieds dans presque toutes les parties de la France. J'ai vu un homme revenant d'un encan s'habiller en prêtre, allant dire la messe, et proférant les plus horribles blasphèmes contre le Saint Sacrifice. Mais j'eus aussi la consolation de l'entendre mépriser par presque tout le monde qui en avait été les témoins, ou qui l'entendait raconter *. L'on buvait dans les calices, l'on brisait les vases sacrés, l'on déchirait les ornements d'église, l'on en abattait les murs, l'on en brûlait les statues et les plus belles dorures et tableaux qu'il soit possible de voir, avec une telle frénésie contre la religion, qu'il n'y a que la puissance de Dieu qui ait pu la faire révérer *. Je n'en ai, je puis le dire, je n'en ai jamais perdu l'espérance, et je crois que c'est ce sentiment qui m'a conservé la vie pendant le règne des tyrans.

< Dans cet intervalle, il me fut remboursé, d'après une pétition 126 l. de la taille que j'avais payée pour 1792 qui montait à 227 l., comme on peut le voir plus haut, et pour laquelle le petit Garde, petit en toute façon, m'avait fait des frais dans le temps de ma détention. >

Je restais toujours dans ma cure et je ne sais quelle lueur d'espérance m'y soutenait contre tout ce que me disait bien du monde en défaveur du retour de la religion. Cette espérance en effet s'affaiblissait tous les jours. Je ne rencontrais jamais le maire qui ne me dit que je m'exposais encore une fois d'être arrêté, en demeurant au milieu de ma paroisse *. Je fus enfin forcé de l'abandonner, à l'exemple de tous les autres curés; mais j'y mis tant de lenteur qu'un représentant, étant à Château-Chinon, me fit signifier, par un cavalier, un arrêté (1) qu'il venait de prendre,

(1) Voici cet arrêté : « Du 24 ventôse l'an II de la République française une et indivisible, le représentant du peuple qui s'est rendu compte par l'administration du district de Chinon-la-Montagne des progrès de l'esprit public dans ce district et qui s'est fait donner l'indication des moyens propres à maintenir le triomphe de la raison dans les communes où le fanatisme a été terrassé et à empêcher que la superstition ne continue à égarer les citoyens dans les communes encore fanatisées par la présence du prêtre fourbe et incivique, considérant que la tranquillité publique



portant que, dans cinq jours, je me retirais de ma commune, et irais établir mon domicile, ou au chef-lieu du district, ou dans

peut être exposée dans les communes où il ne se trouve plus de prêtres exerçant leur métier et qui ont le spectacle d'autres communes où des ecclésiastiques continuent l'exercice public de leurs cérémonies, que, dans les communes, il se fait des rassemblements dangereux et même préjudiciables aux travaux de l'agriculture par la multiplicité des fêtes dont l'usage se perpétue et par le déplacement de quelques citoyens égarés, faisant quelquefois un trajet de quatre lieues pour se rendre vers un prêtre qui offre le spectacle de la dégradation de l'esprit public lorsque des hommes trompés et avilis ont la faiblesse de se mettre à genoux à ses pieds, arrête :

Art. I. Roux qui exerçait le métier de prêtre dans la commune de Chinon-la-Montagne, Renard dans celle de Chatin, Philippon dans celle de Dommartin, Thibault dans celle de Saint-Léger, Barillot dans celle d'Arleuf, *Glaize* dans celle de Glux, Cottin dans la commune d'Ouroux, Dessauze dans celle de Planchez, Laizon dans la commune de Montsauche, Houdaille dans celle de Saint-Brisson, Meugien dans celle de Saint-Agnan, Crepey dans celle d'Aligny, Javin dans celle de Montreuillon, Clémandot dans la commune de Blines, Clémandot dans celle de Montigny, l'Hopitau dans celle d'Annay, Piffault dans celle de Marré, Martin dans celle de Saint-Vérens, Raux dans celle d'Ougny, Bourlet dans la commune de Chougny seront tenus de quitter respectivement les communes qui viennent d'être nommées, de se retirer dans les *cinq jours* qui suivront celui de la notification du présent arrêté dans la commune de Chinon-la-Montagne, chef-lieu du district où ils établiront leur domicile sous la surveillance des autorités constituées.

Art. II. Ceux d'entre eux qui désireraient se retirer dans leur famille pourront le faire sous la condition de le déclarer à l'administration de district avant l'expiration du délai qui vient d'être fixé et pourvu que le nouveau domicile qu'ils se choisiront soit éloigné au moins de six lieues de la commune où ils exerçaient leur métier.

Art. III. Quelque domicile qu'ils se choisissent d'après l'autorisation qui leur est donné cy dessus, les cy devant prêtres devront donner l'avertissement de leur arrivée dans le lieu de leur nouvelle résidence à la municipalité et au comité de surveillance à qui ils communiqueront l'extrait qui leur aura été remis du présent arrêté. Il sera ouvert sur le champ à la municipalité un régistre où chacun d'eux ira chaque jour écrire son nom.

Art. IV. Ceux des prêtres dénommés de l'article premier qui auront actuellement quitté le district de Chinon-la-Montagne ne pourront y rentrer que sous la condition de s'assujétir aux dispositions prescrites dans l'article 1er, 2, 3 et 4.

Art. V. Ceux d'entre eux qui se permettraient de refuser où de différer l'obéissance au présent arrêté sont par cela même déclarés suspects et comme tels seront amenés dans la maison d'arrêt du chef-lieu du district où ils resteront gardés jusqu'à la paix.

Art. VI. Morey, prêtre desservant à Corancy, Cuny, desservant à Gien, Grimod, desservant à Moux, Gerrier à Dun-sur-Grandry qui avaient remis leurs lettres de prêtrise et semblé renoncer à leur métier dont ils ont depuis repris l'exercice sont déclarés suspects et comme tels seront arrêtés et conduits dans la maison d'arrêt de Chinon-la-Montagne, chef-lieu du district pour y être détenus jusqu'à la paix ou jusque aux mesures ultérieures qui pourraient être ordonnées par la Convention Nationale ou adoptées par un ou plusieurs représentants du peuple en mission.

Art. VII. Nicot, prêtre desservant à Gouloux et Gagnereau, desservant à Chaumard

ma famille, ou à cinq lieues de ma paroisse. Cet arrêté est parmi mes papiers *.

Le jour que cet arrêté me fut signifié, je faisais un encan de tous mes meubles, ayant fait partir cinq jours auparavant pour Luzy (1) ce que j'ai conduit ici *. La visite de ce cavalier me fit si fort pâlir que tout le monde de l'encan s'en aperçut et parurent me témoigner de la pitié *. Cependant, un moment après, ils ne laissèrent pas que de me donner bien du chagrin *. J'allais mettre à l'enchère une de mes soutanes, je la tenais à peine entre les mains que quatre à cinq scélérats s'y jettent dessus, la saisissent, et la déchirèrent en mille pièces, en criant que tout ce qui porte le signe du fanatisme doit être foulé aux pieds *. J'étais muet, mais je ne pus faire autrement que de soupirer vers Dieu.

La vente de mes meubles se passa d'ailleurs assez paisiblement, car le cavalier y resta jusqu'au soir et y maintint le bon ordre.

J'y vendis deux vaches, une velle de deux ans, et deux veaux d'un an, 840 livres. Le reste, avec ce que j'avais dans mon portefeuille, me fit une somme de 1,950 livres en assignats, car, dans le temps de ma détention, l'on m'avait enlevé une cinquantaine d'écus en argent, dont deux louis en or *.

Depuis mon retour de ma détention, j'avais plusieurs fois sollicité un certificat de civisme auprès de l'administration; je répétai mes sollicitations après avoir tout vendu; mais, quoique j'en eus un, bien en forme, de la municipalité de Glux, l'administration ne voulut jamais me le viser *. Tout ce que je pus en obtenir fut un passeport pour m'en revenir en Auvergne. Il fallut m'en con-

soupçonnés l'un et l'autre de pervertir l'esprit public dans leurs communes et dans les communes environnantes et qui sont par là une occasion de rassemblements dangereux sont pareillement déclarés suspects et seront traduits à Nevers dans la maison d'arrêt pour y attendre les dispositions ultérieures qui seront prises à leur égard ou du moins y rester gardés jusqu'à la paix.

Art. VIII. L'agent national du district de Chinon-la-Montagne est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution du présent arrêté et de donner à cet effet toutes les réquisitions nécessaires. Il en transmettra une expédition au Comité de Sûreté générale de la Convention ainsi qu'une copie des notes de l'administration du district de Chinon-la-Montagne qui ont préparé les mesures qui viennent d'être adoptées : Fait à Chinon-la-Montagne, le 24 ventôse l'an 2 de la République française une et indivisible, par le représentant du peuple J. A. Lefiot. Aug. Touet, agent nat. du représentant du peuple. » L. 2, Arch. dép. Nièvre. Administration district Château Chinon, fol. 141-142.

(1) Luzy (Nièvre), ar. Château-Chinon, ch.-l. de cant.



tenter, et entreprendre ainsi un voyage dans un temps où les prêtres étaient fouillés, insultés, dénoncés, arrêtés et incarcérés pour le moindre signe de religion, et souvent seulement parce qu'ils étaient prêtres. Haï et abhorré comme prêtre, je pris le parti de me déguiser le plus qu'il me fut possible. Je fis faire à ma servante un sac de campagnard, elle me le sortit secrètement jusqu'à un quart de lieue de Glux; je me sauvai tout déguisé, pour ainsi dire comme un voleur, en fondant en larmes. Je vas rejoindre ma servante, et, là, je puis le dire sans craindre d'offenser la pudeur, ni de blesser ma vertu, je l'embrassai noyé dans mes larmes, en la remerciant de m'avoir conservé, dans ma détention, tout ce que j'avais, car elle avait caché jusqu'aux matelas dans les pailles *. J'endosse mon sac, et me mis en route pour Luzy par un chemin où je ne dus rencontrer personne qui put me connaître *. J'avais cinq lieues à faire pour me rendre à Luzy, et de là 50 pour me rendre à Chazelles (1).

Que je craignais et que j'avais des raisons pour craindre d'être arrêté * !

### Mon retour en Auvergne.

A Luzy, je pris un voiturier, auquel je donnai 50 livres et le défrayai de toutes dépenses, pour conduire mes ballots qui pesaient huit cents jusqu'à Moulins en Bourbonnais. Entre Luzy et Bourbon-Lancy (2), je trouvai un commissaire de la société populaire d'Autun, qui allait à Bourbon-Lancy pour mettre en arrestation huit nobles de cette ville. Je m'éloignais de toute société, mais il me força, chemin-faisant, de lier conversation avec lui. J'étais d'ailleurs curieux de savoir ce qui s'était passé, ces jours derniers, à Autun. Il me dit que l'on y avait arrêté hier l'abbé Goutte (3), évêque constitutionnel, (que je connaissais particulièrement et

(1) Chazelles, village de la com. d'Auriac, cant. de Massiac (Cantal).

(2) Bourbon-Lancy (Saône-et-Loire), ar. Charolles, ch.-l. de cant.

(3) Gouttes (Jean-Louis), né à Tulle, le 21 déc. 1739, d'abord soldat, puis prêtre. En 1789, curé d'Argelliers en Languedoc, député aux États-Généraux du clergé de la sénéchaussée de Béziers, prêta serment à la Constitution Civile du clergé; élu évêque de Saône-et-Loire le 15 février 1790, il refusa d'abdiquer en 1793 ; arrêté le 7 janvier 1794 et envoyé à Paris, il fut enfermé à la Conciergerie le 10 mars 1794, jugé le 26 mars et condamné et exécuté sans délai.

qui a été guillotiné quelque temps après) *. « Nous venons, me dit-il, de condamner huit prêtres à la déportation. Je crois qu'ils n'iront pas loin, les poissons en vont bientôt faire un goulton », me dit-il en vomissant les plus grandes horreurs contre les prêtres et contre la religion *. Il me raconta encore que le curé de la Grande-Verrière (1) (mon voisin et mon intime ami) venait d'être conduit en prison à Autun, et son arrestation l'avait fait devenir fou *. On l'avait pris au lit et conduit nu en prison. Ma situation était triste, mais j'étais bien déguisé et contrefaisais bien mon langage en y mêlant à chaque parole un mot d'Auvergne. Il me demanda quelle était ma condition. Je lui répondis que je travaillais sur la rivière de flottage, que j'étais veuf sans enfants et que je me retirais dans ma patrie. Il me demanda mon passe-port et y trouva une nullité : il ne parlait point de ma condition *. Je lui répondis que les officiers municipaux des campagnes n'en savaient pas davantage, et que, ne sachant pas lire moi-même, je l'avais reçu tel qu'ils me l'avaient donné.

Nous arrivâmes ensemble à Bourbon-Lancy. Il m'avait déjà prévenu que ma voiture serait arrêtée, parce que je n'avais pas eu soin de me munir d'un certificat de ce que contenaient mes ballots. Dans cette crainte je devançai mon voiturier, j'offris une bouteille de vin à mon commissaire en arrivant à Bourbon, et il me promet qu'en cas que ma voiture soit arrêtée, il me la fera bien passer *. Je ne fus pas entré à l'auberge que mon voiturier vint me dire que le sentinelle lui demandait à visiter la voiture *. Mon commissaire, plein de bonne volonté pour moi, y court, et ce ne fût qu'un mot pour laisser passer mon voiturier *. Nous bûmes notre bouteille, je le remerciai bien de ses bontés et je le quittai, après avoir été témoin de l'arrestation de deux nobles qui tremblaient devant un tisserand d'Autun *.

A Moulins, en Bourbonnais, je déposai mes effets au bureau de la Messagerie, je les fis inscrire, je traversai la ville, mon sac sur le dos, sans être connu ni arrêté de personne et, ne séjournant jamais dans les grandes villes, je fus coucher à deux lieues plus haut *.

Je passai Ganat (2), sous le nom d'un valet de voiturier. Un

(1) La Grande-Verrière (Saône-et-Loire), ar. Autun, cant. Saint-Léger.
(2) Gannat (Allier), ch.-l. d'ar.



moment auparavant j'avais rencontré un voiturier qui conduisait deux charrettes, chargées de tonneaux vuides *. En entrant dans la ville, il me pria de guider son second cheval en le tenant par le mors, ce que je fis avec bien du plaisir. Le sentinelle visita les tonneaux en les frappant à coups de crosse de fusil, mais il ne me dit rien à moi *.

A Issoire (1), je fus arrêté par un jeune homme qui montait la garde sur le pont, car, dans ce temps là, on la montait presque partout. Il me demanda mon passe-port et je le lui donnai bien vite, lui signifiant que j'étais bien pressé *. Il ne savait pas lire et le porta à la boutique d'un maréchal, le présenta au maître qui ne savait pas mieux le faire que lui. Je pressai pour continuer ma route, il le lui remit en lui disant que c'était excellent. Je me conduisis ainsi jusqu'à un quart de lieue de Saint-Germain (2), où je rencontrai deux cavaliers de maréchaussée ou gendarmes, comme on les appelle aujourd'hui, qui revenaient de leur tournée. Ces cavaliers me prirent pour un déserteur de l'armée du Nord, me dirent d'arrêter *, (toutes les lancettes du monde ne m'auraient pas fait couler une goutte de sang) et sans descendre de cheval : « D'où viens-tu, me dit l'un d'eux. — Je viens de la Bourgogne, lui répondis-je. — Que faisais-tu dans ce pays? me répliqua-t-il. — Je travaillais sur le bois de flottage, lui répondis-je. — Tu m'as bien l'air de venir de l'armée, continua-t-il. — Oh ! non pas, citoyen », lui répliquai-je en continuant mon chemin et me courbant sous mon sac *.

J'arrivai à Chazelles, le 2 germinal 2e année (3), et mes effets arrivèrent trois semaines après *. Ils me coûtèrent de Moulins à Massiac 120 livres, de Luzy à Moulins 50 livres ; ma dépense ou pour le voiturier fut de 45 livres *. Total 215 livres.

La persécution me suivit en Auvergne comme en Bourgogne *. Le 3 floréal, c'est-à-dire un mois après mon arrivée à Chazelles, un arrêté du représentant Bo (4) me fut signifié par lequel, dans

(1) Issoire (Puy-de-Dôme), ch.-l. d'ar.
(2) Saint-Germain-Lambron (Puy-de-Dôme), ar. Issoire, ch.-l. de canton.
(3) 22 mars 1794.
(4) Cet arrêté est du 14 Germinal an II : Le représentant du peuple « Considérant que le fanatisme constitutionnel dirigé dans ses fonctions sacerdotales par les

24 heures, il fallait me trouver au chef-lieu du district ou être regardé et traité comme suspect, c'est-à-dire emprisonné *. Je me rendis à Saint-Flour le lendemain. Je me présentai au district où l'on me signifia que j'avais la ville pour prison, et que je devais me rendre à l'appel tous les jours à onze heures.

Je m'y soumis et par force, mais je fus exempt de l'appel et voici comment : je me trouvai au bureau des biens nationaux pour une commission, lorsque le chef de ce bureau, Bardol (1), se plaignit au substitut de l'agent national du manquement de commis, qu'il ne pouvait pas suffire à l'ouvrage *. Je me proposai, l'on me donna de l'ouvrage, il plut au substitut de l'agent national, et il me pria de revenir tous les jours me faisant espérer une récompense qui est à venir *.

Je n'avais point de certificat de civisme et il en fallait absolument un *. Je priai un commis qui était un de mes amis, Courtille, de m'en faire un, espérant de le faire signer à la municipalité d'Auriac *. Il m'en fit un, sous une forme qu'on peut appeler une selle à tous chevaux, et c'est ce qui me fallait, car un vrai diplôme exprès pour moi n'aurait pas passé *. Je l'envoyai sous enveloppe à Auriac. On me le renvoya de même. Je pris le parti d'abandonner ma prison et d'aller à Auriac moi-même. Je représentai aux officiers municipaux que l'on me donnait une place de

mêmes principes liberticides que le ci-devant clergé réfractaire ne cesse d'égarer le peuple sur ses devoirs, sur le véritable esprit de philosophie qui déchire le voile de l'imposture qui le porte à des mouvements séditieux sous le prétexte de défendre une religion dégradée par le sacerdoce, qu'il fait couler le sang de l'homme faible et crédule en le plaçant par la révolte sous le glaive impassible de la loi; considérant qu'il est urgent d'éloigner l'idole d'un peuple qui n'a pas encore la force de le briser avec courage et de prévenir non seulement tout retour, mais encore toutes dispositions à des mouvements contre-révolutionnaires arrête :

Tous les soi-disant prêtres salariés ou pensionnés par la république qu'ils aient abdiqué ou non leurs fonctions se rendront au chef-lieu de leurs districts respectifs. Sont exceptés les ex-prêtres mariés ou portés par la confiance publique aux fonctions administratives et judiciaires. Ceux-ci feront constater chaque jour leur résidence par l'administration du district. » Arch. dép. du Cantal, L 28, fol. 54.

(1) Bardol (Jean-Baptiste), né en 1750 ou 1751, fils d'un marchand de Saint-Flour; commis au district de Saint-Flour, puis attaché en 1792 au 4e bureau de cette administration (Biens et domaines nationaux. Liquidations et rachats. Traitement des fonctionnaires publics. Administration des Biens des Emigrés), chef du bureau des émigrés en germinal an II (il avait pris le prénom de Romarin), percepteur des contributions en l'an IV, employé à la sous-préfecture de Saint-Flour en l'an XII, mort le 25 janvier 1818 (Note communiquée par M. Bélard).



commis au district, mais je ne pouvais pas l'occuper sans certificat de civisme *. Ils se laissèrent enfin gagner sur les représentations du citoyen Vigouroux de la Croze (1). Je le portai à Saint-Flour, et il fut visé sans difficulté au district.

Les subsistances devinrent extrêmement rares à Saint-Flour et surtout le pain * (2). Le citoyen Rongier, ancien prieur de Lorlanges (3), me donnait un lit et une chambre chez lui. Comme acquéreur de la Borie Grande (4), il avait resté quelques jours à Chazelles et il avait laissé six quartons de farine au moulin. Me voyant réduit à une demi-livre de pain à Saint-Flour, je demandai au citoyen Rongier la farine qu'il avait à Chazelles. Il m'en céda trois quartons pour le prix qu'elle lui coûtait, moyennant que je ferais venir les six quartons qu'il y avait *. J'écrivis à Escaloing, mon beau-frère, je le priai de m'apporter cette farine en le prévenant que j'étais réduit à une demi-livre de pain par jour *. Je fus bien surpris de la réponse qu'il me fit que son cheval ne se déferrerait pas pour m'apporter de la farine. Je connus dès lors combien il m'était peu attaché et formai le dessein de demander mes droits, mais j'étais encore sous le règne de la tyrannie et il convenait de garder le silence *. C'est ce que je fis en endurant patiemment ma détention et en empruntant du pain comme je pouvais. La Ferlut me fut d'un grand secours.

L'arrêté qui me détenait à Saint-Flour regardait tous les prêtres, il fut levé les premiers jours de messidor, sous condition que nous donnerions l'exemple de travailler la terre, surtout les *ci-devant*

(1) Vigouroux (Louis), avocat au parlement de la Croze en 1773. — La Croze, village de la com. d'Auriac.

(2) Le Cantal manquait de grains depuis 1793. En 1794, le 14 germinal, 15,000 quintaux de grains sont requis dans la Haute-Loire pour le Cantal, qui ne produit que les 2/3 des grains nécessaires à sa consommation. Arch. dép. Cantal. Registres Délib. du Directoire du dép. L 28, f. 50, vo. — Le 26-28 prairial (1794) une députation de la Société populaire de Saint-Flour présente au Directoire du département « l'état affreux de misère de cette commune ». Le Directoire décide d'inviter le district de Mauriac à céder à titre de prêt une certaine quantité de grains au district de Saint-Flour. Les députés de la Société se rendront à Mauriac pour y exposer leur demande. Arch. dép. Cantal, id. fol. 116 vo. — Le 12 thermidor (1794), « la récolte étant très retardée et très médiocre dans le Cantal » le Directoire du département charge les citoyens Pierre Aymar et Barthélemy Valet, négociants d'Aurillac, d'acheter pour 300.000 fr. de grains ». Arch. dép. Cantal, id. fol. 318 vo.

(3) Lorlanges, ch.-l. de com., cant. de Blesle, ar. Brioude (Haute-Loire).

(4) La Borie Grande, ferme de la com. d'Auriac.

dimanches et fêtes *. Je sollicitai auprès du district mon traitement de commis; n'en pouvant rien obtenir, je m'en retournai à Chazelles où je moissonnai et fis toutes sortes d'ouvrages d'agriculture. Cette détention de deux mois me coûta 166 livres. Environ un mois après mon retour de Saint-Flour, les principaux auteurs de la persécution, Robespierre, Couthon, Saint-Just furent détruits (1); et dès lors le sort des prêtres changea entièrement de face *. Le 2 des sans-culottides, un décret (2) ordonna de payer les pensions des ecclésiastiques. Le plaisir de quitter le récit de la persécution me faisait oublier plusieurs affaires très nécessaires au compte que je veux me rendre *.

< Dans l'intervalle, depuis le 15 germinal 2e année jusques au 1er fructidor suivant, j'ai fait les acquisitions ci-après :

Acheté de Bernus d'Aulhiac (3), 22 moutons à 30 l.

20 revendus quelques jours après 36 l. 10 s., profit 40 l.

Plus un rebus vendu 20 l.

Acheté de Jean Gly de la Bastide, 5 moutons 29 l.

Revendus 10 mois après 66 l. Je suppose que la laine les a hivernés; profit 185 l.

De Robert Charvesse (4) j'ai acheté 3 jeunes brebis que je n'ai point encore revendues, à 15 l.; total 45 l.

(1) Le 10 thermidor-29 juillet.

(2) Décret du 18 sept. 1794 (9 articles). « La Convention après avoir entendu le rapport du Comité des finances arrête :

Art. Ier. La République française ne paie plus les frais, ni les salaires d'aucun culte.

Art. II. Les dispositions du décret du 2 frimaire dernier qui accorde un secours annuel aux ci-devant ministres des cultes qui ont abdiqué ou abdiqueront leurs fonctions, sont communes aux ci-devant ministres qui ont continué leurs fonctions ou qui les ont abandonnées sans avoir abdiqué leur état... »

Le décret du 2 frimaire an II — 22 nov. 1793 était le suivant : « La Convention Nationale après avoir entendu le rapport de ses comités des finances et de législation décrète ce qui suit :

Art. Ier. Les évêques, curés et vicaires qui ont abdiqué ou qui abdiqueront leur état et fonctions de prêtrise, recevront de la République, par forme de secours annuel, savoir : ceux qui sont actuellement d'un âge au-dessus de 50 ans, la somme de 800 livres, ceux de 50 ans accomplis jusqu'à 70 ans accomplis, celle de 1,000 livres, et ceux de ce dernier âge, la somme de 1,200 livres.

Art. II. Les secours mentionnés en l'article ci-dessus ne seront pas susceptibles d'accroissement en passant d'un des trois âges déterminés à l'autre ; ils seront payables à l'échéance de chaque semestre par le receveur du district du domicile de chaque individu qui sera tenu de justifier de ses certificats de résidence, de non-émigration, de payement des contributions et de civisme... »

(3) Lire Anliac, hameau de la com. de Laurie, cant. de Massiac (Cantal).

(4) Beau-frère de l'abbé.



Acheté à Massiac 7 agneaux d'Aurillac à 26 l. 10 s., forment la somme de 185 l. 10 s.; que j'ai encore.

Plus le bélier de La Bastide (1) 30 l. sur lequel j'ai perdu 10 l., se trouvant gâté.

Plus à Blesle (2), j'ai acheté 5 agneaux d'Aurillac 24 l. 10 s. Je les ai ; ils montent 122 l. 10 s.

Le même jour à la foire de Saint-Pierre de Blesle, j'ai acheté 48 livres de laine de ma sœur Tartaire à 53 l. qui font la somme de 128 l. 10 s. que j'ai en partie employée. A la même foire j'achetai 119 livres de laine de mon beau-frère de Gressol à 53 s., forment 315 l. 7 s.

Ces 119 livres de laine, à la seconde foire de Saint-Pierre-Auliens, elle me fut enlevée à la taxe pour 25 sous la livre par les ordres du scélérat et robespierriste Vigière, ivrogne de profession. Ma perte est de 167 l.

Le 1er thermidor, j'achetai de Dupré de Monchamps les trois portions de pré de l'enclos de Monsieur (3), moyennant un bénéfice de 450 l., lesquelles trois portions de pré montent ensemble à la somme de 5.820 l., plus les frais d'enregistrement de la 1re acquisition par Dupré montent à cent cinquante une livres, ci..... 151 l.

Y compris les 30 l. 13 s. pour frais d'affiches, criée, expédition, etc.

Pour les frais d'enregistrement de ma subrogation..... 121 l.

Au notaire qui a passé la subrogation..... 30 l.

Le premier dixième des 3 portions monte..... 582 l.

Le second dixième (4) monte y compris les revenus :

Pour le dédommagement de 1794, donné à Antoine Gontier..... 51 l.

Pour le dédommagement de 1795, donné au même..... 50 l.

J'ai payé, en différentes époques, toutes ces sommes qui forment un total de.....

Plus François Delaurier, ayant affermé le foin et le regain pour le montant du troisième dixième, vient de le payer et il monte pour les trois portions..... 920 l. >

Je passai l'été et l'automne de 1794 dans ma maison paternelle à Chazelles (5), menant le genre de vie le plus triste que l'on puisse voir. Je couchais sous une voûte qui n'avait d'autre jour que par une petite fenêtre à peine d'un pied en carré où la poussière pour-

(1) La Bastide, village de la com. d'Auriac.

(2) Blesle (Haute-Loire), ch.-l. de cant., ar. Brioude.

(3) Enclos qui confine la route qui va d'Auriac à Chazelles, à 100 mètres de Chazelles.

(4) Cet article a été payé avec la totalité du principal, montant à 3,899 l. dont j'ai reçu quittances finales le 10 vendémiaire, 4e année (note de Glaize).

(5) Cette maison existe encore; elle est occupée actuellement par la maison d'école mixte de Chazelles. On montre encore la petite fenêtre de la voûte où couchait l'abbé.

rissait tout mon linge et gâtait mes effets, et où les rats ne me laissaient tranquille ni jour, ni nuit *. Chose que je n'avais jamais plus faite, pendant tout le temps des œuvres, fauchaisons, moissons et une partie des battaisons, je ne mangeais que du pain où il y avait les 3/4 jarousse, noir comme mon chapeau *. La portion n'avait pas paru sur la table qu'elle était enlevée par 9 à 10 enfants *. J'avais beau me donner beaucoup de peine, il n'y avait aucune préférence, ni d'égard pour un homme qui sortait d'un bien-être incomparable *.

Lorsque je donnais quelques draps pour blanchir, on ne me les rendait qu'après les avoir fait servir de draps de vannoir un long temps *. Je ne sais si mes chemises ne servaient pas aussi à quelque autre *. Un de mes matelas fut percé et la laine volée pour avoir eu la bonté de le prêter aux étrangers. Je me vis méprisé et traité même de bête par un homme qui m'exprima clairement, quelques jours après, que tous ses regrets n'étaient que de ne m'avoir pas vu embarquer sur la Loire et en aller nourrir les poissons *. Tant que j'avais eu quelque chose, Escaloing avait eu de la considération pour moi; mais je n'avais rien, pas même les moyens de former une école * (Cela était défendu à tout ci-devant prêtre, pour me servir de l'expression du décret (1) *).

Cependant je ne pouvais plus tenir dans une si triste position. J'étais tombé dans un épuisement qui me donnait de grandes inquiétudes. Enfin mon chagrin redoublant tous les jours, mes forces s'affaiblissaient d'autant. Outré enfin du mépris continuel d'Escaloing, n'ayant aucune parole de consolation à me dire, bien le contraire, je pris le parti, sur la fin de fructidor, de ne rien faire absolument *. Je passai dans le repos environ six semaines. Les tyrans, les buveurs de sang, les terroristes perdaient tous les jours de leur autorité *. Voyant que j'avais à faire à un véritable second Robespierre pour moi avec Escaloing, je conçus le dessein d'abandonner ma maison paternelle aussitôt que je verrais que le moment serait favorable *. Je continuai ma bonne grâce et mes honnêtetés à Escaloing, parce que j'avais beaucoup à craindre une dénonciation de sa part, étant officier municipal *. Mais, dès que je vis la puissance des tyrans entièrement à bas, je parlai ouvertement *. Je m'annonçai pour vouloir établir une école à La Bastide (1), je m'étais déjà assuré de la maison de Roddier (2) et d'un certain nombre d'écoliers dont les parents ne me laisseraient pas avoir faim; mais, avant de m'y établir, je voulus savoir si je serais payé des 800 livres que la nation accordait (3) *.

(1) Décret du 28 oct. 1793.



Je fis un voyage à Saint-Flour *. Mais quelle surprise, quand on me dit que mes papiers n'étaient pas en forme, il me fallait la translation de mon domicile de Glux à Auriac *. J'écrivis au district de Glux, à Château-Chinon; mais point de réponse. J'écrivis à un de mes amis, Duvernois, meunier de Fachin (4); il était mort.

J'attendis une réponse pendant près de deux mois, et, dans cet intervalle de temps, j'achetai trois arbres pin de la pignatelle d'Ozeleret pour faire des planches *. Je les fis conduire à Chazelles; ils me coûtèrent 55 livres et 10 l. de dépenses *.

Perdant enfin espérance de recevoir des réponses de Château-Chinon, je me déterminai d'y aller *. Je partis vers la Toussaint, et me rendis à Glux dans cinq jours *. Les premiers rayons des beaux jours de la résurrection se faisaient déjà sentir. Plus de sentinelles nulle part, plus d'arrestations arbitraires. Je fis mon voyage le plus heureusement possible. Je revis mes paroissiens qui tous furent enchantés de me revoir, et plusieurs croyaient que j'étais revenu pour leur redire la messe. Hélas! les espérances en étaient encore bien faibles.

De Glux je fus coucher chez mon ami Duvernois. Hélas! quel chagrin pour moi, quand, en embrassant son fils, il m'annonça qu'il était mort depuis la fin août *. Je ne laissai pas que d'être bien reçu. Le lendemain, je finis de pousser jusqu'à Château-Chinon où je fus bien reçu par l'abbé Millin, qui me donna table et logement pendant trois jours que j'y restai, après lesquels je partis ayant obtenu du district mes papiers bien en forme. Mon voyage fut des plus heureux. Mes forces s'étaient parfaitement bien rétablies. Je fis ce voyage presque continuellement de pied, sans aucune ampoule. Je dépensai autour de 75 livres *.

(1) La Bastide, village de la commune d'Auriac.
(2) Jean Roddier, laboureur.
(3) Décret du 2e jour des sans-culottides, an II — 18 sept. 1794.
(4) Fachin (Nièvre), ch.-l. de com., ar. et cant. Château-Chinon, à 9 km. de Château-Chinon.

De retour à Chazelles, j'annonçai que j'étais l'homme du monde le plus malheureux, qu'ayant été en arrestation, le district de Château-Chinon m'avait rayé de la liste des prêtres ; que, n'en ayant pas pu obtenir un certificat de civisme le printemps passé, ils m'avaient refusé également une translation de domicile *. Cela bien assuré, un silence morne, le refus d'un mot de consolation de la part d'Escaloing m'annonça un mépris et une haine formelle *. Le surlendemain de mon retour, il était foire à Massiac. Je fus à la foire, et, de là, sans rien dire à personne, je montai à Saint-Flour où je touchai 450 livres de ma pension, non compris les 150 livres qui me furent retenues pour mes impositions.

Je m'en revins bien content, assurant tous ceux qui me le demandaient que je venais de Brioude. Le jour était arrivé de s'expliquer avec Escaloing *. Je fis auparavant monter un lit à La Bastide.

Le dimanche suivant, j'invitai Escaloing à boire une bouteille de vin chez Courtille, et avec lui Jean Glaize, mon cousin de Chavagnac (1) et Antoine Gonthier Gourbillou *.

Après le premier verre (car depuis longtemps il me tardait de faire cette motion) je lui dis que, ne pouvant pas vivre au milieu d'une aussi nombreuse famille que la sienne, j'avais résolu d'aller habiter à La Bastide où je trouvais une maison convenable et quelque chose à gagner ; mais que, pour m'aider à vivre dans les malheurs de la révolution, il était nécessaire que je retirasse quelque chose du bien de mon père, que je me contentais d'une médiocre pension, savoir : 14 quartons (2) de grains, une quartonnée de jardin à chanvre, la leneire (3) et 15 livres d'huile *. C'était

(1) Chavagnac, village de la com. d'Auriac.

(2) Le quarton de grains dans la commune d'Auriac correspond à un double décalitre.

(3) La leneire, c'est une certaine quantité de laine. Glaize avait vendu à Escaloing « tous les droits successifs à lui échus par décès de Jean Glaize, son père consistant en un huitième dans la masse tant en meubles, immeubles qu'intérêts et fruits échus jusqu'à ce jour » pour 350 livres, le 26 octobre 1780. Le prix de vente, porte l'acte, a été payé antérieurement. En réalité, Escaloing n'avait pas versé à Glaize les 350 l., mais, le même jour, il lui constituait en retour de cette vente, un titre clérical de 60 livres de pension « pour par le dit s^r Glaize en jouir et pouvoir l'exiger *à compter du jour qu'il entrera dans les ordres sacrés jusqu'à ce qu'il aye été pourvu et soit paisible possesseur d'un bénéfice suffisant pour remplir son titre clérical.* » Dans ces conditions la demande de Glaize n'était peut-être pas très juste. Les sœurs de Glaize, en se mariant, vendirent aussi à Escaloing leurs droits sur l'héritage de leur père. Et leurs contrats de mariage portent qu'une partie de la somme devait être payée par Escaloing, le jour de leur mariage et que le contrat tiendrait lieu de quittance. (Minutes de M. Segret, notaire à Blesle).



une demande. Je n'eus pas fini qu'il partit comme un coup d'éclair par les injures les plus humiliantes, me reprochant tantôt d'avoir prêté serment, tantôt de n'avoir pas de certificat de civisme que celui que j'avais escroqué à la municipalité d'Auriac, tantôt que j'aurais mangé le bien de mon père, si j'eusse été l'aîné et même les vices de mon père, voulant dire qu'il avait laissé des dettes *. Lassé de ses invectives, je le fis cesser en lui ripostant vivement que ses calomnies m'outraient, que je le priais de ne point calomnier des morts qui avaient mieux valu que lui et qu'il s'agissait seulement de savoir s'il était possible de nous arranger à l'amiable *. « Non ! Jean f..., non », me répondit-il. J'en pris les autres deux à témoins *. Je paye la bouteille, après leur avoir versé tout plein pour avoir fini plus vite *. « Eh ! bien, la justice nous arrangera », lui dis-je en sortant *.

J'aurais fait de grands sacrifices, ce jour-là et même quelque temps après, car je ne savais pas que je pus revenir sur la vente que je lui avais faite *. Je ne cherchais encore que mon titre (1) et les arrérages depuis près de 15 ans, mais, après avoir consulté plusieurs avocats, mes droits me parurent bien plus avantageux, et je pris le parti de le faire assigner en cassation de ma vente *. Tous mes autres beaux-frères, étant dans le même cas que moi, en firent de même et nous ne fîmes qu'une même cause. Ce procès me coûte déjà pour ma portion plus de cent francs.

< Il est inconcevable les calomnies qu'Escaloing débite contre moi. Puissé-je prendre sur moi-même de les oublier > !

Je montai à La Bastide les premiers jours de Frimaire de la présente année 3^e^ république *. J'eus une quinzaine d'écoliers qui me donnèrent par mois six livres de blé et une demi-livre de beurre. Ce fut là tous mes moyens de vivre jusqu'à l'époque présente où j'ai recommencé de dire la messe, c'est-à-dire le 5 avril (2), jour de Pâques ou 16 germinal *.

(1) Titre clérical.

(2) La loi du 3 ventôse an III-21 février 1795 avait proclamé la liberté des cultes.

Pour me mettre en état de dire la messe, je fis un voyage à Clermont (1) dans les premiers jours de Germinal, où j'achetai un calice de cuivre soufflé en argent et dont le pied avait été brisé par les scélérats ainsi que la patène. Ce calice me coûta 25 livres. Je fis faire une patène en fer blanc qui, avec le racommodage du calice, me coûta sept francs. plus trois boîtes de saintes huiles 9 livres; plus un ornement rouge 40 livres; total 80 livres, frais de voyage 66 l. *.

Deux anecdotes doivent être rapportées pour faire voir combien les gens étaient portés pour les prêtres non assermentés *.

Je traversais la rue devant la cathédrale, allant voir Me de Bouillé d'Authezat que je connaissais particulièrement, lorsqu'un homme inconnu et bien mis m'arrêta en me demandant à voix basse, mais très affectueusement si j'étais du bon parti. « Vous êtes prêtre, M., car je vous ai entendu marchander des ornements. — Oui, M., lui répondis-je, et j'espère être du bon parti. — Vous n'avez pas prêté serment? — Non, M., lui répondis-je ingénument *. — Ah! que je vous embrasse, mon cher ami, vous êtes des véritables martyrs de la religion », et en me serrant les mains il m'offrit des secours tant en marchandises qu'en monnaie *. Il me sollicita beaucoup à prendre quelque chose. Je le remerciai fort honnêtement et le quittai bien persuadé de l'estime que presque tous les Clermontois avaient pour les prêtres non assermentés et du mépris qu'ils avaient pour les constitutionnels, ainsi que plusieurs d'entre eux me l'avaient assuré. C'était presque dans toutes les villes de même et surtout dans les endroits où les réfractaires avaient habité quelque temps *.

M'étant retiré le soir dans mon auberge, chez Roux, il y vint

Art. I. L'exercice d'aucun culte ne peut-être troublé. Art. II. La république n'en salarie aucun. Art. III. Elle ne fournira aucun local, ni pour l'exercice du culte, ni pour le logement des ministres. Art. IV. Les cérémonies de tout culte sont interdites hors de l'enceinte choisie pour leur exercice. Art. V. La loi ne reconnaît aucun ministre du culte... Art. VII. Aucun signe particulier à un culte ne peut-être placé dans un lieu public, ni extérieurement de quelque manière que ce soit. Aucune inscription ne peut désigner le lieu qui lui est affecté. Aucune proclamation ni convocation publique ne peut être faite pour y inviter les citoyens. » C'était le régime de la séparation de l'Église et de l'État.

(1) Clermont-Ferrand.



loger pareillement deux marchandes des environs de Clermont. L'aubergiste les avait déjà instruites que j'étais un prêtre *. Elles s'informèrent de moi si j'avais souffert pour la religion. « Oh! certainement, leur répondis-je, et je puis le dire avec vérité. » L'une d'entre elles me demanda si j'avais besoin de quelque chose : je lui répondis que je n'étais pas trop avancé, qu'étant venu dans cette ville pour me procurer tout ce qui m'est nécessaire pour redire la messe, j'avais bien des dépenses à faire que mes moyens ne me permettaient pas *. J'ai peine, me répliqua-t-elle, de vous offrir si peu de chose. Si vous voulez accepter dix francs pour vous aider à acheter un calice, je vous les offre de bon cœur. Fâché de n'avoir pas reçu les offres de l'autre marchand et d'y avoir mis un peu trop de délicatesse, car enfin c'était toujours pour le rétablissement de la religion, je ne crus plus engager ma conscience en les recevant quoique je leur eusse nié ma prestation de serment. Je pris cet assignat de dix francs qui me servit bien à propos à payer les boîtes des saintes huiles *.

Je ne crois pas que j'aie jamais fait voyage plus douloureux que celui-là *. J'y employai huit à neuf jours, mais dès le premier jour, j'eus les pieds presque entièrement couverts d'ampoules de la grosseur au moins de la moitié d'un œuf, de manière que je fus obligé, étant à Clermont, de les percer et d'y passer un fil de soie, ce qu'un voiturier m'avait conseillé.

## Idée sur la Révolution.

Le commencement de la Révolution m'ayant pris à l'âge de 35 ans, après des études avec quelques fruits, une fréquentation assez familière des nobles, du grand monde, tant à Saint-Georges-d'Aurac pendant 5 ans de vicariat (1), qu'à Château-Chinon pendant trois ans (2) où j'ai fréquenté avec familiarité tout ce qu'il y avait de mieux ; ayant joui pendant plus de deux ans d'un revenu de plus de 2.000 francs, qui me mettait à la portée de voir les papiers publics, me laissait le loisir de les méditer ; prêtre enfin

(1) Saint-Georges-d'Aurac, ch.-l. de com. ar. Brioude (Haute-Loire). L'abbé y resta de 1782 à 1787.

(2) De 1788 à 1791.

et curé, qui était l'état le plus respecté, et certainement dans le plus grand nombre très respectable, et qui me donnait par conséquent entrée chez mes confrères et dans les premières maisons, je puis écrire ici pour un jour le relire avec plaisir ce que j'ai vu, lu et entendu *.

Des sociétés de gens de lettres et nommément les auteurs de l'Encyclopédie (1) avaient depuis longtemps préparé et prêché les principes de la Révolution, le renversement du trône et de l'autel, l'athéisme, la liberté, l'égalité, les droits de l'homme et le règne de la raison naturelle. C'était une toile ourdie, mais il leur manquait le métier *. Le ministre des finances en 1788, Necker (1), le leur fournit par la convocation des États-Généraux en 1789, ou plutôt les dettes de l'État qui montaient à plus de 2 ou 3 milliards, les dépenses énormes de la cour, les folies de la reine, sa vie scandaleuse, les dissipations des princes, les privilèges, l'orgueil des nobles, les richesses du clergé, l'inconduite des ecclésiastiques, etc., etc., toutes ces causes ont produit les malheurs de la Révolution et les profondes plaies dans lesquels tout homme pensant doit craindre avec raison d'être englouti.

Necker voulait le bien du peuple et ménager en même temps les intérêts de la cour, de la noblesse et du clergé, mais il se trompa en persuadant à Louis XVI que son règne serait couvert de gloire en convoquant les États-Généraux (3) et en se persuadant lui-même de les conduire à sa guise. Ses ouvrages sur les finances (4), publiés quelques années avant la Révolution, prouvent sa popularité.

Les États-Généraux se mirent au dessus des ministres et du roi même en demandant à leurs commettants des pouvoirs illimités, en s'érigeant en Assemblée Nationale (5), en Assemblée Constituante, et en faisant des lois en souverain *. Le plus grand nombre des députés du Tiers-État était d'avocats d'un esprit, d'un profond génie, mais trop jeunes pour le plus grand nombre, et trop inexpérimentés pour faire des lois capables de rendre un grand peuple heureux *. Et ces lois mêmes, quoique bonnes dans le fond, rencontraient dans leur établissement trop d'anciennes habitudes, trop de vieux préjugés et trop d'intérêts particuliers à combattre pour qu'il en pût résulter un prompt bonheur du peuple. De là que de traîtres, que de révoltes, que d'assassinats, que de batailles où le sang des Français a coulé pour des droits imaginaires, pour la liberté, pour l'égalité que l'on peut regarder comme impossible à établir *.

(1) Fondée par Diderot. C'était suivant l'expression de Diderot lui-même « l'enchaînement des connaissances humaines ». La publication commencée en 1751 dura 21 ans (28 vol. in-f° de texte et 15 vol. de planches). Les principaux collaborateurs de Diderot furent d'Alembert, Turgot, Condillac, Helvétius, Mably, Marmontel, Raynal, Grimm, Buffon, la Harpe, Saint-Lambert, etc.

(2) Jacques Necker, né à Genève le 30 septembre 1732, mort à Coppet le 9 avril 1804.

(3) Le 5 mai 1789.

(4) Compte rendu présenté au roi. — De l'administration des finances de la France, 1784, 3 vol. in-8°. — Nouveaux éclaircissements sur le compte rendu, janv. 1788

(5) Le 17 juin 1789.



Le parti de ces avocats domina dans toute la tenue de l'Assemblée Constituante (1), passa dans la Législative (2) et même la Convention (3) *. Ils surent se concilier l'esprit des clubs ou assemblées populaires, ou plutôt ils formaient l'esprit de ces sociétés sur le leur, en étant les principaux membres, comme on l'a vu dans le club des Jacobins, à Paris, que des députés présidaient presque ordinairement. C'était surtout dans ces sociétés que l'on faisait entendre au peuple les grands avantages qu'il devait retirer de la destruction de la noblesse et du clergé qu'il haïssait naturellement à cause de leurs grandes richesses. Ainsi fanatisé, le peuple versait volontiers son sang pour des ambitieux qui ne cherchaient qu'à s'élever sur les ruines de l'ancien régime. Aussi qu'en est-il arrivé ? Leur propre ruine et à craindre celle de la France entière *. Périssent ainsi tous les chefs de parti, tous les novateurs qui par leurs novations ne peuvent que nous rendre très malheureux en nous plongeant dans la famine et dans tous les maux des guerres intestines et extérieures !

Ce furent ces avocats et leurs adhérents qui posèrent les principes des maux que nous endurons aujourd'hui en créant dans l'Assemblée Constituante les assignats (4), en supprimant les dîmes (5), et en ne conservant qu'un impôt en numéraire : c'est là

(1) L'Assemblée Constituante (17 juin 1789-1er oct. 1791).

(2) La Législative (1er oct. 1791-20 sept. 1792).

(3) La Convention (20 sept. 1792-26 oct. 1795).

(4) Par les décrets des 19 et 21 décembre 1789.

(5) Le 4 août 1789.

INTENTIONAL SECOND EXPOSURE



et curé, qui était l'état le plus respecté, et certainement dans le plus grand nombre très respectable, et qui me donnait par conséquent entrée chez mes confrères et dans les premières maisons, je puis écrire ici pour un jour le relire avec plaisir ce que j'ai vu, lu et entendu *.

Des sociétés de gens de lettres et nommément les auteurs de l'Encyclopédie (1) avaient depuis longtemps préparé et prêché les principes de la Révolution, le renversement du trône et de l'autel, l'athéisme, la liberté, l'égalité, les droits de l'homme et le règne de la raison naturelle. C'était une toile ourdie, mais il leur manquait le métier *. Le ministre des finances en 1788, Necker (1), le leur fournit par la convocation des États-Généraux en 1789, ou plutôt les dettes de l'État qui montaient à plus de 2 ou 3 milliards, les dépenses énormes de la cour, les folies de la reine, sa vie scandaleuse, les dissipations des princes, les privilèges, l'orgueil des nobles, les richesses du clergé, l'inconduite des ecclésiastiques, etc., etc., toutes ces causes ont produit les malheurs de la Révolution et les profondes plaies dans lesquels tout homme pensant doit craindre avec raison d'être englouti.

Necker voulait le bien du peuple et ménager en même temps les intérêts de la cour, de la noblesse et du clergé, mais il se trompa en persuadant à Louis XVI que son règne serait couvert de gloire en convoquant les États-Généraux (3) et en se persuadant lui-même de les conduire à sa guise. Ses ouvrages sur les finances (4), publiés quelques années avant la Révolution, prouvent sa popularité.

Les États-Généraux se mirent au dessus des ministres et du roi même en demandant à leurs commettants des pouvoirs illimités, en s'érigeant en Assemblée Nationale (5), en Assemblée Constituante, et en faisant des lois en souverain *. Le plus grand nombre des députés du Tiers-État était d'avocats d'un esprit, d'un profond génie, mais trop jeunes pour le plus grand nombre, et trop inexpérimentés pour faire des lois capables de rendre un grand peuple heureux *. Et ces lois mêmes, quoique bonnes dans le fond, rencontraient dans leur établissement trop d'anciennes habitudes, trop de vieux préjugés et trop d'intérêts particuliers à combattre pour qu'il en pût résulter un prompt bonheur du peuple. De là que de traîtres, que de révoltes, que d'assassinats, que de batailles où le sang des Français a coulé pour des droits imaginaires, pour la liberté, pour l'égalité que l'on peut regarder comme impossible à établir *.

(1) Fondée par Diderot. C'était suivant l'expression de Diderot lui-même « l'enchainement des connaissances humaines ». La publication commencée en 1751 dura 21 ans (28 vol. in-f° de texte et 15 vol. de planches). Les principaux collaborateurs de Diderot furent d'Alembert, Turgot, Condillac, Helvétius, Mably, Marmontel, Raynal, Grimm, Buffon, la Harpe, Saint-Lambert, etc.

(2) Jacques Necker, né à Genève le 30 septembre 1732, mort à Coppet le 9 avril 1804.

(3) Le 5 mai 1789.

(4) Compte rendu présenté au roi. — De l'administration des finances de la France, 1784, 3 vol. in-8°. — Nouveaux éclaircissements sur le compte rendu, janv. 1788

(5) Le 17 juin 1789.



Le parti de ces avocats domina dans toute la tenue de l'Assemblée Constituante (1), passa dans la Législative (2) et même la Convention (3) *. Ils surent se concilier l'esprit des clubs ou assemblées populaires, ou plutôt ils formaient l'esprit de ces sociétés sur le leur, en étant les principaux membres, comme on l'a vu dans le club des Jacobins, à Paris, que des députés présidaient presque ordinairement. C'était surtout dans ces sociétés que l'on faisait entendre au peuple les grands avantages qu'il devait retirer de la destruction de la noblesse et du clergé qu'il haïssait naturellement à cause de leurs grandes richesses. Ainsi fanatisé, le peuple versait volontiers son sang pour des ambitieux qui ne cherchaient qu'à s'élever sur les ruines de l'ancien régime. Aussi qu'en est-il arrivé? Leur propre ruine et à craindre celle de la France entière *. Périssent ainsi tous les chefs de parti, tous les novateurs qui par leurs novations ne peuvent que nous rendre très malheureux en nous plongeant dans la famine et dans tous les maux des guerres intestines et extérieures!

Ce furent ces avocats et leurs adhérents qui posèrent les principes des maux que nous endurons aujourd'hui en créant dans l'Assemblée Constituante les assignats (4), en supprimant les dîmes (5), et en ne conservant qu'un impôt en numéraire : c'est là

(1) L'Assemblée Constituante (17 juin 1789-1er oct. 1791).

(2) La Législative (1er oct. 1791-20 sept. 1792).

(3) La Convention (20 sept. 1792-26 oct. 1795).

(4) Par les décrets des 19 et 21 décembre 1789.

(5) Le 4 août 1789.

la cause qui a fait concentrer toutes les denrées de première nécessité dans les mains des seuls propriétaires; les villes, les ouvriers manquent aujourd'hui de tout, et il leur est impossible de se procurer le nécessaire avec des assignats et l'on ne se procure le nécessaire que par l'échange de choses, et ceux qui n'ont grand'chose à échanger, mènent la vie la plus triste et la plus misérable *. Sans la messe, je ne sais quelle vie j'aurais mené moi-même, l'instruction n'étant pas d'un grand prix pour beaucoup d'hommes.

L'Assemblée Législative, bien loin de réparer ces fautes, elle ne fit que les aggraver *. Elle multiplia énormément la masse des assignats, elle s'irrita de plus en plus contre le roi et ses partisans, contre les nobles et les prêtres qui avaient refusé ce funeste serment de maintenir la Constitution, elle souffrit que certains de ses membres traitassent de tyran, le roi, tous les rois. Cette haine, si impudemment exprimée, ne tarda pas à être prêchée dans les Sociétés populaires et à passer dans le peuple, ce qui le porta à des excès d'horreur et si multipliés que l'histoire n'en rapporte nulle part de semblables *. Cette fureur s'étendit non seulement sur les nobles et les prêtres réfractaires, mais encore sur tous ceux qui avaient la moindre apparence d'être de leur parti qu'on appelait aristocrate. De là, tant de châteaux pillés, brûlés, tant de nobles incarcérés, massacrés. De là, tant de rébellions dans les villes, la révolte et les massacres de la Vendée, les massacres du 10 août dans les Thuileries, du 2, 3 septembre dans les prisons de Paris où l'on prétend qu'il a péri près de 20,000 hommes, etc. *.

L'émigration avait déjà commencé sous l'Assemblée Constituante ; une conduite aussi barbare l'augmenta prodigieusement. Un nombre innombrable de Français, tant roturiers que prêtres et nobles, abandonnèrent le sol de la liberté souillé par tant de crimes. Les puissances étrangères insultées par nos étourdis de représentants, outragées dans la personne et la famille de notre roi, blessées dans leurs intérêts à l'égard de ceux qui avaient des possessions en France, voyant avec peine les principes de démocratie, de liberté, d'égalité que l'on y établissait, sollicitées enfin par nos princes émigrés se coalisèrent contre la France et de là la France a une guerre à soutenir contre presque toute l'Europe (1)*. De là, les fréquentes réquisitions d'hommes et de vivres, de chevaux, de bestiaux, d'armes, d'habits et de toutes sortes de denrées; ce qui commença à étonner le peuple. Cependant les réquisitions n'eurent véritablement bien lieu que sous la Convention. Les garçons, les hommes mariés se rendaient volontairement de toutes parts sur les frontières, et cela les fit nommer, non soldats, mais volontaires. De peur d'irriter le peuple, l'on ne le força pas au payement des contributions *. Elles ont été arriérées de plus de deux ans ; elles le sont encore d'un an : la fabrique des assignats, la vente des biens de l'église et de la noblesse ont fait et font en grande partie les frais. Les membres de la Législative qui avaient montré le plus de patriotisme, passèrent dans la Convention, et y portèrent le même esprit, la même haine, la même fureur, la même rage contre les aristocrates. Le roi était suspendu (2) : il fut déchu de la royauté (3). N'ayant pas voulu la constitution monarchique de 1791, il fut contraint de recevoir la constitution républicaine, de se voir faire son procès (4) et de subir la mort (5). Tous ceux de son parti qui ne s'émigrèrent pas ou ne se cachèrent pas avec la plus grande prudence subirent l'incarcération et un très grand nombre la mort *. Ce parti d'enragés dans la Convention se nomma Montagne, dont les principaux chefs étaient : Marat, Robespierre, Couthon, Saint-Just, Billaud-Varennes, Collot-d'Herbois, Valadier (6), Fouché, le plus scélérat des prêtres (7), qui dans le département de Nevers bravait la religion d'une manière à faire frémir les plus impies, y forma une armée révolutionnaire de 600 hommes, de 600 bandits des villes qui pillaient, volaient, incarcéraient, violaient, imposaient des taxes à leur volonté *. Cela s'est passé sous mes yeux. Le dit Fouché y fit



(1) La guerre fut déclarée par Louis XVI à l'Autriche le 20 avril 1794. La Prusse et le Piémont soutinrent l'Autriche. Après la mort de Louis XVI nous eûmes en outre contre nous, l'Angleterre, la Hollande, l'Espagne, la Hesse, le pape, le roi des Deux-Siciles.

(2) Depuis le 10 août 1792.

(3) Le 22 septembre 1792.

(4) Le 3 décembre 1792.

(5) Le 21 janvier 1793.

(6) Lire Vadier.

(7) Fouché ne fut jamais prêtre quoique ses contemporains l'aient cru et l'aient dit. S'il reçut les ordres mineurs, il ne reçut jamais les ordres majeurs (V. sur ce point, Madelin, *Fouché*, p. 8-9).

un arrêté (1) de profaner les églises, d'en brûler les saints, d'abattre tous les signes extérieurs de religion, d'inscrire sur la porte du cimetière : « *La mort est un sommeil éternel!* ». Ce fut le refus de publier cet arrêté qui fut cause de mon arrestation ci-dessus.

Outre ces enragés de la Convention, il y en avait bien d'autres dans la municipalité de Paris qui étaient pareillement les meneurs du club des Jacobins, tels que Chaumette, Hébert, Rossignol, etc., etc. *.

Ce fut sous le règne de ces tigres que l'on nomme aussi et avec tant de raison buveurs de sang, terroristes qu'eurent lieu les réquisitions de toute espèce, la loi du maximum (2) ou la taxe générale de toutes les denrées. Cette loi détruisit entièrement les marchés si beaux et si fréquentés dans l'ancien régime * : l'on eut beau entreprendre, à plusieurs reprises, d'y forcer les gens, les efforts du gouvernement furent inutiles; personne jusqu'à présent ne porte rien au marché ou c'est très peu de chose, et cela par crainte d'être pillé dans les marchés, ce qui arrivait communément sous la loi du maximum. J'ai vu plusieurs fois, à Saint-Flour, plusieurs femmes se battre pour un fromage blanc ou un pain de beurre qui finissaient par le jeter dans la rue ou se le partager de manière que la bonne femme de la campagne ne savait plus où en prendre le montant *.

Ce fut pareillement sous le règne de ces tyrans qu'eut lieu la première réquisition (3), et l'on nomme ainsi les malheureux jeunes gens, qui, à l'époque du mois d'août 1792, eurent atteint l'âge de 18 ans et n'eurent pas passé la 25e année de leur âge. Tous, sans presque aucune exception, furent obligés, de force ou de gré, de

(1) Voir cet arrêté p. 18, note 4.

(2) Décret du 29 sept. 1793 (20 articles). « Art. 1er. Les objets que la Convention nationale a jugés de première nécessité et dont elle a cru devoir fixer le maximum ou le plus haut prix sont : la viande fraîche, la viande salée et le lard, le beurre, l'huile douce, le bétail, le poisson salé, le vin, l'eau-de-vie, le vinaigre, le cidre, la bière, le bois à brûler, le charbon de bois, le charbon de terre, la chandelle, l'huile à brûler, le sel, la soude, le sucre, le miel, le papier blanc, les cuirs, les fers, la fonte, le plomb, l'acier, le cuivre, le chanvre, le lin, les laines, les étoffes, les toiles, les matières premières qui servent aux fabriques, les sabots, les souliers, les colsat et les rabette, le savon, la potasse, le tabac. » Bul. des Lois. — Par un décret du 20 octobre 1793, tous les comestibles furent compris dans la loi du maximum.

(3) Loi du 23 août 1793.



prendre les armes et de courir à la défense des frontières. Que de mères désolées! que de familles dans l'affliction! J'ai vu à cette époque des femmes inconsolables, des maîtresses désolées*. Arrivé en Auvergne j'y ai trouvé la même désolation et nommément dans trois femmes pour lesquelles j'ai fait plusieurs lettres à leur garçon, savoir : Marie Arfeuille, femme Gonthier de Chazelles, Marie Baynat, femme Fabre de Chavagnat (1), et Anne Veisseyre, femme Delcher de la Rochette (2). L'on prétend que cette chasse de garçons donna pour toute la France de 8 à 900.000 hommes qui, joints aux autres troupes, formaient environ 16 ou 1800.000 défenseurs de la patrie *.

Nouvelles troupes, nouvelles dépenses; nouvelles dépenses, nouveaux assignats : l'on en a fait à proportion des besoins, et comme les besoins ont été immenses, la somme d'assignats est innombrable. L'on prétend qu'il y en a dans ce moment en circulation pour onze à douze milliards, sans y comprendre ceux que l'on a annoncé avoir brûlés*. Il est probable par l'événement que le prix des denrées porté par la loi du maximum n'avait pas été établi sur la proportion de cette masse énorme de numéraire, ni sur la considération que cette monnaie n'était que papier, que la puissance qui les mettait en circulation n'était point une puissance bien consolidée et qu'elle était attaquée fortement de toutes parts; qu'il subsistait dans tous les esprits une crainte réelle que cette puissance ne fut renversée, que les ennemis de la république n'eussent enfin le dessus, que les émigrés ne rentrassent, ne reprissent leur autorité et leurs biens qui étaient le cautionnement des assignats*. D'après ces considérations les effets en nature valaient infiniment mieux que le prix que la loi a attaché en cette espèce de numéraire*. Aussi bien, tant que cette loi fut en vigueur, toutes les denrées avaient diparu. Nous étions réduits à la dernière misère au milieu de l'abondance; et ce n'était que par les vexations, par des réquisitions, par des visites domiciliaires, par des recensements de grains que l'on pouvait faire lâcher aux propriétaires la subsistance du petit peuple *. La loi du maximum a été rapportée dans les premiers jours de l'année pré-

(1) Lire Chavagnac.

(2) La Rochette, village de la commune d'Auriac.

sente (1), et, depuis cette époque, il semble que les propriétaires veulent faire la contre-révolution en vendant les denrées à un prix inouï. Présentement 18 juin 1795, le blé seigle se vend de 800 à 900 francs et même l'on vient de m'assurer qu'il s'en demande mille livres le setier, ce qui revient à 125 livres le quarton pesant 30 livres*. Une vache moyenne se vend passé 2.000 francs, une bouteille de vin, cent sous, une livre de beurre 10, 12 francs, une livre d'huile de noix, 15 francs, une livre de laine 20 francs, une paire de sabots 10 francs pour homme, et le reste à proportion*.

Les enragés révolutionnaires exerçaient encore un autre genre de tyrannie. L'on pouvait voyager sans passeport jusqu'à un certain nombre de lieues de son domicile, mais vous ne pouviez pas faire un pas sans être décoré de la cocarde tricolore. C'était le signe du républicain (2), et si vous paraissiez dans une ville ou dans un bourg, ou même devant un enragé, sans cocarde, vous étiez sûr d'être insulté, arrêté et conduit chez un marchand de cocardes* : c'était la seule marchandise qui abondât et l'on en trouvait heureusement partout. Les vieillards, les infirmes n'en étaient pas exempts ; il fallait être cocardé ou passer pour aristocrate et suspect. Que de folies ! que d'enfantillages n'a-t-on pas exigés de l'homme sensé !

L'on peut dire cependant que la religion a été le sujet de la plus cruelle tyrannie*. Les feux de la grande rage à ce sujet se sont fait sentir sur la fin de 93 et le commencement de 1794 et se sont soutenus jusqu'à la mort de Robespierre (3), en août de 94*. Non, je n'ai point d'expressions pour rendre la fureur avec laquelle les églises furent dévastées, ni pour dire combien d'hommes, pieux jusques là, témoignèrent d'impiété à cette époque. Les arrêtés des

(1) Par la loi du 4 nivôse an III-24 décembre 1794. « Art. 1er. Toutes les lois portant fixation d'un maximum sur le prix des denrées et marchandises cesseront d'avoir leur effet à compter de la publication de la présente loi ». *Bul. des Lois.*

(2) Art. III. La cocarde nationale est le seul signe de ralliement des bons citoyens. Tout autre signe ou devise par écrit ou autrement sous les chapeaux, bannières ou vêtements est expressément défendu.

Art. IV. Quiconque sera muni d'un signe ou devise particulière et ne le fera pas disparaître aussitôt après la publication ou la notification du présent décret, sera désarmé et en cas de résistance traité comme rebelle à la loi. *Bul. des Lois.*

(3) La mort de Robespierre est du 10 thermidor an II-28 juillet 1794.



représentants en mission dans les départements frappèrent comme un coup de tonnere tous les prêtres, les forcèrent, sans presque aucun délai, à s'éloigner de leur paroisse, puis à se réunir aux chefs-lieux de district et de résider là, comme prisonniers en attendant l'ordre de l'embarquement, car, si les tyrans eussent vécu encore quelque temps, le moindre mal qui eût pu nous arriver était la déportation, et nous avions beaucoup à craindre la noyade, ainsi que le tyran Carrier (1), député d'Aurillac, en avait donné tant d'exemples à Nantes*. Je n'ai point d'expressions pour dire avec quelle indignation, nous prêtres, nous étions traités de fanatiques, de menteurs, de voleurs, de ci-devants, de Jean f..., de etc., nous, un moment avant révérés comme des dieux, à qui du plus loin que l'on nous voyait l'on faisait le salut et la révérence*.

Le renversement de la religion s'est opéré avec une cruelle faveur dans toutes les parties de la France, mais, dans les départements où il y a eu une armée révolutionnaire organisée, tout ce qui tenait à la religion a infiniment plus souffert. C'était un torrent qui entraînait tout. Heureux qui pouvait l'éviter. Ces brigands voyageaient par détachement de 60 hommes, se joignaient tous les mauvais sujets qu'ils rencontraient sur leur passage, mettaient tout au pillage et, au nom de la loi, ils ne vous laissaient souvent que les yeux pour pleurer : habits, manteaux, draps, matelas, linge, vin, volailles, or, argent, meubles en argent, fusils, sabres, pistolets, bottes, selles, chevaux, bœufs gras, tout faisait l'objet de leurs arrêtés et réquisitions ; et quiconque aurait eu la témérité de s'y refuser était aussitôt déclaré comme suspect et traité comme tel*. J'ai été témoin de toutes ces réquisitions dans le département de la Nièvre, où le scélérat Fouché, représentant de Nantes, avait fait un arrêté semblable, et formé une armée révolutionnaire. Je viens de lire dans les Nouvelles d'aujourd'hui, du 26 prairial, que ce buveur de sang, Fouché, est dénoncé à la Convention (2). Dieu me garde de vouloir et de contribuer à l'effusion de sang* !

(1) Ce fut le 28 octobre 1793 que Carrier fut envoyé à Nantes comme proconsul. Son proconsulat dura un peu plus de 3 mois.

(2) Il fut dénoncé à la séance du III germinal an II-23 mars 1795 et il fut décrété d'arrestation, mais on n'osa pas l'arrêter, il profita ensuite de l'amnistie du 4 brumaire an IV.

je n'ai jamais eu la force de suffoquer un pigeon. Je supporterais cependant avec peu de répugnance la mort d'un homme qui a voulu la mienne, qui a opéré celle de tant de braves gens, et qui a trahi son état. Fouché, tu m'as fait incarcérer, tu n'a pas voulu me délivrer de ma prison à moins que je ne fus un scélérat comme toi*. Ma paroisse m'a réclamé et m'a rendu à la liberté malgré toi ; je ne te plaindrais pas du tout quand j'apprendrais ta mort (1). Pour la gloire de ma religion que tu as détruite, je désire sincérement que tu puisses en échapper comme moi, que tu puisses te reconnaître et réparer, autant qu'il dépendra de toi le mal que tu as fait, mais il est grand, infiniment grand*. A combien de cœurs en effet n'as-tu pas arraché la foi de mon Dieu? Que de prêtres parjures ta persécution n'a-t-elle pas faits ! Que de femmes ton armée révolutionnaire n'a-t-elle pas violées ! Que d'églises n'a-t-elle pas impitoyablement dévastées ! Dans combien d'endroits n'a-t-elle pas indignement profané le corps adorable de Jésus-Chrit ! De combien de sacrilèges ne s'est elle pas rendue coupable au nom de ta loi. Non, si Dieu et les hommes ne te pardonnent, je ne crois pas que tu puisses jamais réparer la millionnième partie du mal que tu as fait*. Le récit d'une peine l'allège de moitié : il faut que cela soit pour que je trouve du plaisir à écrire de semblables choses*.

Fouché répandit son esprit d'irréligion, d'athéisme dans Nevers et dans les chefs-lieux de district en arrangeant les sociétés populaires*. Celles-ci le transmirent aussitôt aux bonnes gens des campagnes, qui, partout, veulent tout ce que l'on veut*. Il semble que c'était une terre bien préparée. Cette semence d'impiété prit bientôt racine dans l'esprit d'un grand nombre ; ils couraient en foule aux églises, l'on donnait avec empressement l'entreprise d'abattre les clochers ; l'on commençait d'abord à en jeter les cloches en bas, la flèche les suivait de près, comme ce qui offusquait le plus les impies ; l'on renversait les autels avec un espèce de contentement, les vases sacrés étaient profanés jusqu'à y boire par moquerie ; les saints étaient jetés au feu avec les propos les plus impies : Chauffe-toi, bon saint, il y a longtemps que tu as

(1) Fouché ne devait mourir qu'en 1820, après avoir été plusieurs fois ministre de la police sous l'empire et sous Louis XVIII.



du avoir froid aux pieds, disaient les uns*. Tu n'es qu'un saint de bois, disait un autre, sans cela tu ferais bien maintenant un miracle, etc*. Les plus beaux tableaux étaient défigurés, déchirés ou brûlés par des ignorants qui n'en connaissaient pas le prix ; les linges, les ornements étaient volés de toutes parts, au mépris des arrêtés qui ordonnaient de les apporter au district. Cependant les enfants, les bonnes femmes ont sauvé quelques statues qu'elles cachaient sous leur tablier. Pour orner mon autel à La Bastide, plusieurs m'ont remis quelques saints qu'elles avaient ainsi sauvés du naufrage ; mais l'on ne me rend rien des ornements ni du linge*. Il y a apparence qu'ils ont passé entre les mains des impies. Hélas ! ces bonnes gens ne savaient pas que dix mois après, ils seraient forcés par la populace, par les femmes surtout à rétablir les églises, les clochers, les autels, etc*. Le peuple fait de vifs reproches aujourd'hui aux officiers municipaux pour avoir dévasté les églises ; il voudrait que ceux qui les ont abattues soient forcés de les rétablir à leurs frais, mais la loi (1) n'y oblige que ceux qui voudront s'en servir pour l'exercice de leur religion.

(1) Du 11 prairial an III-30 mai 1795 (7 articles).

« La Convention Nationale voulant assurer et faciliter de plus en plus le libre exercice des cultes décrète :

Art. 1er. Les citoyens des communes et sections de communes de la république auront provisoirement le libre usage des édifices, non aliénés, destinés originairement aux exercices d'un ou de plusieurs cultes et dont elles étaient en possession au premier jour de l'an II de la république. Ils pourront s'en servir sous la surveillance des autorités constituées, tant pour les assemblées ordonnées par la loi que pour l'exercice du culte.

Art. II. Ces édifices seront remis à l'usage des dits citoyens dans l'état où ils se trouvent, à la charge de les entretenir et réparer ainsi qu'ils verront sans aucune contribution forcée ». *Bul. des Lois.*

La loi du 11 prairial ne restituait pas aux prêtres l'usage des évêchés, séminaires, presbytères. De plus les fidèles des différents cultes n'avaient pas l'usage exclusif des églises. V. art. 1er. Les assemblées ordonnées par la loi c'étaient les assemblées électorales, les cérémonies du culte civique officiel, ou cérémonies décadaires. Les fidèles d'un culte concurrent pouvaient réclamer l'usage de l'église. Lorsque des citoyens de la même commune ou section de commune exerceront des cultes différents ou prétendus tels, et qu'ils réclameront concurremment l'usage du même local, il leur sera *commun*, et les municipalités, sous la surveillance des corps administratifs fixeront pour chaque culte les jours et heures les plus convenables, ainsi que les moyens de maintenir la décence et d'entretenir la paix et la concorde ». Art. 4. En fait, le simultaneum cultuel fut l'exception. V. Mathiez, *La Rev. et l'Eg.*, ch. IV, pp. 157 et suivantes.

### Effets de la Révolution.

Un grand nombre d'ouvriers ont pris la place de laboureurs par l'acquisition de biens de l'église et des émigrés.

Beaucoup de laboureurs ont pris la place des bourgeois, la valeur énorme des denrées les ayant énormément enrichis.

Beaucoup de bourgeois ont remplacé les seigneurs, tant par l'autorité dont ils se sont emparés que par l'acquisition de leurs biens et de leurs châteaux et de leurs places qu'ils occupent dans les administrations. Ils sont au désespoir de ne pouvoir pas remplacer les prêtres ; le peuple est entièrement dégoûté de leur morale*.

*Le schisme.* — Beaucoup d'hommes professent l'athéisme publiquement, même dans le peuple. Ceux qui croient à l'existence d'un être suprême, mais qui ne veulent ni temple, ni cérémonies*. Ceux qui veulent les cérémonies chrétiennes, mais qui n'y ajoutent foi que lorsqu'elles sont exercées par des prêtres réfractaires*. Ceux enfin qui ne font point cette distinction, et qui vont indistinctement à toutes les messes*. Très peu veulent la confession*.

*La division dans les familles.* — La loi du 17 nivôse (1) sur l'ordre de succéder a été l'origine d'un nombre infini de procès ; les jouissances des biens des émigrés en ont ainsi produit beaucoup entre le fermier et l'acquéreur*. Que de sujets de haines et de restitutions* ! De toutes parts ce n'était qu'assignations*.

### De la tyrannie municipale.

Jean Bourrier de Serre (2), officier municipal, n'ayant pas voulu participer au brûlement des saints fut requis par ses collègues à faire des bûches du grand crucifix de grandeur humaine auquel requis il n'obéit pas et fut démis de sa place *. J'ai vu hier, 21 juin,

(1) 17 nivôse an II.
(2) Serre, hameau de la commune d'Auriac.



ce requis du mois ventôse de l'an II, signé Advinen maire, et Liandier greffier *.

La sœur, fille âgée de plus de soixante ans, dont la principale occupation était d'instruire les filles des officiers municipaux et de leur apprendre à obéir à leurs pères, est requise pour apporter son chapelet au feu des statues*. Elle fait réponse qu'elle est malade au lit*. Le chirurgien Aubugoux (1) est requis pour aller constater la maladie. Il en rend un témoignage sincère, mais n'importe, un officier municipal se détache pour un moment du corps écharppé, court à la maison de la sœur, oubliant pour un moment le pas grave d'un magistrat du peuple, et lui enlève de force son chapelet qui est aussitôt brûlé !*

Le jour de Notre-Dame d'août de l'année dernière 94, cette même fille, prononça, à ce qu'on m'a assuré, quelques mots en faveur de la dévotion à la Sainte-Vierge. Cela est rapporté à la municipalité, elle est incarcérée avec la plus rude violence et fermée pendant l'espace de 7 à 8 heures dans la sacristie*.

La veille de la même Notre-Dame, il fit, sur les 7 heures du soir, un orage affreux* ; l'eau (2) grossit d'une telle manière que jamais homme vivant ne l'avait vue si forte. Elle inondait les étables du garde (3) de Chazelle. Les ravins entraînèrent toutes les terres des côtes et ensablèrent tous les fonds (4). Pour rétablir les héritages, c'est un ouvrage d'un grand nombre d'années. Le lendemain, jour de Notre-Dame, Louise Marane de Riol (5) se trouva sur sa porte au moment que Jean Glaize de Chavagnac, municipal, et Piarasse se rendaient à Auriac pour l'assemblée décadaire*. Eh ! bien, Glaize, lui dit la Louison, vous êtes si enragé à faire travailler les jours de dimanches et de fêtes ; cette fois-ci Notre-Dame nous a donné assez d'ouvrage*. Après quelques mots de réplique, les Chava-

(1) Aubughoux (Antoine), né le 24 mars 1748 à Auriac, mort le 8 avril 1823, maire d'Auriac de 1800 à 1812.
(2) Du ruisseau de la Sianne qui coule à quelques mètres de Chazelles.
(3) Garde-chasse et garde-pêche de Mme la marquise de Chavagnac, propriétaire du château de Chazelles (détruit).
(4) Il veut dire que l'eau de ruissellement entraîna la terre des côtes. Chazelles est bâtie au pied d'une montagne haute et escarpée. Les flancs de cette montagne, « les côtes », sont occupés et étaient occupés par des vignes en terrasses. C'est la terre de ces vignes qui est entraînée par l'eau et qui va ensabler les fonds, c'est-à-dire les terres situées dans le fonds de la vallée.
(5) Riols, hameau de la commune d'Auriac, à peu de distance de Chazelles.

gnacois continuent leur chemin, dénoncent ma Louison à l'agent national, Roddier*. Aussitôt six hommes sont commandés avec ordre de conduire à Auriac, de force ou de gré, Louise Marane et l'abbé Forêt, curé de Laurie (1), qui y était en visite et que l'on accusait d'être venu fanatiser dans ce pays-ci. L'abbé Forêt fut condamné à quitter la commune dans 24 heures ; la Louise en fut quitte pour quelques reproches, et tous deux pour beaucoup de honte*. Heureusement que l'on ne me savait pas aussi chez Marane dans ce moment, car ils ne me demandèrent pas ; et j'eus soin, aussitôt que je les aperçus, de me cacher entre un lit et une planche, car je craignais beaucoup l'arrestation*.

Je ne parle pas des actes de tyrannie auxquels les officiers municipaux étaient obligés par quelques arrêtés, tels que les confiscations de grain, de pain, de pommes-de-terre, de sacs, de pilles (2), etc., ce qu'ils auraient pu éviter malgré les arrêtés, ni de tant d'autres actes arbitrairement tyranniques qui m'ont échappé de la mémoire*. J'aime la vérité et je vas la dire toute entière.

< Je fais trois classes de nos officiers municipaux d'Auriac : le meneur, l'agent national, et la municipalité. La municipalité est composée en entier de laboureurs, pleins de religion, au moins en apparence, dans l'ancien régime, hommes de probité, de justice, d'humanité, mais dans la Révolution, ils ont subi ce changement de mœurs qu'ils ont de commun avec tant d'autres révolutionnaires.

Le maire, Bernard Advinen, laboureur de la Bastide, âgé environ de quarante-trois ans, est le meilleur homme du monde, mais si borné et d'un caractère si faible qu'il ne faisait rien par lui-même et n'était capable de rien faire : il signait tout ce que Vigouroux et Roddier lui dictaient. Ce serait à tort de lui attribuer le moindre acte de quelque nature qu'il soit. Cependant ce qu'on peut dire être de lui, c'est l'affection qu'il témoigna à dévaster l'église, à brûler les saints, ce sont les propos les plus sâles contre les mœurs les propos les plus impies contre la religion, les invectives les plus amères contre les prêtres auxquelles je lui ai répondu tant de

(1) Laurie, chef-lieu de commune, canton de Massiac, à 13 kilomètres de Massiac.
(2) Lire, chiffons. Pille est un mot patois qui signifie chiffon.



fois par le silence et qui lui sortent si naturellement de la bouche.

Les autres officiers municipaux qui sont Jean Glaize, Pradet de Chavagnac, Jean Gonthier, Gourbilloux de Chazelles, Jean Escaloing de Chazelles, Robert Delaurier, Sage d'Auriac et Jean Brandon, Giounet de la Bousseleuf, tous hommes d'un cœur droit à quelque exception près, bons pour labourer ou pour faire les outils d'agriculture, mais incapables de remplir dans des circonstances si difficiles les fonctions d'officiers municipaux, sachant à peine signer leur nom, n'ayant aucune connaissance des lois, ni en même de se les procurer. Je ne puis les accuser que du défaut commun à tous les paysans qui est de sacrifier tout à leur intérêt particulier ; le public les accuse d'avoir pris quelques linges, quelques ornements, quelque peu de fer de l'église, d'avoir caché leurs grains à l'époque des réquisitions, d'avoir fait semblant d'en acheter quelque temps après, tandis qu'ils le prenaient chez eux, etc.

L'agent national s'appelle Roddier, Antoine, je crois. L'idée de cet homme me révolte, et je voudrais n'avoir pas entrepris d'écrire ici la vérité. Je ne trouve chez lui aucun lambeau de vertu pour cacher ses défauts et mauvaises actions : rien en sa faveur, ni dans l'esprit, ni dans le corps. Il est d'une figure à faire peur ; au milieu d'un visage allongé et d'une couleur d'Egypte, deux yeux hagards et enfoncés annoncent à ne pas s'y tromper, la méchanceté de l'esprit et la corruption du cœur, le visage horriblement marqué de petite vérole, les lèvres plus grosses que moyennes et un peu renversées, les dents dont la largeur égale au moins celles d'une jument et par leur sâleté et puanteur celles d'un cochon, sont les marques distinctives par lesquels le muet de Lambert (1) le fait connaître à tout le monde.

Mais passons lui les vices du corps : ils ne sont pas sa faute, s'il s'était fait lui-même, son orgueil l'aurait bien mieux embelli. C'est inconcevable combien il se croit supérieur aux autres hommes. Fils d'un mauvais notaire, plus mauvais encore lui-même, il est d'un abord rude, froid, méprisant. Toute sa science consiste dans la formule de quelques actes, ne sachant pas même

(1) Surnom ; son nom de famille était May.

les mettre lisiblement par écrit. Sa conversation est absolument nulle; il ne sait raisonner sur rien; je l'ai vu souvent embarrassé pour rédiger les procès-verbaux de la municipalité, et la rédaction en est le plus souvent due à Vigouroux. La nature lui a fait cependant des dons, mais c'est de la main gauche. Il est d'un esprit ambitieux, avare, emporté, vindicatif au plus haut degré, jaloux : il ne voudrait se voir que lui seul, ennemi naturel des prêtres, athée; il n'adopte aucun principe et ne connaît d'autre morale que celle de son propre intérêt; et, dans la révolution, il nous a donné des preuves non équivoques d'un homme calomniateur, inhumain, tyrannique. Quelques traits suffiront pour le prouver.

Il dénonça dans le plus fort de la tyrannie, dans un temps où il suffisait une parole pour en coûter la vie à un homme, il y a environ un an, il dénonça 5 honnêtes personnes s'il y en a : son frère, curé de Vergongeon (1), l'abbé Andraud de Serre, l'abbé Vigouroux, son cousin germain et moi; son cousin germain, l'abbé Aubughoux, y était compris. Qu'il faut avoir l'âme noire pour vouloir détruire des hommes qui lui étaient liés au premier degré de parenté, des hommes dont la conduite lui était très indifférente et qui menaient la vie la plus cachée! Mais pour perdre son frère qui lui avait fait des demandes en partage, il fallait perdre les autres.

Dès qu'il fut agent national, il profita de son autorité pour faire incarcérer François Abel Meunier d'Auriac parce qu'il lui en voulait depuis quelque temps; et cet homme aurait péri, parce que la dénonciation portait sur des cas graves, sans l'ancienne municipalité qui venait en entier d'être renouvelée et qui atténua, autant qu'il fut en son pouvoir, la gravité de la dénonciation. >

Dès que j'eus réuni tout ce qui m'était nécessaire pour dire la messe, la femme de Bernard Advinen (2) m'offrit leur voûte de la maison neuve pour y dire la messe, où j'avais arrangé une chapelle des plus propres*. Je n'y l'eus pas dite trois fois que cet impie Roudier (on l'appelle ainsi en patois, mais son orgueil en

(1) Vergongheon, ch. l. de commune, arrondissement de Brioude (Haute-Loire).
(2) Le maire.



est bien humilié, car il ne veut pas que les autres Roddier de la paroisse se signent Roddier, mais Roudier; ceux de La Bastide sont des Rou... Roudier, disait son père, et non pas Roddier, c'est moi qui suis Roddier; je tiens ce trait du curé Cheminard (1), cet impie donc ne fut pas content qu'il ne m'eut sorti de là, ce qui ne tarda pas à m'être signifié, parce qu'il menait Bernard Advinen comme il voulait*.

La voûte de la maison des Roddier que j'habite ne peut pas contenir 2 à 300 personnes qui s'y rendent pour la messe; ils se placent partout où ils peuvent*. Ce Roudier l'apprend, il se rend un dimanche à La Bastide pendant la messe, trouve beaucoup de monde à genoux dans la rue, prend des témoins et va à Massiac s'informer s'il peut nous faire de la peine*. Ah! scélérat, que t'a fait la messe*! que t'ai-je fait pour me détruire de cette façon, mais je ne te crains pas, car je me conformerai toujours à la loi*.

Peu de jours après les assignats à face royale vinrent à être supprimés et ne pouvaient rentrer que par l'achat des biens

(1) Messire Jean François Chéminard, né à Blesle, docteur en théologie, curé de la paroisse de la Besseyre Sainte-Marie, diocèse de Saint-Flour en Gévaudan et de la nomination des pères de La Voûte, devint en 1755 curé de la paroisse d'Auriac de la nomination des dits pères de La Voûte, nous apprend-il lui-même. Il a en effet laissé des notes fort curieuses écrites de sa main sur les registres paroissiaux d'Auriac (1754-1755). Ce Chéminard semble avoir été fort vain et fort porté à la médisance. Il nous trace le portrait des curés qui l'ont précédé dans la cure d'Auriac, et, on peut le dire, sans aucune charité chrétienne : « L'un, dit-il, M. Tristan avait formé une intrigue et connaissance particulière, il prit le parti, à ce qu'on dit, de quitter de luy-même la cure et le païs avec sa connaissance, on pense que peut être il fut à Genève ou en Suisse. Avis au lecteur ». « Il y eut ensuite, continue-t-il, pour curé Antoine Busche d'Auriac, fils et frère des Busches notaires royaux à Auriac... son règne fut longt; il paraît qu'il fut un homme de tête, il fut fermier de Chavagnac, sinon même d'Auriac, il profita beaucoup sur ces fermes, il fut, à ce que l'on dit, extrêmement processif, il ne plaignait ni sa peine, ni son temps pour aller à Riom solliciter les procureurs et obtenir nombre de sentences pour les arrérages des cens, et autres effets, il devint riche, etc. ». « A Messire Busche succéda M. Soulier, originaire de Molompize, il achepta une masure sur les ruines de laquelle il fit bâtir une maison... Soulier fit bâtir sa maison à ce que l'on dit, sans avoir souvent chez lui ni argent, ni bled, ni pain pour nourrir et payer les ouvriers, mais il avait le talent d'aller en chercher et prendre du pain dans les maisons voisines, les matériaux luy manquant, comme pierre, pourvu qu'il trouva des murailles dans son voisinage, il se donnait train et par ce moyen il parvint à parfaire sa maison, mais non solidement, car en 1752 elle fut presque abattue en entier... » Chéminard était encore curé à Auriac en 1791, mais il ne tarda pas à être remplacé par Bouniol (mai). Nous ignorons ce qu'il devint alors.

d'émigrés qui n'étaient pas vendus : ils n'étaient pas reçus pour les vendus*. Mon Roudier apprend cela par la voie d'Alouïs, son gendre de Brioude, ramasse aussitôt ses assignats à face, en fait une somme de près de 4,000 francs, part, court toute la nuit de peur que cela ne se répande et va voler le cheval d'un bon homme de la campagne de la paroisse de Peyrusse (1), et le sot voleur ne savait pas que les assignats à face royale que le peuple appelle têtes noires allaient être reçus dans quinze jours, en payement des biens déjà vendus (2).

Quinze jours après, il en aurait pu payer son château, et par là s'ennoblir autant que faire il pourra, mais je lui assure qu'il ne sera jamais qu'un seigneur bâtard*. Jamais sa race ne peut acquérir les qualités d'hommes nobles*. O hommes vraiment nobles, qu'êtes vous devenus? Seigneurs français, où avez-vous porté cette honnêteté, cette bienséance, ces attentions particulières envers la société, ces compliments, ces politesses, cet air honnête que j'ai tant de fois admiré dans vous, et qui vous étaient, s'il me semble, si naturels*. Quel est l'homme heureux qui vous environne, et pourquoi suis-je si éloigné de vous*? Un étranger est-il fait pour recevoir de vous tous les agréments que votre compagnie me procurait en France?* Un Espagnol, un Anglais, un Allemand sont-ils dignes des actes de bienfaisance dont vous combliez en France ceux qui vous environnaient? Il faut que nous nous soyons rendus coupables de quelque grande faute envers vous pour nous avoir rendus si malheureux, pour avoir dépouillé votre patrie de tous les agréments de la vie, pour l'avoir couverte d'un deuil universel en cédant votre autorité, vos biens, vos maisons, vos châteaux à des Roddiers, à des impies, à des tyrans*... Gentilhommes français, ce n'est pas votre nom, ni vos titres que je regrette, ce sont vos vertus, vos talents, votre amour pour la justice, votre humanité, votre éducation, votre conversation remplie d'expressions honnêtes et polies, accompagnée le

(1) Peyrusse (Cantal), chef-lieu de commune, canton d'Allanche.

(2) Loi du 9 prairial an III-28 mai 1795. « La Convention Nationale, après avoir entendu le rapport de son comité des finances, décrète ce qui suit :

Art. 1er. L'admission des assignats de 5 livres et au-dessus, portant des empreintes de royauté et faisant l'objet du décret du 24 floréal dernier aura lieu en paiement tant des biens nationaux vendus que de ceux à vendre.

Art. 2. Les autres dispositions du décret seront entièrement exécutées ».



plus souvent de dons, d'aumônes, de paroles de consolation et de paix, et de toutes sortes de bienfaisances... Tyrans et impies, roddiers, ce n'est pas votre autorité, vos biens, vos châteaux que je vous reproche, peu il m'importe, ce sont vos vices, vos actes arbitraires, vos tyrannies, ce sont vos dénonciations, vos arrestations de personnes honnêtes et vos désirs sincères de vouloir les détruire, ce sont vos impiétés, vos vols, votre empressement à détruire les temples du seigneur, nôtre église que vous avez réduite dans un si pitoyable état*.

< Celui qui dirigeait le plus la municipalité est Vigouroux Louis (1), célibataire, âgé de 53 à 54 ans. Vigouroux présidait à toutes les assemblées, lisait les Nouvelles, interprétait les lois, et donnait à la municipalité la marche de les exécuter. Plein d'esprit et de talent, homme bien fait et s'exprimant bien, il amusait quelquefois le peuple par ses lectures, par ses conversations en mêlant souvent quelques galanteries. Il est plein d'honnêteté et de politesse, recevant fort bien chez lui et comme jaloux d'imiter la noblesse en témoignant le plaisir qu'il a quand on va le voir. Il est d'un cœur droit et aimant la justice : il est un de ces philosophes modernes que j'ai connus le plus particulièrement, triomphant au renversement de la religion, et zélé destructeur ou zélé prédicateur de la destruction de l'église. C'est à Vigouroux et à Roddier que l'on doit la destruction du clocher d'Auriac (2), car, s'il n'y avait pas fait mettre tant de précipitation, on aurait fait comme à Laurie, on aurait conservé au moins la batisse de l'église dans son entier. >

Très empressés d'établir le règne de la loi décadaire (3), Vigouroux et Roddier changèrent les assemblées de municipalité au décadi, firent des grandes menaces à ceux qui travailleraient le jour de la décade, car c'est ainsi qu'on appelait le jour du décadi, et à ceux qui se reposeraient le dimanche*. Voyant que

(1) V. p. 29, note 1.

(2) Roddier et Vigouroux durent se conformer à l'arrêté de Bô du 22 pluviose (1794) qui, « considérant que la raison vient d'éclairer les citoyens du département du Cantal sur les vrais principes religieux, qu'ils ne les rapportent qu'à la pratique des vertus et au culte de la loi, que la vertu n'a pour temple que le cœur de l'homme, d'autres actes extérieurs que la bienfaisance de la fraternité », ordonnait la démolition des clochers jusqu'à hauteur des bâtiments.

(3) Loi du 18e jour de floréal an II-8 mai 1794, instituant les fêtes décadaires.

leurs ordres étaient méprisés du peuple, ils s'avisèrent d'attirer le peuple à leurs assemblées décadaires par le son du violon, puis par celui d'un tambour*. Vigouroux y jouait du violon, y chantait des chansons patriotiques, engageait les femmes, les filles à l'accompagner, mais tous ses efforts furent inutiles*. Les assemblées de décade ne furent un peu fréquentées que pendant le temps que la municipalité distribua du grain à la taxe ; dès que la moisson fut arrivée, ces assemblées tombèrent entièrement et nos bourgeois, pour avoir le plaisir d'être entendus, remirent au dimanche les assemblées et ils y furent forcés dès le mois d'août de l'année dernière 1794, même avant la mort des tyrans (1)*. Très peu de personnes travaillèrent les dimanches dans cette commune que l'on regardait cependant comme celle de ces environs qui avait le plus promptement abandonné ses principes, et le peuple le prouve bien par son ardeur à vouloir faire rétablir l'église, à vouloir y faire redire la messe : l'on m'a envoyé hier un exprès du bourg d'Auriac pour me faire descendre mon autel dans la chapelle du rosaire (2), mais le peuple n'est pas encore assez d'accord et je m'y suis refusé*.

Ce 24 juin 1795, 6 messidor 3e année rép. (3).

Ce n'est que depuis le 11 prairial (4) que la loi m'a permis de faire mes fonctions publiquement*. Quelques jours avant cette époque j'avais porté le viatique sous mon manteau à Catherine Guérin de La Bastide*. Le 5 prairial, je fis toutes les cérémonies de son enterrement sous ma voûte et j'ai reçu pour cela à titre d'aumône, comme j'accoutume les fidèles de l'appeler, quelques œufs, un peu de beurre, du lait, etc.*.

Le 28 prairial en vertu de la loi du 11 qui permet la liberté entière du culte, je portai le viatique publiquement à une femme du Fayet (5) qui mourut quelques moments après, mais je n'osai

(1) Robespierre, Couthon, Saint-Just.

(2) Chapelle située dans l'église d'Auriac.

(3) Dans le ms. suivent ici les actes de 8 baptêmes « que j'ai faits, dit l'abbé, depuis le 5 avril dernier, 6 germinal 3e année républicaine jusques au 24 juin suivant exerçant les fonctions ecclésiatiques sous la voûte de la maison de Jean Roddier de La Bastide. » Nous n'avons pas jugé utile de les reproduire.

(4) 11 prairial an III-30 mai 1795.

(5) Le Fayet, village de la commune de Massiac (Cantal).



pas prendre sur moi de l'aller enterrer à Massiac, quoique son mari m'en priât*. Je n'en ai rien reçu, ayant refusé dix francs que le mari m'offrait : *Je ne prends que des aumônes,* lui dis-je, *pour l'exercice de mes fonctions* (1).

J'aurais reçu une infinité de messes, si j'avais voulu recevoir des assignats, mais comme je n'en prends que des aumônes, telles que fromages, œufs, lait, quelques livres de blé, beurre, etc., j'en ai reçu très peu*. Hier 24 juin, 6 messidor, j'en refusai deux en assignats. Il paraît que le calendrier républicain aura lieu parmi les gens de lettres, c'est pourquoi je vas en faire usage dans mon mémoire*.

Messidor [19 juin-19 juillet 1795].

Le 6, reçu une messe de la Valonne de la Bousseleuf (2), aumône : 4 livres de blé.

Le 7, reçu une messe d'une femme de Serre, aumône : 2 fromages. C'est celle dont j'ai baptisé l'enfant ci-dessus (3).

Le 11, reçu une messe d'Anne du Grangeirat de la Rochette, aumône : une douzaine d'œufs*.

Le 14, une messe de la Jean route de La Bastide, aumône : une petite pièce de beurre et plusieurs pots de lait*.

Le 4 juin, jour de la Fête-Dieu, j'ai commencé à confesser dans ma voûte*. Une femme d'Ozeleret s'est approchée des sacrements.

Aujourd'hui 14 messidor, 2 juillet, j'ai confessé sous la même voûte et ont reçu les sacrements Jean Marquet et Antoinette Viallefont de Chazelles (4)*.

Reçu à la volonté du dit Jean Marquet dix livres en aumône.

Le 19 et 20 messidor pour un voyage à Saint-Flour j'ai dépensé 24 livres ayant payé le vin 6 francs la bouteille*.

<Les mêmes jours pour 2 cierges, 22 l. et j'ai laissé entre les mains de M. Ferlup (5) 2.600 l.

(1) Le culte devrait vivre, en effet, uniquement d'aumônes et d'offrandes volontaires. Les textes de loi (an III-an IV) étaient rédigés de manière à empêcher la reconstitution de la mainmorte : « Il ne pourra être formé aucune dotation perpétuelle ou viagère ni établi aucune taxe pour en acquitter les dépenses (du culte). Art. 9 de la loi du 3 ventôse. V. sur ce régime de la 1re séparation, Mathiez, *La Révol. et l'Egl.*, ch. IV.

(2) La Bousseleuf, village de la commune d'Auriac.

(3) Dans le ms. suit ici un acte de baptême.

(4) Dans le ms. suit ici l'acte de mariage de Jean Marquet : « Le 2 juil. 1795, 14 messidor, 3e rép. j'ai donné la bénédiction nuptiale, etc... »

(5) Marchand de Blesle.

Le 24, j'ai vendu à Robert Charuesse, 10 antanons (1) 1.000 l. S'il perd le plus mauvais, je lui rends 25 l. Le 24, le tailleur m'a vendu 2 aunes d'étoffe : 128 livres.

Le 25, j'ai envoyé par le vieux garde à M. Ferlup 1.100 l. pour payer la 4e division du pré (2). >

THERMIDOR [19 juillet-18 août 1795].

Le 1er reçu une messe d'une femme d'Ozeleret, aumône : un fromage, une douzaine d'œufs et une bouteille de lait. Le 1er j'ai fait un office pour défunt Vital Roddier, propriétaire de cette maison, un demi-quarton froment*.

<Le 4, j'ai affermé la moitié de mon chanvre à Pierre Devin de Frissenet (3), 3 quartons froment, un demi quarton fève et une livre beurre.>

Le 7, reçu de Marie Lescure, 20 l. assignats et une livre huile de noix pour son petit*.

<Le 16 juillet-28 messidor, dépensé à la foire des râteaux à Allanche 12 b., la bouteille de vin ayant coûté 8 l.

Le 7, à Massiac dépensé 3 l.>

Le 8, reçu une messe de la Barricade, aumône : un fromage. Le 8, j'ai fait sous la voûte de cette maison un office pour Me Roddier, aumône : 1/2 quarton froment*.

Le 8, j'ai porté le viatique à la vieille Hermite de La Bousseleuf, aumône : v. l'ent. 16 thermidor*.

Le 13, j'ai fait un office pour Antoine Audin de la Rochette, aumône : un petit pain de beurre, un fromage et un pot de lait.

Le 13, reçu une messe d'Anne Dominique de la Rochette, aumône : un fromage, un peu de beurre, demi-douzaine d'œufs, blé vendu 1.800 l. le setier*.

En passant par la Rochette, se doutant que je manquais de pain, le blé valant, dit-on, à Allanche (4) 1.800 l. le setier (5), Anne Dominique me poursuivit jusqu'au bout du commun avec deux ou trois livres de pain cachées sous son tablier qu'elle me força d'accepter*. O mon dieu, vous l'avez sans doute permis que nous fussions enfin humiliés, que l'aumône nous fut nécessaires, à nous prêtres qui étions naguère si riches et si orgueilleux !* Que votre pauvreté me console dans la mienne !

(1) Ce sont des agneaux d'un an; en patois antanù.
(2) Le pré de l'enclos de Monsieur que l'abbé avait acheté le 1er thermidor an II, voir plus haut.
(3) Lire Fressinet, village de la commune d'Auriac.
(4) Allanche (Cantal), ar. Murat, ch.-l. de canton, à 19 kilomètres de Murat.
(5) Un setier vaut huit double-décalitres.



<Le 14, 1er août, à la foire de la Saint-Pierre dernier, dépensé 6 l.; plus pour le foulon et presse de 10 aunes étoffe 4 l. 10 s.>

Le 17, messe et enterrement de Gilette Soulier, Hermite (1) de la Bousseleuf, aumône : demi quarton blé, et pour *libera* : 2 l. 6 sols (2)*.

Le 24, pour un voyage à Saint-Flour dépense 21 l., pour une main de papier l. 10*.

<Le 28, allant à Laurie, 15 août, dépensé chez Robert, 2 l. 10 s.>

## ÉTAT DE LA RELIGION.

Depuis environ cinq mois (3), la religion reprend comme avant la Révolution, ayant demeuré pendant quinze mois comme en délitescence. Les uns par religion, les autres par manière d'acquit, d'autres par curiosité, et beaucoup par esprit de parti vont à la messe des prêtres insermentés, et n'en veulent point d'autres. Ce sont les prêtres cachés et les nobles qui ont resté en France et qui soufflent au peuple de pareils sentiments*. Les femmes surtout, et surtout celles des ouvriers de ville, sont animées de cet esprit, mais à un tel point qu'elles insultent les prêtres sermentés qui osent dire la messe et détournent bien du monde d'y assister, voulant faire retomber pour ainsi dire sur nous tout l'odieux de la révolution*. La cherté, la rareté des grains, la cessation des aumônes du clergé et des nobles ont beaucoup contribué à leur inspirer cette haine qui paraît portée à l'extrême. Beaucoup de prêtres constitutionnels ne disent point de messe par cette crainte. Beaucoup parlent de la crainte d'une Saint-Barthélemy*. L'on vient de me dire qu'une femme veut me prendre à coups de pierres, si je continue de dire la messe à la Bastide. Cependant, dans beaucoup d'endroits, les prêtres constitutionnels célèbrent et y dominent, tels qu'à Luceau (4), Laiveau (5), Molède (6), Allanche, Charmensac (7), etc. Beaucoup se rétractent de leur serment. On

(1) Hermite est son surnom.
(2) Suivent dans le ms. l'acte de sépulture de cette Gilette Soulier et un acte de baptême.
(3) Depuis le décret du 3 ventôse an III-21 février 1795.
(4) Lire Lussaud, village de la commune de Laurie, canton de Massiac.
(5) Lire Leyraux, chef-lieu de commune, canton de Massiac.
(6) Molèdes, chef-lieu de commune, canton de Massiac.
(7) Charmensac, chef-lieu de commune, canton d'Allanche.

en compte déjà une cinquantaine dans le district de Saint-Flour*. La commune d'Auriac ne veut qu'un constitutionnel à ce qu'il paraît. Celle de Laurie, inspirée par le doyen et sa sœur, souffre que l'on prêche dans son église le vandalisme, le schisme, la division, la guerre civile*. C'est un certain Croze Duranquet (1) de Brioude, qui, il y a 15 jours, y prêcha une telle morale, accompagné du prêtre Bertrand de La Mothe (2).

Il tarde bien à tout le monde que la convention s'explique là-dessus. Si l'on en doit juger selon les apparences, les prêtres insermentés auront le dessus. Ceux qui étaient cachés viennent d'obtenir une pleine et entière liberté. Il semble dans les besoins extrêmes de la paix qu'on ne peut la faire qu'en accordant des douceurs aux émigrés et à ceux de leur parti. Dans la paix avec l'Espagne (3), dans celle que l'on nous annonce avec les princes d'Allemagne et l'empereur, beaucoup de politiques pensent qu'on ne peut parvenir à une paix si prompte, que sous des conditions secrètes qui ne s'exécuteront que secrètement ou dans un temps favorable et qu'on soupçonne être la rentrée des émigrés et même l'acceptation d'un souverain *. Du moins la hardiesse avec laquelle les prêtres réfractaires rentrent dans les paroisses, la protection ouverte que leur accordent les riches et les nobles semblent nous l'annoncer d'une manière à ne pas en douter *.

FRUCTIDOR [18 août-17 sept. 1795].

< 1er, une messe pour la vieille Hermite de la Bousseleuf, aumône : 1 fromage et une douzaine d'œufs.

Le 5, reçu les 3 quartons de froment que Borde de Chazelles m'a donnés pour une demi-cartonnée de chanvre.

Le 8, ayant semé un quarton d'orge moins une écuellée dans l'enclos de Monsieur, l'ayant battu et vanné aujourd'hui, il en a produit douze quartons.

Le 8, vendu à Allanche 2 quartons froment 325 fr. à raison de 1300 l. le setier.

Le 6, vendu à ma sœur Malonne, 3 lèzes de rideaux de maréchaud, 50 l. que j'ai recues.

(1) Croze Duranquet (Martin Stanislas) né le 27 juillet 1759 à Brioude, chanoine de la cathédrale du Puy, mort en cette ville.

(2) Lamothe, chef-lieu de commune, arrondissement et canton de Brioude, à 4 kilomètres de Brioude (Haute-Loire).

(3) Conclue à Bâle le 4 thermidor an III-24 juillet 1795.



Le 6, dépensé à Auriac 25 l. >

Le 13, dépensé à Auriac 10 l. à la St Barthélemy, jour auquel j'ai célébré la messe dans l'église d'Auriac pour la première fois, en ayant été prié par le maire et par plusieurs personnes*.

Je leur ai fait l'exhortation : *je viens* *.

< Le 20, dépensé à Auriac, après la messe, huit francs.

Le 22, jour de Notre-Dame de septembre, dépensé pour mon dîner à Auriac 7 fr. J'ai donné à ma sœur d'Auliac une couverture de fauteuil d'indienne (1).

Le 24, j'ai célébré la messe pour Jean Valès, fait l'enlèvement du corps à la porte du cimetière d'Auriac et dans l'église, toutes les autres cérémonies que demandait l'ent. d'un grand corps : prières 45 sous assignats; pour la messe et ent., aumônes volontaires, reçu le 5 nivôse 35 l. assignats.

Le 24, dépensé à Auriac, 4 fr.

Le 26, dépensé à Massiac 10 fr. Reçu de Bigant de Fayet 10 l. pour avoir administré les sacrements à sa femme et pour une messe.

Le 27 à Auriac dépensé 4 fr. >

Le 20 du présent (2), il a été rendu un décret contre les prêtres rentrés par lequel ils sont condamnés au bannissement ou à la réclusion *. Les autres insermentés qui se sont cachés, en exhibant un certificat de résidence et en se soumettant aux lois de la république sans aucune restriction exercent librement *.

< La 4e des sans-culottides, dépensé à Auriac 12 l.>

(1) Suit dans le ms., un acte de sépulture.

(2) 20 fructidor an III-6 sept. 1795 (6 articles).

« La Convention nationale après avoir entendu le rapport de ses comités de sûreté générale et de législation décrète ce qui suit :

Art. 1er. La Convention nationale charge ses comités de gouvernement de faire observer par tous les moyens qui sont en leur pouvoir les lois rendues précédemment contre les prêtres déportés et rentrés sur le territoire de la république; ils seront bannis à perpétuité hors du territoire de la république dans le délai de quinze jours à dater de la promulgation du présent décret, et traités comme émigrés s'ils rentrent sur ce même territoire.

Art. III. Trois jours après la publication du présent décret tous les ministres qui ayant refusé l'acte de soumission exigé par la loi du 11 prairial ou ayant ajouté des restrictions à cet acte, ou l'ayant rétracté, exerceront encore un culte quelconque dans les édifices publics ou dans les maisons particulières ou partout ailleurs, seront sur le champ arrêtés et conduits dans la maison de détention d'un des départements les plus voisins de celui de leur domicile.

Art. V. Les juges de paix informeront contre ceux des ministres des cultes qui se permettront des discours, des écrits ou des actions contraires aux lois de la république, ou provoqueront au rétablissement de la royauté; ils seront punis conformément aux lois pénales. (*Bul. des Lois*).

### Etat de la Religion.

Le peuple en général conserve toujours plus de confiance pour les prêtres insermentés. Ils ont des correspondances secrètes les uns avec les autres, ce que n'ont pas les sermentés.

Le peuple de chaque paroisse leur fait communément douze setiers de grain pour l'année. Dans beaucoup d'endroits les sermentés en ont autant, tel qu'à Molède; mais, à Auriac, il paraît qu'ils auront de la peine à s'accorder pour faire un revenu fixe à un prêtre *. Depuis la St-Barthélemy, 13 fructidor dernier, je dis la messe dans l'église d'Auriac, dont on a un peu réparé le grand autel, mais très imparfaitement, beaucoup de pièces manquant. Je m'en suis rapporté à la volonté du peuple pour le payement, comme je l'ai fait pour toutes les autres fonctions *. Pour savoir ceux qui avaient confiance à ma messe, j'ai fait une quête en grains, la semaine dernière, dans laquelle j'ai à peine levé sept quartons grain.

Les villages de Serre, la Bousseleuf, la Bastide, la Rochette, Frissenent (1), Chavagnac m'ont passablement donné *; dans les autres, j'ai à peine levé un quarton grain, soit par raison de pauvreté, soit par irréligion qui est plus générale dans le bas de cette paroisse que dans le haut. Je ne fais plus depuis quelque temps de baptêmes *. Plusieurs veulent encore voir avant de faire baptiser leurs enfants, d'autres les portent à Laurie.

### Anecdote.

La Rigaude de Lasquardes (2), paroisse de Laurie, fut se confesser à Laurie au prêtre insermenté. Celui-ci ne voulut lui donner l'absolution, qu'à condition qu'elle lui promettrait de ne plus aller à la messe du ministre sermenté de Molède *. Elle en témoigna un grand étonnement et lui en demanda la raison. Le ministre lui en donna tant bonnes que mauvaises, mais la Rigaude, sans

(1) Lire Frissenet.
(2) Lire Lacuarde.



entrer dans aucunes raisons, lui répondit à haute voix qu'elle trouvait la messe du curé de Molède aussi bonne et aussi bien dite que la sienne, et en quittant le confessionnal : Le diable pourrait la dire, lui répliqua-t-elle avec humeur, que je ne regarderais pas celui qui la dit.

Ces jours-ci, viennent d'arriver à Auriac les deux chanoines (1) Roddier de Clermont, prêtres insermentés. Ils se sont établis dans leur maison paternelle, chez le maréchal d'Auriac, où ils disent la messe. Quelques personnes y ont assisté dimanche dernier. Il est à craindre que cela ne dérange le peuple de cette paroisse qui commençait en assez grand nombre à assister à ma messe.

### 4e année républicaine, vendémiaire [23 sept.-23 oct. 1795].

< Le 8, une messe pour la Parisienne, aumône : une douzaine d'œufs. Le 6, dépensé à Auriac 4 l.>

J'ai rebénit l'église et fait un office pour Jean Gly et Antoinette Arfeuille de La Bastide *. Prières, absoute et messe, aumône : 2 livres. J'ai prêché le prône : dans le cours des choses de ce monde, etc. Dans le courant de cette semaine, j'ai fait une quête en grains où j'ai levé sept quartons blé.

Le 10, à Saint-Flour, j'ai reçu 200 l. trimestre de vendémiaire *. J'ai donné 8 l. 10 pour compléter le payement de l'enclos de Monsieur dont j'ai retiré quittance *. Frais de voyage 63 l. *, J'ai payé le vin 15 l. la bouteille ; 11 fr. la livre le pain. J'ai donné au citoyen Charraire les 408 l. que je lui restais du bénéfice du pré *.

Le 13, dépensé à Auriac 6 l.; un office pour Jean Gly et Antoinette Arfeuille, aumône pour les 2 offices cinq boisseaux froment *.

Le 16, une messe pour Glaize de Serre, enterrement de son petit : prières, absoute, etc.; aumône : demi quarton blé (2). *

Le 20, dépensé à Auriac 6 l. Le même jour j'ai fait les 4 baptêmes suivants (3) * :

Le 30, reçu 3 messes pour Catherine Guérin de la Bastide, aumône : trois boisseaux blé *.

### Etat de la religion.

La Convention persiste à ne laisser établir aucune hiérarchie (4)

(1) De la cathédrale de Clermont-Ferrand.
(2) Suit dans le ms. un acte de sépulture.
(3) Nous ne les reproduisons pas.
(4) En effet la Convention cherchait à détruire le clergé comme corporation. Elle était armée pour le droit commun des associations et par l'art. 351 de la Constitution.

parmi les prêtres*. Il semble que les réfractaires ne fanatisent plus tant le peuple contre les constitutionnels. Les rétractations ont entièrement cessé depuis le décret du 20 fructidor dernier. Il vient d'en paraître un autre (1) qui oblige les réfractaires à reconnaître la souveraineté du peuple et de la république. Ils peuvent dire la messe dans leur chambre, mais il ne leur est permis que d'y recevoir leur famille et dix étrangers*. Ce décret regarde tous les prêtres.

Je continue à célébrer la grand messe à Auriac. Le peuple y assiste comme ci-devant. Comme je réponds avec énergie aux deux bourgeois Vigouroux et Roddier, dans ce qu'ils avancent d'irréligieux, d'injuste et de faux, ils viennent de porter neuf à dix particuliers à appeler l'ancien curé constitutionnel, Boniol (2), qui certainement ne leur dira rien*. Je ne sais comment le reste de la paroisse le recevra. Ces deux bourgeois lui promettent, au nom

« Il n'existe entre les citoyens d'autre supériorité que celle des fonctionnaires publics ».

(1) Loi du 7 vendémiaire an IV-29 septembre 1795. Cette loi codifiait les lois précédentes : 2e jour sans culottide an II (suppression du budget des cultes), 3 ventôse an III (autorisation et police des cérémonies religieuses), 12 floréal an III (mesures de sûreté contre les prêtres émigrés), 11 prairial an III (restitution gratuite aux fidèles des églises non aliénées), 20 fructidor an III (nouvelles mesures de police contre les prêtres émigrés). Elle garantissait la liberté à tous dans les limites de la loi et du respect des institutions, égalité complète. La liberté des cultes était protégée contre les perturbateurs par une série de pénalités graduées (Art. 2 et 3). La neutralité de la voie publique était maintenue (Art. 13 à 15). Le droit commun était appliqué aux cultes, la reconstitution d'une main-morte empêchée (art. 10), le culte privé autorisé, mais en le règlementant : « Art. 16. Les cérémonies de tous cultes sont interdites hors l'enceinte choisie pour leur exercice. Cette prohibition ne s'applique pas aux cérémonies, qui ont eu lieu dans l'enceinte des maisons particulières pourvu qu'outre les individus qui ont le même domicile, il n'y ait pas, à l'occasion des mêmes cérémonies un rassemblement excédant dix personnes ». La déclaration de soumission aux lois était exigée de : « Quiconque voulait exercer le ministère d'un culte » : Elle était la suivante : « Art. 6. Je reconnais que l'universalité des citoyens français est le souverain et je promets soumission et obéissance aux lois de la république ». Voir Mathiez : *La Révolution et l'Église*. Chap. IV.

(2) Lire Bouniol.

Georges Bouniol, né le 29 mars 1760, vicaire d'Auriac en 1790. Prêta serment et fut élu curé de la paroisse le 16 mars 1791, mais ayant rectifié son premier serment fut soumis à une réélection le 5 septembre de la même année, puis dut se retracter car il est porté comme « insoumis » sur la liste des prêtres que le gouvernement pouvait employer, arrêtée par le préfet en l'an X. Nommé par l'évêque desservant de Laurie, le 22 novembre 1803, il passa ensuite à Molèdes où il décéda le 8 avril 1831 (Note communiquée par M. J. Delmas).



de la paroisse, 4000 livres assignats et six setiers de blé*. Le paysan reçoit très froidement ces propositions et je les y ai disposés par le prône d'aujourd'hui, 4 brumaire. Les chanoines Roddier continuent toujours à dire la messe dans leur maison. Le plus jeune la dit le matin, et beaucoup de monde y assiste par commodité, mais en général, il y a dans cette paroisse fort peu de personnes qui, par opinion, préfèrent leur messe à celle d'un constitutionnel. Ils sont indifférents.

BRUMAIRE [23 oct.-22 nov. 1795].

Le 4, dépensé à Auriac 8 l. pour une mauvaise chopine de vin. J'ai fait un office pour Catherine Guérin de La Bastide, aumône. J'ai prêché au peuple le prône : je vous exhorte à suivre la louable coutume*. — Le 6, l'enterrement de Marguerite Marion de la Bousseleuf; voyage, prières, messe, sépulture, pour aumône : demi-quarton blé*.

Le 6, payé à Robert Charuesse 80 l. assignats qu'il m'avait prêtés à face royale. — Le 9, l'enterrement de Jean Lescure, dit Porte, de La Bastide ; voyage, prières, messes, sépulture, pour aumône*. — Le 11, le jour de la Toussaint pour les Libera après vêpres, assignats 48 l. argent 2 l. 5 s*.

Le 3 du présent, il a été rendu une loi contre les prêtres réfractaires. Elle a eu son exécution aujourd'hui 11*.

Le 13, dépensé à Massiac, 12 l. 10 s. pour une chopine de vin*. — Le 14, dépensé chez Robert 6 s. argent gros sous pour une chopine de vin*. — Le 18, Marie Gly est revenue lire chez moi.

## ETAT DE LA RELIGION.

La religion vient de recevoir le coup le plus terrible par une loi des premiers jours de ce mois (1). Il a été enjoint à toutes les autorités constituées de faire exécuter toutes les précédentes lois contre les prêtres réfractaires. Conséquemment tous les sexagénaires étaient forcés de se rendre au chef-lieu de leur département respectif et d'y être reclus ; tous les autres étaient sujets à la

(1) Loi du 3 brumaire an IV-25 octobre 1795. « Art. X : Les lois de 1792 et 1793 contre les prêtres sujets à la déportation ou à la réclusion seront exécutées dans les 24 heures de la promulgation du présent décret, et les fonctionnaires publics qui seront convaincus d'en avoir négligé l'exécution seront condamnés à deux années de détention. Les arrêtés des Comités de la Convention et des représentants du peuple en mission contraires à ces lois sont annulés ».

déportation*. Dans ce département, les gendarmes les ont poursuivis pendant quelques jours avec assez de vigueur. Aucun n'a été arrêté nulle part, que j'ai entendu dire *. Ils se sont tous cachés pendant trois semaines, mais présentement ils reparaissent dans beaucoup d'endroits et y redisent la messe. Cependant les 3/4 et demi des paroisses manquent de prêtres, et la majeure partie ne veulent pas de sermentés, ce qui fait voir clairement que si ces prêtres ne reprennent leurs fonctions, la religion est en grand danger, car le peuple a très peu de confiance en nous*.

Nous avons aussi éprouvé à Auriac une secousse dont j'ai été la principale victime. Les chanoines Roddier ont cessé, dès le 11, de dire la messe ; le cadet s'est caché et ne paraît pas encore en public, quoique l'on sache bien qu'il n'est pas loin ; l'aîné, à raison de ses infirmités, a resté dans son appartement, aucun n'ont été recherchés par des gendarmes*.

Après avoir exercé mes fonctions pendant près de huit mois, avec assez de liberté, voulant céder à la dévotion du peuple, j'ai feint d'ignorer la loi (1), j'ai accompagné les convois en habits de chœur, je suis sorti sur le cimetière pour les enterrements et prières aux offices*. Je n'ai pas cherché à gagner l'esprit des deux bourgeois Vigouroux et Roddier qui m'accusent de leur répondre avec trop de fermeté dans les assemblées ; ils se sont irrités contre moi, ils ont engagé le curé constitutionnel (2) à revenir, ils m'ont fait proposer de nous accorder à moitié peine et moitié profit, je m'y suis refusé, j'ai voulu dire la messe malgré eux, le jour des morts*. Ce refus et cette obstination de ma part les a irrités de nouveau contre moi* ; ils ont formé une dénonciation qui n'a pas eu de suites, parce que j'ai cessé les fonctions ecclésiastiques depuis cette époque, et je suis bien résolu de ne les reprendre que lorsque les affaires me paraîtront bien plus solides.

(1) Du 7 vendémiaire an IV-29 septembre 1795.
« Art. XVI. Les cérémonies de tous cultes sont interdites hors l'enceinte de l'édifice choisi pour leur exercice...
Art. XIX. Nul ne peut sous les peines portées en l'article précédent [c'est-à-dire une amende qui n'excèdera pas 500 livres et qui ne sera pas moindre de 100 livres, et un emprisonnement qui n'excèdera pas 2 ans et qui ne sera pas moindre de 1 mois, et en cas de récidive 10 ans de gène] paraître en public avec les habits ornementaux ou costumes affectés à des cérémonies religieuses ou à un ministre d'un culte ». *Bul. des Lois.*
(2) Bouniol dont il est parlé plus haut.



FRIMAIRE [22 nov.-22 déc. 1795].

Le 1er, les enfants de Bernard Advinen sont revenus lire chez moi, j'ai fait marché par chaque enfant, un quarton de blé et un arbre capable de faire une poutre pour six mois*. Le même jour, François Soulier, Jean et Jeanne Farraire, Isabeau Brandon de la Bousseleuf sont venus à mon école. De même Jeanne Roux de La Bastide. — Le 10, Barthélemy Lescure et François Soulier sont venus prendre des leçons de lecture et d'écriture*.

Le 26, les deux enfants de Farreyre de Villeneuve sont venus à mon école.

ETAT DE LA RELIGION.

La religion ne fait aucun progrès et j'en ai donné les raisons dans ma précédente note. Il est fort question de faire exécuter contre les réfractaires toutes les lois précédentes qui les concernent. Ceux d'entre eux qui n'avaient point cessé ou avaient repris les fonctions ecclésiastiques dans le mois précédent les ont cessé depuis peu*. Les sermentés en fonctions continuent toujours, ils ne font cependant aucune cérémonie hors de l'église (1). Noël se passe sans que personne s'approche des sacrements, ce qui n'eut pas arrivé si les réfractaires eussent resté en fonctions*. Il paraît que Boniol à Auriac fait beaucoup d'offices. Le peuple est assez assidu à sa messe. J'y assistai hier, jour de Noël, je fus prié par l'agent Glaize de Serre d'officier la messe ce que je fis et beaucoup de monde m'en témoigna sa satisfaction en me priant de continuer dans la suite ce que je ne crois pas pouvoir*.

Tout étant dans le plus grand relâchement, les lois sans force, les assignats sans valeur (2), la famine dans les villes (3), les révoltes fréquentes, les contributions arriérées, n'ayant que de faibles moyens pour les faire rentrer, nos troupes harrassées et en désertion, l'impossibilité de les faire rejoindre, tout nous annonce un prochain changement. Rien ne transpirant dans le gouvernement, l'homme le plus clairvoyant ne peut rien prévoir. Des plaintes générales, un murmure universel contre les agents du terrorisme,

(1) La loi du 7 vendémiaire an IV le leur interdisait.
(2) En septembre 1795, le louis d'or de 24 l. valait 1200 l. en assignats, en octobre 2500 l., au commencement de novembre 4000 l.
(3) A Lyon, à Paris surtout.

les assassins et destructeurs des temples, des rois et des prêtres*. Dans ces circonstances, nos nouveaux législateurs nous laissent entrevoir des regrets d'avoir anéanti la religion et le clergé, et des désirs, mais sans doute infructueux, de rétablir en place les prêtres constitutionnels. Ce qui me paraît, non pas impossible, mais très difficile et un moyen même peu propre à rétablir la religion, vu le peu de confiance que les peuples ont aux prêtres sermentés*.

### Anecdotes.

L'ancien curé de Bonnat (1), étant du nombre de ceux qui n'avaient point cessé les fonctions, il y a deux mois, les gendarmes s'y transportèrent, comme ils faisaient à cette époque, partout où il y avait des réfractaires. Ils furent insultés par quelques femmes, et ayant porté leurs plaintes au département, il fut ordonné que 50 hommes se transporteraient à Bonnat pour rechercher et le curé et les coupables, et pour faire rentrer cette commune dans son devoir*. La semaine dernière, cet ordre a été exécuté. Cinq à six brigades de cavaliers, et autant d'hommes pris, soit dans la garde nationale de Saint-Flour, soit dans celle de Massiac, se sont rendus, au nombre de soixante, à Bonnat où, étant arrivés, ils ont été répandus dans la Commune aux frais des particuliers, ils n'ont fait qu'y prendre deux repas, ayant reconnu que le bon esprit régnait dans cette commune.

A Néchel (2), près Clermont, où plusieurs réfractaires s'étaient réunis, est arrivée, ces jours derniers, une rixe au sujet de la religion. Deux femmes, dit-on, y ont péri et deux prêtres non sermentés s'y sont brûlés la cervelle, et les autres ont été pris et reclus*.

A Massiac, l'abbé Reddon, ancien curé de Laubillac (3), prêtre sermenté et retracté, fut arrêté par les gendarmes, la semaine dernière. Il a soutenu que faussement on le disait retracté ; nulle

(1) Lire Bonnac, chef-lieu de commune, canton de Massiac (Cantal).

(2) Lire Neschers, chef-lieu de commune, canton de Champeix, arrondissement d'Issoire (Puy-de-Dôme).

(3) Lire Lubilhac, chef-lieu de commune, canton de Blesle, arrondissement de Brioude (Haute-Loire). Ce Reddon était curé de Lubilhac en 1775.



pièce authentique de rétractation n'ayant été trouvée, il a été remis en liberté. Il y a dix-huit mois qu'il aurait été mis à mort, sa rétractation étant connue de tout le monde, cela prouve qu'aujourd'hui l'on ne veut pas la mort du pêcheur*.

Nivose [22 déc.-95 -21 janv. 1796].

< Le 4, dépensé à Massiac 6 s. argent pour une chopine de vin. — Le 6, à Auriac dépensé 18 s. argent pour une bouteille et demie. En différentes occasions, j'ai dépensé 2 l. argent. >

### Etat de la religion.

La religion est à peu près dans le même état que le mois précédent. La confiance du peuple pour les prêtres sermentés n'augmente pas. A Massiac, à Blesle, ils redisent la messe, mais très peu de personnes y assistent, et ce sont encore pour la plupart des gens de la campagne. Cependant les paroisses d'Auriac, Laurie, Molède, Luceau (1), Allanche ne font pas en général cette difficulté, et le peuple assiste en assez grand nombre aux offices quoique célébrés par un constitutionnel*. Les églises ne se réparent nulle part, et il semble que dans beaucoup d'endroits on va les laisser tomber en ruines, et, à moins que les peuples, par pure dévotion, ne fassent ces frais, le gouvernement ne s'en mêlera pas*. Il paraît même favoriser le parti contraire en privant les prêtres qui se sont remis en exercice de la jouissance des jardins qui dépendaient des cures.

Il est certain que les prêtres réfractaires célèbrent la messe, mais dans des chambres, la nuit et très secrètement. La gendarmerie les recherche avec assez de soin, elle est souvent en course à ce sujet. Cependant aucun dans ces environs n'a été arrêté, si bien ils sont servis par leurs partisans qui les avertissent toujours à propos du moindre mouvement contre eux*.

(1) Lire Lussaud.

### Anecdotes.

Du côté de Mende, Rodez, Chaudesaigues (1), il se commet journellement des assassinats et des pillages par des trentaines de brigands masqués. Entre autres, le 13 janvier, ils ont été au nombre de huit, dont cinq à six étaient masqués, chez le curé de Saint-Rémy (2), aux environs de Chaudesaigues, lui ont enlevé pour 120.000 francs d'effets, argent, assignats ou meubles le tout évalué en assignats (3). Il y ont été en plein jour et ne lui ont aissé la vie que pour huit jours en lui assurant que, s'il ne s'était pas rétracté à cette époque, ils reviendraient pour le tuer. Il s'est retiré à Saint-Flour*.

Le pillage qu'ils firent et le massacre qu'ils voulaient faire chez Vaissade de Saint-Urcize (4) est consigné dans un imprimé*. Le massacre d'un médecin, maire de....., leur attention à le faire confesser, etc*. L'on prétend que ce sont des émigrés rentrés, des prêtres réfractaires et autres individus qui se joignent à eux*.

(1) Chaudesaigues (Cantal), chef-lieu de canton.

(2) Saint-Rémy, chef-lieu de commune, canton de Chaudesaigues, à 11 kilomètres de Chaudesaigues.

(3) Le 2-4 ventôse an IV-21-24 février 1796, les habitants de la commune de Saint-Rémy étaient par jugement du tribunal civil du département condamnés à une amende de 235.055 l. « pour la valeur des meubles et effets enlevés dans la maison du citoyen Pagès, ex-curé de cette commune, par une bande de brigands armés et masqués, faute par eux d'avoir pris aucune mesure pour prévenir ces délits. La municipalité devait verser la somme dans le délai d'une décade « plus, pour frais d'impression, la somme de 48 l. en numéraire ou de 12.240 l. en assignats ». Arch. dép. Cantal. Admin. du dép., L 31, fol. 64 v°.

(4) Saint-Urcize, chef-lieu de commune, canton de Chaudesaigues, à 11 kilomètres de Chaudesaigues.

« Le 15 frimaire-7 décembre, sur les 7 à 8 heures du soir, une trentaine de brigands masqués et armés de fusils et de pistolets ont enlevé de la maison du citoyen Pierre Vaissade tous les effets servant à l'habillement, des denrées de première nécessité, ils auraient massacré le citoyen Vaissade, acquéreur de biens nationaux s'ils l'avaient rencontré, ils ont annoncé qu'ils reviendraient dans la quinzaine pour l'assassiner, et ces attentats horribles ont tellement porté la consternation et l'épouvante parmi le peu de patriotes qui existent dans cette commune que personne n'ose plus se déclarer tel. — Procès-verbal de la gendarmerie de Chaudesaigues présenté à l'administration du département le 27 frimaire ». L'administration transmit le procès-verbal au tribunal civil qui, le 20 pluviôse-31 janvier, condamna les habitants de Saint-Urcize à payer 60.000 l. « pour la valeur des meubles et effets enlevés de la maison du citoyen Vaissade », dans le délai d'une décade. Arch. dép. Cantal. Admin. du dép. L 31, fol. 37 r° et fol. 54 v°.



Pluviose [21 janv.-20 fév. 1796].

< En différentes promenades à Massiac, j'ai dépensé 1 l... 10 s. — Le 18, j'ai vendu six quartons seigle à 3 l... 10 s. argent au citoyen Aubuxhoux d'Auriac. — Le 24, j'ai perdu tout espoir de jouir de mon titre clérical par une sentence du tribunal de Saint-Flour qui a déclaré que tous les titres cléricaux étaient indistinctement supprimés. Les frais de cette demande montent pour moi à 27 livres argent. Les frais ont été compensés. >

### Etat de la religion.

Le carême se passe et quelques bonnes femmes seulement observent la loi du jeûne, tout le reste se contente d'en plaisanter. Dans les paroisses ci-dessus nommées, le peuple assiste assez régulièrement aux offices célébrés par les constitutionnels*. Les habitants des villes y font très peu d'attention, comme Blesle, Massiac, etc. A Saint-Flour, il n'y a point de messe, ni dans tous ses environs, les prêtres sermentés y étant très mal vu. Dans mon dernier voyage à Saint-Flour, le 24, à peine mes plus intimes amis ont daigné répondre à mon salut, il est inconcevable jusqu'à quel point cette ville a été fanatisée par les réfractaires et aristocrates*. J'ai entendu prononcer ce crime par une dame des plus dévotes dans l'ancien régime : « Si ce scélérat (en parlant de Corin (1), prieur des Jacobins de Saint-Flour, honnête homme et honnête prêtre), si ce scélérat s'avisait de dire la messe, nous

(1) Coren (alias Corein) Pierre Antoine, né à Aubiguan (Comtat Venaissin), le 29 juin 1751, religieux dominicain du couvent de Saint-Flour, était en 1790 le seul religieux habitant le couvent. Prêta serment en qualité de vicaire de la cathédrale le dimanche 10 juillet 1791. Le 20 frimaire an II, Coren vint déclarer à l'assemblée municipale qu'il renonçait à toutes les fonctions ecclésiastiques et ne désirait d'autre titre que celui de citoyen. Il déposa ses lettres de prêtrise. Le 24 germinal an II, le Comité de surveillance révolutionnaire de Saint-Flour lui délivra un certificat de civisme. Le 11 frimaire an IV, il est nommé administrateur municipal temporaire. En acceptant cette fonction, il déclare n'avoir provoqué ni signé aucun arrêté séditieux et contraire aux lois, et n'être parent ni allié d'émigrés. Coren fut attaché à l'Ecole Centrale du Cantal qui avait son siège à Saint-Flour, en qualité de bibliothécaire. Le 18 thermidor an XI, Bonaparte, premier consul, le nomma sur la présentation de l'évêque de Saint-Flour, chanoine de la cathédrale. En 1804 Coren était membre de la Loge maçonnique « La Parfaite Union » de Saint-Flour. Coren mourut à Saint-Flour, le 9 février 1810, dans sa maison sise place d'Armes; il était à ce moment chanoine de la cathédrale. (Note communiquée par M. Bélard).

l'égorgerions* ». Les prêtres constitutionnels à Saint-Flour en sont si bien persuadés qu'aucun ne s'est avisé de redire la messe, quoiqu'ils y soient en assez grand nombre et dont plusieurs dans la nécessité depuis que le gouvernement ne nous paye plus la pension*. J'étais tenté dans l'ancien régime à croire que la religion n'était qu'un masque dont tous les hommes se couvraient*. C'était de ma part une véritable erreur*. La masse du peuple croit véritablement à la vérité de la religion catholique, quoique, dans les circonstances présentes, il néglige beaucoup de ses préceptes*. Mais il est fort à craindre que les principes républicains prennent le dessus, et ne renversent entièrement les principes de la religion dont le maintien seul, à mon avis, peut rétablir la paix et le bonheur.

Dans le courant de ce mois, l'on a remis en vigueur une loi (1) rendue depuis deux ans qui n'accorde que dix jours aux prêtres réfractaires pour se présenter aux administrations. Ce délai passé, ils seront recherchés très soigneusement, et ceux qui seront pris seront, dans les 24 heures, condamnés à mort. Pour ceux qui se seront présentés dans le délai, les sexagénaires seront reclus au chef-lieu du département, et les autres déportés à la Guyanne française. Le 3 ventôse, à Massiac, l'on a arrêté l'ancien curé de Saint-Etienne-sur-Massiac (2), il a été conduit à Aurillac. Ses partisans ont débité qu'on lui avait mis un bridon à la bouche, mais, m'en étant informé, j'ai reconnu que c'était un faux bruit méchamment inventé*. Il est cependant certain, et l'on vient de me l'assurer, qu'avant d'entrer dans Saint-Flour, les gendarmes lui proposèrent de descendre de dessus la charrette, afin de n'être pas distingué. Il s'y est refusé, voulant par là, il y a apparence, exciter la pitié du peuple de Saint-Flour ou le porter à un soulèvement, mais compter sur le peuple, c'est compter sur un appui bien inconstant*. Cependant tout le peuple réuni à Massiac pour la foire témoigna une grande compassion lorsqu'on lui faisait traverser la foire*. Le délai n'est pas encore expiré et il paraît ne devoir être condamné qu'au bannissement. Celui qui le recélait à Saint-Etienne, et celui qui l'y avait accompagné furent pareillement arrêtés*.

(1) Loi du 29 vendémiaire an II-20 octobre 1793.
(2) Saint-Etienne-sur-Massiac, hameau de la commune de Massiac.



VENTÔSE [20 fév.-21 mars 1796].

< Le 1er, Louise Valon est venue à mon école. — Le 3, dépensé à Auriac 4 s. argent pour une chopine de vin. — Le 10. idem. Aujourd'hui les deux enfants de Farreyre de Villeneuve ont commencé à dire deux fois par jour. >

ETAT DE LA RELIGION.

La quinzaine de Pâques se passe et quelques femmes seulement s'approchent des sacrements à Auriac, mais à Laurie presque tout le monde, hommes et femmes excepté ceux du parti des réfractaires, s'approchent des sacrements. Au reste la religion languit, et l'on se contente d'en garder le silence dans les sociétés un peu nombreuses, cependant l'on croit communément que la religion ne peut se soutenir avec la république, au maintien de laquelle l'on fait de grands préparatifs de guerre. Tout le reste de la première réquisition est exactement demandé et recherché : malades ou bien portants, mariés ou non mariés, tout est demandé présentement*. Dans tout le canton de Massiac, le seul Jean Charuesse d'Aulhiac (1), commune de Laurie, s'est trouvé bien portant. Deux chirurgiens sont nommés pour visiter les malades, leur avis est donné individuellement et envoyé sous caché au département, d'après lequel le département ou plutôt un commissaire nommé ad hoc statuera si le garçon est en état de porter les armes ou non*. Dans ce que nous appelons la montagne, Peyrusse, Jonzac (2), etc., presque tous se cachent et plusieurs de ces garçons, malheureux au dernier point, passent par La Bastide sous l'habit de pauvre.

Depuis peu de jours l'abbé Lompré (3) de Blesle, voyant que personne n'assistait à sa messe, a quitté sa patrie et s'est allé établir à Molompise (4) où il célèbre*. Je ne sais comment il y prendra, cette commune a été très fanatisée*.

(1) Lire Auliac.
(2) Lire Joursac, chef-lieu de commune, canton d'Allanche.
(3) Pierre Segret, dit Lompré, religieux prémontré, puis curé constitutionnel, né le 12 février 1762.
(4) Molompize, chef-lieu de commune, canton de Massiac, arrondissement de Saint-Flour (Cantal).

Les réfractaires se sont encore une fois éclipsés. J'ai entendu dire qu'une douzaine dans l'étendue du département ont été arrêtés. S'ils célèbrent, ils se cachent bien exactement, car l'on n'en entend plus parler. L'aîné des abbés Roddier, d'Auriac, dit du Maréchal, à raison de ses infirmités est encore chez lui, on le menace tous les jours de le faire partir*. Il y a huit jours que le cadet est reparti pour Clermont où il est en liberté, dit-on.

GERMINAL [21 mars-20 avril 1796].

< Le 7, dépensé 4 s. à Auriac. — Le 9, dépensé 17 s. chez la Luque. — Le 21, dépensé 4 s. à Auriac. — Aux offices du minour, 13 sous de prières, rétribution 30 sous. — Le 24, vendu 6 quartons orge à 3 l. total 18 l. — Le 25, payé à Massiac 12 l. que je devais. L'argent blanc ayant un prix au dessus des gros sous en cuivre, 7 pièces de 12 s. en argent m'ont fait 14 s. de profit. >

ETAT DE LA RELIGION.

La religion est toujours concentrée dans l'enceinte de ses églises. A Auriac, il ne s'est confessé guère plus que le quart des femmes. Aucun homme absolument ne s'est approché ; un grand nombre d'enfants vont faire la première communion. Je n'ai pas entendu dire qu'aucun autre prêtre constitutionnel ait repris de nouveau ses fonctions*. A Molompize, l'abbé Lompré continue d'y célébrer, mais quelques personnes du bourg seulement y assistent, les villages tenant fort pour le parti des réfractaires*. L'on parle beaucoup d'une assemblée de prêtres qui doit se tenir à Paris, le mois prochain de mai*. Dieu veuille qu'il en puisse résulter la réunion ! L'on parle beaucoup de paix avec l'empereur (1).

L'on m'a assuré que dans le Gévaudan ou Lozère les prêtres réfractaires y célèbrent avec toute liberté, que quelque évêque y donne des missions aux prêtres et les place ainsi que dans l'ancien régime.

(1) L'empereur d'Autriche.



ANECDOTE*.

Il y a un jubilé au Puy-en-Velay, toutes les fois que Notre-Dame de mars se trouve le Vendredi-Saint, ce qui est arrivé l'année présente*. Delcher (1), ancien curé de Saint-Pierre de Brioude et évêque constitutionnel du Puy, résidant actuellement à Brioude, a pris une garde de cent hommes à Brioude, après y avoir levé une somme de 150.000 francs assignats, et ainsi escorté et payé, il s'est transporté au Puy où il a fait gagner l'indulgence à tous ceux qui y ont eu dévotion*.

FLORÉAL [20 avril-20 mai 1796].

< Le 6 vendu 6 quartons orge à 3 l., total 18 l. — Le 15 vendu à Allanche 4 quartons froment à raison de 4 l., 18 s. ; total 19 l. 12 s. — Le même jour acheté un chapeau 6 l., plus dépensé 12 s. J'ai acheté 1576 l. d'assignats pour 9 l. 9 s. argent que j'ai donnés au percepteur, montant de ma taille de l'an 3. — A l'enterrement de Tornichu de Serre, volontaire, 5 s. de prières, rétribution. — Aux offices de Ribeyre de Serre, 8 s. prières, rétribution. — Aux offices de la Jacotte de Chazelles, 6 s. prières (2). >

ETAT DE LA RELIGION.

L'assemblée de prêtres à Paris n'a pas eu lieu*. Une loi (3) nous

(1) Delcher (Etienne) né à Brioude (Haute-Loire) en 1732, élu le 21 mars 1791, évêque constitutionnel de la Haute-Loire, en 1800 (23 et 24 sept.) tint un synode à Brioude, au Concordat devint curé de l'église Saint-Julien de Brioude où il mourut en 1806.

(2) Suit un acte de Baptême.

(3) Loi du 22 germinal an IV 11 avril 1796 (2 art.) :

« Art. 1er Tout individu qui, au mépris de l'article VII [Aucun signe particulier à un culte ne peut être placé dans un lieu public, ni extérieurement, de quelque manière que ce soit. Aucune inscription ne peut désigner le lieu qui lui est affecté. Aucune proclamation, ni convocation publique ne peut être faite pour y inviter les citoyens] de la loi du 3 ventôse an III, ferait aucune proclamation ou convocation publique, soit au son des cloches, soit de toute autre manière, pour inviter les citoyens à l'exercice d'un culte quelconque, sera puni, par voie de police correctionnelle, d'un emprisonnement qui ne pourra être moindre de 3 décades, ni excéder 6 mois pour la première fois, et une année en cas de récidive.

Art. 2. Les ministres d'un culte qui feraient ou provoqueraient de pareilles convocations, en qui, instruits de la publicité de la convocation d'une assemblée, y exer-

à défendu l'usage des cloches en nous interdisant la convocation de toute assemblée par aucun signe que ce soit. Les réfractaires ne me donnent lieu à aucune observation. A la deuxième fête de la Pentecôte, j'ai été témoin à Laurie d'un pélérinage nouveau : une vingtaine de femmes de Blesle du parti des réfractaires sont arrivées à Laurie en forme de procession, sont entrées dans l'église, y ont dit le rosaire, y ont chanté plusieurs cantiques, des hymnes à la Vierge, pendant près de deux heures et, ayant entonné les litanies de la Vierge, en sont reparties en chantant à la vue de tout le peuple qui était très nombreux, sans parler, ni s'arrêter chez personne*.

A Molompize, où il est pareillement fête le lundi de la Pentecôte, les gens du parti des refractaires dansaient sur la place dans le temps que les patriotes assistaient à la messe.

PRAIRIAL [20 mai-19 juin 1796].

< Le 3 pour les exploits aux fins de faire partager l'eau de la Devesse (1) 12 s., dépensé 4 s., deux pots (2) 3 s. — Le 11, à l'audience du susdit exploit, 5 s., pour enregistrement dud. exploit ; 10 s. assignats pour le papier marqué; 10 s. de dépense. — Le 12 à Blesle chez Ripaille 12 s. d'écot ; pour un pot de vin un quarton froment. — Le 14 chez la Suque 6 s. de dépense. — Le 13 pour la boide de la Pinide et pignatelle (3) des Gly de La Bastide, 14 bouviers, dix cartes de vin, 14 livres de viande, 19 livres de pain passé, 2 douzaines et demie œufs, 2 fromages, 2 tommes (4). Pour l'école des 4 enfants Gly pendant l'hiver, il m'ont cédé 5 poutres et 4 tenailles. Pour faire l'école à 7 enfants de Barrès, de Cascari, et de Gounout (5), pendant 6 mois, j'avais convenu un quarton de blé pour chaque enfant et un arbre. J'ai reçu 8 arbres, plus 7 quartons blé. — Le 17 à Massiac dépensé 8 s. J'ai acheté 2,000 tuiles dont 1.200 me coûtent un setier blé et 800, 24 l. argent. >

ceraient quelque acte relatif à leur culte seront punis, pour la première fois d'une année de prison ; en cas de récidive, ils seront condamnés à la déportation ».

*Bul. des Lois.*

(1) Pré dont une partie appartenait à l'abbé.

(2) Le pot vaut 15 litres.

(3) Bois de pins qui se trouvent sur le territoire de la commune de Molompize, à la limite de la commune d'Auriac.

(4) Fromages blancs.

(5) Barry, Cascari, surnoms de 2 familles de La Bastide; Gounû (ou Gounout), surnom d'une famille de La Bousseleuf.



ETAT DE LA RELIGION.

Le refroidissement pour la religion, chez les hommes surtout, augmente tous les jours. Depuis le retour de la belle saison et des travaux, la messe est fort peu fréquentée, et si elle l'est, c'est par manière d'acquit et sans dévotion ou seulement pour faire les affaires, et c'est un véritable rendez-vous*. Les enfants sonnent la cloche quelquefois avant de commencer la messe. Les réfractaires sont cachés et plusieurs disent la messe secrètement. Les fidèles enterrent leurs morts sans les cérémonies ordinaires, même à Auriac, quoiqu'ils aient la commodité des prêtres constitutionnels. Jeanne Roddier, femme à François Job, Toureau, a été ainsi enterrée dans le courant de ce mois. Cela a paru bien déplacé à bien du monde, et si ridicule à ceux qui s'en aperçurent qu'ils se demandaient si c'était une vache que l'on enterrait*. La religion et les prêtres sont entièrement ignorés de la part du gouvernement*.

MESSIDOR [19 juin-19 juillet 1796].

< Mon pré étant divisé en 5 lots, les 2 premiers qui contiennent chacun 400 toises ont été affermés à Lamant et Callioux du Chantegeal (1) 15 l. argent et 15 quartons blé, les 3 autres dont le 1er contient 400 toises et les 2 autres 360 toises ont été affermés seulement 26 l. argent et 8 quartons blé à Chazal de Chantegeal et à Servent de Blesle. Cela s'entend du foin seulement. Peu de jours après, j'en ai reçu 41 l. le blé m'étant dû.

Mon beau frère Delaurier m'a mené 880 tuiles avec ses 3 paires de bœufs et une paire de vaches. Dépensé à Massiac 3 cartes (2) de vin et une salade, ayant porté le pain et le fromage. A Chazelles, dépensé 3 cartes et pinte de vin, la moitié d'un veau 2 l. payée à Farraire de Villeneuve. Raimond de Plany (3) m'a porté 1,120 tuiles avec 4 paires. Il m'en a coûté pour voiture 4 l. Total 16 l. Dépensé à Massiac 2 cartes de vin, à Chazelles 3 cartes, ayant fourni le reste.

Total de ce que me coûtent 2,000 tuiles.

| | | l. s. d. |
|---|---|---|
| 1° 8 quartons seigle à 5 l. le quarton font 40 l. | cy | 40 |
| plus argent 24 l. | cy | 24 |

(1) Lire Chantejail, village de la commune de Blesle, canton de Blesle, arrondissement de Brioude (Haute-Loire).

(2) Une carte vaut 2 litres. Cette mesure n'est plus employée.

(3) Lire Plagne, hameau de la commune de Blesle (Haute-Loire).

| | | |
|---|---|---|
| Total du vin, 12 cartes à 14 s. montent | 8 l. | 8 s. |
| Salade, 12 s. | | 12 s. |
| Viande, la moitié d'un veau | 2 | |
| Fromages, 5 à 6 s. | 1 | 10 |
| Œufs, deux douzaines et demie à 4 s. | | 10 |
| Pain, un quarton blé à 5 l. | 5 | |
| Graisse, demi-livre lard et demi-livre beurre, ensemble | | 12 |
| Pour voiture à Raimon, 16 l. | 16 | |
| Pour vinage à Raimon, en deux fois à Blesle | 3 | 16 |
| TOTAL..... | 102 l. | 8 s. |

Il s'en est brisé une quarantaine.

| | | |
|---|---|---|
| Je dois à Chapuis 21 cartes de vin à 14 s. montent | 14 l. | 14 s. |
| Plus une salade, 12 s. | | 12 s. |
| TOTAL..... | 15 l. | 6 s. |

### ETAT DE LA RELIGION.

Sous un tel gouvernement il ne faut pas s'attendre à l'accroissement de la religion, le mépris pour les messes est à son comble. On s'en empasse sous le plus léger prétexte*. Le gouvernement vient de terminer l'exploitation des biens de l'église en faisant vendre les presbytères ou maisons curiales*. Il ne reste provisoirement à la religion que les églises.

Ce mois-ci et le précédent sont remarquables par les grandes victoires (1) remportées par les Français en Italie et sur les bords du Rhin contre les armées impériales des deux côtés. Pour le moment la guerre est plus violente que jamais, l'empereur ayant arrêté dans son conseil de se battre à outrance.

### FÊTE RÉPUBLICAINE.

La fête de la Victoire (2) fut célébrée à Massiac, le 10 du pré-

(1) En Italie, victoire de Borghetto (30 mai) remportée par Bonaparte. En Allemagne, victoires de Reuchen, Rastadt, Malsch (juin) remportées par Moreau sur La Tour.

(2) Nous n'avons pas retrouvé le procès-verbal officiel de ces fêtes. Les registres des délibérations de la municipalité de Massiac sous la Révolution ont disparu.



rent*. Un théâtre fut dressé au bout de la place contre la porte cochère du jardin du château. Un demi-cercle de branches de chêne, garni de guirlandes de fleurs en faisait tout l'ornement.

Le commissaire du pouvoir exécutif Altéroche (1) s'y rendit sur les 3 heures précédé d'une douzaine de gardes nationales et d'un tambour*. Monté sur le théâtre qu'on nomme aussi autel de la patrie, il fit un discours sur les victoires remportées par les républicains, tant contre les ennemis du dehors que contre les différents partis du dedans. Le discours n'était pas mal construit, mais l'orateur manquait de voix et de gestes et de cet air imposant qui en imprime tant au peuple*. C'était une voix nulle et un discours perdu. Il fallait être aussi près que j'étais pour pouvoir en juger.

A la suite de ce discours parurent les couronnes de feuilles de chêne dont furent couronnés d'abord les défenseurs de la patrie blessés : il s'y en trouva 4 à 5, puis les pères des défenseurs. La liste de ceux qui sont à la défense de la patrie y fut lue, mais très incomplète, ce qui fut cause de certains murmures*. L'on reçut ensuite et fit prêter serment de fidélité à la république et de haine au roi aux officiers de la garde nationale du canton.

Il fallait ensuite des hymnes patriotiques, mais une douzaine d'hommes du commun qui couvraient le théâtre ne pouvaient pas, par leurs chants grossiers, couronner une fête si solennelle et si peu solennisée*. Il fallut choisir dans le parterre toutes les beautés de Massiac et les installer sur l'autel pour exécuter ce dernier acte. L'abbé Vigouroux eut comme savant dans l'art de plaire aux dames cette commission. Il y en introduisit huit qui s'acquittèrent aussi bien qu'elles purent de cette partie. Ce fut tout ce qu'il y eut de mieux. Vinrent ensuite les danses, mais comme elles ne sont amusantes que lorsqu'on a le ventre plein, le cœur gai et l'esprit content, elles ne furent pas de longue durée pour les gens qui se souviennent à chaque instant qu'on égorge nos frères sur

(1) Durand Michel Altaroche (et non Alteroche), né à Massiac le 23 août 1755, avocat et entrepreneur de mines et manufactures en 1789, président du Conseil général du département en 1792, accusé de fédéralisme et transféré à Paris où il fut acquitté par le tribunal révolutionnaire, commissaire du Directoire près l'administration municipale du canton de Massiac en l'an IV, juge au tribunal en l'an V, commissaire du gouvernement près le tribunal de Saint-Flour et membre du Conseil général en l'an VIII, mort le 2 novembre 1811. (Note communiquée par M. J. Delmas).

les frontières, à qui le cœur sera à jamais navré des massacres de la Révolution, de la perte de leurs parents, de leurs amis, de leur état, de tous les moyens de subsister*.

En général ces fêtes déplaisent et l'esprit de curiosité même n'y conduit pas le peuple. Il s'y ennuie, il traite cela d'amusement d'enfants. Les administrateurs, les gendarmes, quelques gardes nationales, quelques curieux oisifs, quelques critiques, quelques enfants en font toute l'assemblée*. Toute personne sensée méprise ces nouveautés, et, à mon avis, elles sont par elles-mêmes très méprisables, il n'y a rien de grand, rien de sublime : tout y abaisse l'homme au rang des animaux, au lieu de l'élever au dessus de sa nature et lui donner une idée noble de son être.

THERMIDOR [19 juillet-18 août 1796].

<Le 6, dépensé 4 s. à Auriac. — Le 13, idem. — Le 20, dépensé 2 l. pour 2 livres de pain, une salade et deux bouteilles de vin bues à l'enclos de Monsieur avec Paul Rodier et Jean Delaurier. — Le 27, dépensé à Auriac 5 sous. — Le 30, à Auriac dépensé 2 s. 6 d. — Le 27, j'ai reçu la procuration de mon frère.>

### ETAT DE LA RELIGION.

Il est évident que le gouvernement mine en dessous la religion, par l'établissement des fêtes républicaines (1). Les 9 et 10 août ont été célébrés à Paris par des jeux, des courses à pied et à cheval, des danses publiques.

A Molède, le jour de la saint Roch, à Laurie, Notre-Dame d'Août, à Charmensac, le jour de la Saint-Laurent ont été célébrés comme anciennement*. J'y ai été présent à Laurie et les reinages se sont montés jusqu'à un total de 36 livres.

A Peyrusse, il y a depuis peu un prêtre constitutionnel. L'on a donné la chasse au réfractaire, on lui a enlevé son calice et ornements*. Le particulier chez lequel on les trouva offrait cent écus pour les retenir, mais cela lui a été refusé. L'on assure que son parti s'affaiblit beaucoup, le constitutionnel y prend un peu de confiance.

(1) Elles étaient célébrées surtout au décadi. Les fêtes décadaires avaient été instituées par la loi du 18e jour de floréal an II-8 mai 1794.



A la Saint-Jacques, au Bru (1), il y a eu une rixe qui allait devenir très sérieuse, les deux partis étant armés de faulx, de pistolets ou de fusils, et la différence d'opinions en fut la cause, car une partie des gens de la fête, ayant méprisé la messe du prêtre constitutionnel qui se célébrait au Bru, furent l'entendre au Maigre (2) ou un Glaize du Baladou, paroisse de Sainte-Anastasie (3), prêtre rétracté, la disait, et, à leur retour au Bru, la dispute commença, mais elle se calma heureusement sans accident*.

Depuis un an nous n'avions rien reçu de notre pension, il est fort question dans le gouvernement de nous faire payer.

Nos victoires se perpétuent dans l'Italie et du côté du Rhin (4). La république prend d'autant plus de force. Cependant sa monnaie est tombée dans un grand discrédit, les mandats pendant le cours du mois thermidor n'ont valu que 25 à 30 sous le cent*. <Aujourd'hui 8 fructidor, ils sont remontés jusqu'à 5, 6, 7, 8 livres le cent.>

FRUCTIDOR [18 août-17 sept. 1796].

Le 4, à Auriac dépensé 4 s.; à Massiac dépensé 4 s.; 10 s. de port de lettre. — Le 5, à Auriac dépensé 18 s. — Le 9, j'ai payé la moitié de ma taille de mon pré montant 17 l. argent avec 150 l. mandats que la nation prend à 8 capitaux pour un et que j'ai achetés 8 l. le cent de Paul Roddier. J'ai surpayé de 14 l. mandats. — Le 11, le jour de la Saint-Barthélemy, dépensé à Auriac 44 sous. — Le 13, vendu ma paille à mon beau-frère Giraud 6 l., plus un char de fumier, 2 journées à vache ; il me fauchera un rang autour de mon pré, c'est la paille d'un quarton et demi de seigle. — Le 14, un quarton d'orge m'a produit 10 quartons, un quarton et demi de seigle m'a produit 18 quartons. — Le 18, dépensé à Auriac 1 l. 3 s. — Le 22, pour faire porter mon chanvre à La Bastide, une bouteille de vin prise chez la Suque 12 s. — Reçu le quarton d'orge que Jean Roddier me devait. — Le 25, à Auriac dépensé 5 sols. — Le 27, à Massiac pour mon dîner 1 l., pour deux exploits, papier marqué 10 s., signature de l'huissier 10 s., fourni 4 s. à Bernard Advinen pour du tabac ou papier. — Le 1er jour complémentaire à Massiac pour contrôle de deux exploits 15 s.; pour enregistrement à l'huis-

(1) Le Bru, village de la commune de Charmensac, canton d'Allanche, arrondissement de Murat (Cantal).

(2) Le Maigre, village de la commune de Charmensac.

(3) Sainte-Anastasie, chef-lieu de commune, canton d'Allanche.

(4) En Italie, victoire de Castiglione (1-5 août) remportée par Bonaparte sur Wurmser. En Allemagne, victoire de Neresheim (11 août) gagnée par Moreau contre l'archiduc Charles.

sier 5 s. pour 3 chopines de vin 15 s. Total 1 l. 15 s. — Le 2 des complémentaires 5 s. à Auriac de dépense.>

### État de la religion.

La religion n'offre pour ainsi dire rien de remarquable pendant ce mois*. Les messes sont très peu fréquentées les dimanches, surtout les grands messes. Le peuple se disperse à Blesle, à Massiac et manque la messe sans aucun remords, ce qui autrefois en aurait causé un bien sensible.

Les presbytères se trouvent biens vendus et les curés obligés de les abandonner, tel que celui de Laurie qui ne l'habite plus.

C'est du 15 vendémiaire que j'écris cette note, et, ces jours derniers, nos troupes ont été repoussées avec perte, obligées de repasser le Rhin (1) et l'on prétend que les troupes impériales l'ont aussi passé*. L'on assure une grande division dans nos gouvernants et l'on nous menace de nouveau du règne de la Terreur*.

<L'an V de la République.
Vendémiaire [22 sept -22 oct. 1796].

Le 25 du mois dernier j'ai vendu le regain de mon pré 60 l. à 6 particuliers du Chantegeal et du Ranquet. Les 4 particuliers du Ranquet m'ont donné un accompte de 12 fr. avec 3 douzaines d'œufs. — Le 11 vendémiaire, dépensé à Auriac 8 s. J'ai commencé à lever les liards des bonnes âmes 6 sous. — Le 18 dépensé à Auriac 9 s., liards des âmes 4 s. — Le 20, l'enterrement de mon oncle tisserand, la messe, voyage, absoute, etc., rétribution. — Le 25, à Auriac, liard des âmes 4 s., libera 10 s. — Le 29, à Massiac, dépensé 1 l. .. 14 s.; pour lettres 12 s. >

### État de la religion.

La religion n'a pas changé d'état depuis le mois précédent*. Le sort de ses ministres seulement parait s'adoucir un peu. Une loi (2) donne droit aux prêtres sexagénaires et condamnés à la

(1) A la suite des défaites de Würtzburg (3 sept.) et d'Altenkirchen (3 sept.) infligées par l'archiduc Charles à Jourdan, chef de l'armée de Sambre-et-Meuse.

(2) Loi du 19 fructidor an IV-6 sept. 1796. « Art. I. Les ecclésiastiques dont la réclusion a été ordonnée par la loi du 3 brumaire dernier en vertu des lois rendues contre eux en 1792 et 1793 (vieux style) sont autorisés à reprendre la possession et jouissance de leurs biens. — Art. II. Leurs héritiers présomptifs qui s'en seraient emparés et qui s'en trouveraient actuellement nantis, sont tenus de les leur restituer sans délai, sans pouvoir se prévaloir contre eux de leur réclusion pour non prestation de serment ». *B. des Lois.*



réclusion depuis trois ans de jouir de leur bien patrimoine et leurs héritiers qui s'en étaient emparés sont tenus de leur restituer les jouissances*. Il n'est rien dit des cachés au-dessous de 60 ans condamnés à la déportation, et qui disent toujours secrètement la messe, et éloignent, comme à leur ordinaire, le peuple des messes des prêtres sermentés*. On fait espérer aux constitutionnels qu'ils toucheront bientôt des secours, mais seulement 50 francs en argent et le surplus des arrérages qui sont depuis plus d'un an en mandats seulement dont le cent vaut à peine trois à quatre livres*.

Au reste notre armée d'Italie se soutient victorieuse et a bloqué Mantoue (1). Celles qui sont sur le Rhin (2) résistent maintenant au progrès des armées impériales et viennent d'obtenir quelques avantages en deux reprises (3)*. Beurnonville (4) a pris la place de Jourdan (5). La paix avec le roi de Naples (6) ; espoir de la faire bientôt avec le pape quand même il ne voudrait pas rétracter les brefs qu'il a lancés contre la France dans les commencements de la Révolution (7), ce que le Directoire exigeait d'abord*. L'Angleterre a envoyé un plénipotentiaire (8) pour traiter de la paix. Ruse*.

Brumaire [22 oct.-22 nov. 1796].

<Le 1er j'ai affermé le pacage de mon pré à mon beau-frère Antoine Viallefont, 2 l. argent et 6 journées d'hommes, moitié en février et moitié en mars sans nourrir, plus une paire de sabots. — Le 2, dimanche. A Auriac, liards des âmes, 3 s.; libéra 4 s. J'ai fait un office pour Porte de Cascari, rétribution.

(1) Après la bataille de Saint-Georges du 15 sept.

(2) L'armée de Sambre-et-Meuse et l'armée de Sambre-et-Moselle.

(3) Victoire de Biberach (2 oct.) remportée par Moreau sur l'archiduc Charles.

(4) Beurnonville (Pierre de Riel, comte puis marquis de), maréchal de France, né à Champignolle près Bar-sur-Seine, le 10 mai 1752, mort à Paris le 28 avril 1821.

(5) Jourdan (Jean-Baptiste, comte), maréchal de France, né à Limoges, le 29 avril 1762, mort à Paris le 23 nov. 1833. Il commandait l'armée de Sambre-et-Meuse depuis 1794.

(6) Par le traité du 20 octobre 1796.

(7) Brefs du 10 mars et du 13 avril 1791.

(8) Lord Malmesbury.

— Le 3, reçu de mon beau-frère Viallefont 3 l., restant des 6 fr. pour ma paille et 40 s. pour du regain. — Le 6, dimanche, à Auriac dépensé 6 s.; liards des âmes 3 s.; fêtes d'âmes 2 s. 6 d. — Le 11, vendu ma ravière à Mouillerat 11 l. et une paire de sabots. La Toussaint fêtes d'âmes 5 l. 9 s.; messes 5, 2 l. 10 s.; liards des âmes 3 s. — Le 12, les morts : fêtes d'âmes 17 s., liards des âmes 14 s., dépensé à Auriac, 9 s. — Le 14, jour de Saint-Flour, fêtes d'âmes 9 s. Deux messes 1 l., liards des âmes 3 s. Dépensé à Massiac 2 l.; pour clous 4 s.; pour retirer la sentence du juge de paix, donné au citoyen Vigier 5 l. 13 s. — Frais du tribunal de paix, pour la procédure concernant les droits de mon frère : pour l'exploit, enregistrement, etc., 30 s.; deux voyages à Massiac. Pour lever la sentence donné au citoyen Vigier 5 l. 13 s.; un voyage à Massiac. — Le 20, à la foire de la Saint-Martin dépensé 1 l. 14 s. — Le 23, à Auriac, liards des âmes 3 s. — Le 24, 25, 26, voyage à Saint-Flour et à Massiac, dépensé 4 l. 14 s. 2 cierges 18 s., un catéchisme 8 s.; douze hosties 1 s. 6 d.; total 6 l. — Le 29, à Massiac dépensé 1 l. — Le 30, à Auriac, liards des âmes, 4 s.; pour chausson et culotte, 1 l.>

### État de la religion.

La religion considérée du côté du peuple est la même. Il montre toujours beaucoup plus de confiance pour les réfractaires. Dans les environs de Saint-Flour, ils célèbrent hardiment dans l'église et lèvent de 25 à 30 setiers de grains pour leur honoraire.

L'espérance des réfractaires est bien flatteuse, car, pendant tout ce mois, il a été fort question au conseil des Cinq-Cents de leur donner la liberté. Cela a été renvoyé à une commission pour en faire son rapport dans dix jours.

L'on garde un profond silence sur les affaires d'État*. L'on prétend que le lord Malmesburi (1), ambassadeur anglais, a des pouvoirs réels pour négocier la paix*. Le pape est toujours dans des intentions hostiles. L'armée d'Italie assiège toujours Mantoue. Les mouvements des troupes, du côté du Rhin, tendent à chasser les Impériaux de la rive gauche, et les mouvements des Impériaux à chasser les Français de la rive droite du Rhin. Un journaliste vient d'avancer que l'Empereur cède la Belgique et que cela augure une paix prochaine. Rien de certain.

(1) Malmesbury (James Harris, comte de), diplomate anglais, né à Salisbury, le 21 avril 1746, mort le 20 novembre 1820; fit ses études à Oxford et à Leyde, secrétaire d'ambassade (1767), puis chargé d'affaires (1769) à Madrid, ministre plénipotentiaire à Berlin (1772), à Saint-Pétersbourg (1777), à la Haye (1784), pair avec le titre de baron de Malmesbury (1788), vint à Paris en octobre 1796 pour négocier la paix avec le Directoire, il échoua dans ses négociations et reçut, le 19 déc. 1796, l'ordre de se retirer. Devenu sourd, il prit sa retraite; en 1800 il devint comte.



Frimaire [21 nov.-21 déc. 1796].

<Le 7, chez Courtille, pour les experts un déjeuner, 2 l. 4 s. Liards des âmes 4 s. — Le 8, l'enterrement de la Barriquade, prières 1 l. 6 s., dépensés. Dépensé 10 s., reçu 1 l. 5 s., le 28 nivôse. — Le 9, l'anniversaire d'Antoine Philibert, prières, 15 s., rétribution 1 l. 5 s. — Le 10, la quarantaine de Jean Arfeuille, dépensé 11 s. — Le 11, la 40e de Jean Philibert, mort aux frontières, 25 s. — Le 14, dimanche, dépensé 13 s. — Le 18, jour de Notre-Dame, dépensé 6 s. -- Le 21, dimanche, dépensé 15 s. — Le 27, enterrement de Jean Berard 25 s. 1 sou prières. — Le 28, dépensé 14 sous. L'enchère du rôle m'a resté à 2 d. pour livre.>

### État de la religion.

La religion ne présente aucun changement. Les prêtres insermentés disent toujours la messe publiquement dans les maisons particulières. Nos gouvernants n'ont encore rien décidé sur leur liberté. Noël s'est passé à l'ordinaire, sans confessions; quelques jeunes filles seulement qui ont fait cette année leur communion se sont approchées des sacrements. Le peuple a assisté à la messe à son ordinaire, mais les hommes plutôt pour se voir que pour religion, ne regardant la messe que comme un rendez-vous*.

Les affaires du gouvernement sont entièrement ensevelies dans un profond secret. Rien ne transpire au sujet de l'ambassadeur anglais. Il y a un an que l'on parlait beaucoup plus de paix qu'aujourd'hui et avec bien plus d'apparence*. Un bruit sourd (1) semble annoncer que l'empereur a eu des avantages dans l'Italie*. Cependant je viens de lire dans les Nouvelles que les Autrichiens se tiennent autour de Trente, ce qui n'annonce pas des progrès de leur part, et que notre général Bonaparte est occupé au siège de Mantoue avec les renforts qu'il a reçus de l'armée des Alpes... L'impératrice de Russie (2) est morte le 17 novembre 1796.

(1) C'était un faux bruit. Le 15-17 nov. Bonaparte battait Alvinzi à Arcole.
(2) Catherine II.

### Anecdote.

Dernièrement l'abbé Glaize du Baladou, prêtre rétracté, qui depuis 9 à 10 mois dit la messe dans la paroisse de Charmensac, s'avisa d'aller confesser un malade dans la paroisse de Peyrusse et d'aller se rafraîchir chez la Jeannette*; les patriotes l'ayant appris, s'y transportèrent au nombre de 15 à 20 personnes, dans le dessein de l'arrêter. On le fit évader secrètement, ce dont s'étant aperçus, les patriotes le cherchèrent, le fusil à la main ; mais, s'étant caché dans quelque jardin, il évita la fureur de ce peuple et en fut tiré par Belmont qui, lui ayant donné un cheval, l'avertit de s'éloigner promptement de ce pays où il était en danger.

Nivôse [21 déc. 1796-20 janv. 1797].

<Le 1, à Massiac avec Jean Roddier, ma caution pour le recouvrement des contributions, dépensé 2 l. 5 s. — Le 5, jour de Noël, dépensé 14 s. — Le 12, dimanche à Auriac dépensé 5 s. pour chopine de vin blanc. — Le 15, à Auriac, idem. Une messe pour un homme d'Ouzeleret. — Le 17, jour des rois, idem. — Le 19 à Auriac, dépensé 1 l. 10 s. — Le 22, à Massiac dépensé 2 l. 5 pour passation de l'acte avec Delaurier, concernant la masure du château 3 l. — Le 26 à Chazelles avec le Gente et l'abbé Roddier, dépensé 7 s. — Le 25 à Chazelles 3 s. 6 d. pour une demi-bouteille de vin. — Le 27 chez Courtille pour le partage, dépensé 11 s. — Le 28, reçu 2 l. 10 s. pour enterrement et 40e de la Barricade.>

Pluviose [20 janv.-19 fév. 1797].

< Pendant ce mois dépensé tant à Auriac qu'à Massiac 4 livres 10 s. Le 24, j'ai vendu à l'abbé Regimbal mes ordonnances pour toucher à St-Flour à mon lieu et place 100 l. en argent et 400 l. en mandats pour la somme de 88 l. en argent. — Vers le même temps j'ai acheté 3 pots de vin de Pierre Lagarde de Chazelles, 4 fr. 5 s. le pot, donné 12 l. — J'ai donné la chapelle à relever à Toussaint de Blesle pour 6 setiers et 4 quartons blé et 2 pots de vin. Pour 4 journées sans nourrir, donné un quarton blé au sieur de Chazelles. J'ai vendu à la Barracaire 6 quartons froment 18 l. >

### Etat de la religion.

Rien de nouveau au sujet de la religion durant les 2 mois précé-



dents*. Il est maintenant fort question, dans nos conseils, de prendre des moyens pour concilier les prêtres. Rien encore là-dessus dercertain. Les 2 partis vont à leur ordinaire. L'église de Laurie est depuis peu occupée par l'ancien curé Forêt, sermenté rétracté*. Il a concilié dans cette paroisse les deux partis.

Les affaires de la république vont bien dans l'Italie : une grande *bataille* (1) gagnée, beaucoup de vivres pris, 30.000 tués ou faits prisonniers* ; le fort de Mantoue s'est rendu (2). Nous sommes sur la défensive sur le Rhin.

### Anecdote.

Dans la paroisse d'Anzat (3), un déserteur contrefaisant le prêtre réfractaire, d'autres assurent que c'était un vrai prêtre, réhabilita deux mariages dans son rit*. Il ordonna aux quatre époux de se rendre à l'église et d'y apporter deux draps blancs. Là, il les fit coucher deux à deux, de leur long sur le pavé, l'époux contre l'épouse, il les couvrit chacun de leur drap, fit plusieurs tours d'eux l'aspersoir à la main et leur dit ensuite de se relever en les assurant qu'ils étaient mariés*.

### Autre.

A Mazelaire (4), l'on est très porté pour les réfractaires*. Un jour qu'il s'y donnait un repas, je ne sais à quelle occasion et auquel s'étaient rendus plusieurs distingués de ce parti, tel que le maréchal de Laurie, Aubuxhoux d'Auriac et sa femme, Morinot de Charmensac, quelques réfractaires des environs (c'était chez Boulègue), la femme à Peirechu de Chazelles s'y rendit pour remettre une toile que son mari avait faite*. L'ordinaire est de donner à dîner à la personne qui rend la toile. Bien loin de cela,

(1) Rivoli (14 janvier 1797) : 23,000 prisonniers, 60 canons, 24 drapeaux pris à l'ennemi.
(2) Le 3 février 1797.
(3) Anzat-le-Luguet (Puy-de-Dôme), ar. Issoire, cant. Ardes.
(4) Mazelaire, village de la commune de Molompize.

on ne l'invita pas d'un verre d'eau à cause de sa religion, on l'assura qu'elle était perdue si elle y vivait encore *. Elle répondit qu'il ne s'agissait point de religion, mais du prix de l'ouvrage. On lui répliqua de telle façon qu'elle n'eut rien de plus pressé que de sortir et de se sauver promptement.

VENTÔSE [19 février-21 mars 1797.]

< Le 1er, à Massiac dépensé 1 l.; pour uue paire de souliers 6 l. — Le 4, à la foire de Massiac, dépensé 1 l. 8 s.; pour un séau, 7 s.; pour une bachole 2 l. 15 s. — Le 8, à Massiac, dépensé 1 l. 2 s. — Le 10, à Chazelles 5 s. — Le 11, jour des cendres à Auriac, dépensé 9 s. — Le 13, au Chantegeal dépensé 8 s. — Le 15, à Massiac, dépensé 12 s. — Le 18, à Chazelles pour 3 bouteilles de vin, pour mes 3 écoliers qui m'ont fait une journée de bêcher 16 s. — Le 22, à Massiac dépensé 12 s. — Le 29, à Blesle dépensé 12 s.; acheté de Bertuy 100 tables onze francs, donné accompte 3 l. >

## ETAT DE LA RELIGION.

Le carême ne s'observe pas plus que l'année dernière. Quelques femmes jeunent; mais si le paysan ne fait pas gras, c'est pour épargner son lard et non par religion. La division entre les prêtres est à son ordinaire. Il n'est plus question des prêtres aux conseils *. Si les réfractaires exercent, ce n'est pas que les lois le leur permettent, mais ils sont beaucoup soutenus du peuple et ils font leurs fonctions dans des granges pour la plupart, mais d'autres dans les églises *. Un rapport fait au Conseil de Cinq-Cents leur promettait cette liberté, mais cette espérance s'évanouit *.

L'évêque de Langres (1), le réfractaire a publié un ordo dans lequel il ordonnait les prières ordinaires pour le roi et défendait aux prêtres de son diocèse d'absoudre les personnes qui ont acquis

(1) La Luzerne (César-Guillaume de), duc et pair, évêque de Langres, né à Paris en 1738, vicaire général de Narbonne, agent général du clergé (1765), prononça comme évêque de Langres l'oraison funèbre de Louis XV. Membre de l'Assemblée des Notables (1787), député du clergé aux Etats-Généraux. Quitta son diocèse après le 5 et 6 octobre, et émigra en Suisse, puis en Italie. Il rentra en France et accepta le Concordat. Sous la Restauration, il devint pair de France, puis cardinal; il mourut en 1821.



des biens nationaux. Cet ordo a été dénoncé à l'assemblée avec des motions de se défaire de ces prêtres.

La guerre plus fort que jamais *. Le roi de Prusse menace de nous redéclarer la guerre. Le courant de ce mois nous a produit la paix avec le pape (1) moyennant 30 millions de contributions et quelques villes. Le directoire demande les déserteurs qui sont en grand nombre et qui résistent aux gendarmes.

## ANECDOTE *.

Les Aristocrates de Molompize ont dévasté secrètement la sacristie de l'abbé Lompré, prêtre sermenté et exerçant à Molompize *.

GERMINAL [21 mars-20 avril 1797]

< Le 4, donné à Toussaint 4 ob. pour 2 setiers blé. — Le 6, donné à Jean Roddier de La Bastide 6 l. pour mes brebis (2). >

1804

Donné à ma servante 6 fr., reste 18 l. sur le gage de 1803. Ventose, donné à Me Roddier pour passation de deux actes du Chazal et du Balin douze francs, ci, 12 fr.

A Massiac pour garniture d'armoire 12 fr.; pour étoc 4 fr.; pour une lime à bois 24 s.; pour un habit 28 fr.; pour 2 cochons 33 fr. (3).

Impositions de l'an 13 :

| | |
|---|---|
| Foncière. | 23 fr. 45 c. |
| Mobilière, | 3 — 35 |
| Portes et... | 4 — 65 |
| Frais de guerre | 1 — 85 |
| Liard pour franc | » — 43 |
| Total : | 33 fr. 73 c. |

(1) Traité du 19 février 1797 conclu à Tolentino. Le pape cédait les Légations et Ancône, renonçait à Avignon et au Comtat, rompait toute alliance avec les ennemis de la République française, fermait ses ports aux Anglais, payait 30 millions, livrait des objets d'art et des manuscrits et, en matière de commerce, accordait à la France le traitement de la nation la plus favorisée.

(2) Nous avons retranché quelques comptes qui suivent et qui sont sans intérêt. L'abbé note la somme qu'il a déboursée pour sa servante et la quantité de viande qu'il a prise « chez Rigaud », soit 25 livres, et dont il n'indique ni la nature, ni le prix.

(3) Ici, suit un brouillon du certificat de vie que nous reproduisons plus bas.

AN 14 [1805-1806].

Le 8 vendémiaire an 14 reçu le premier semestre de l'an 13, savoir 133 fr., pour 2 quartons froment 7 fr. 10 s.; pour du sel 2 fr. 10 s.; pour mon habit 24 fr.; pour le montant de la viande 9 fr.; — 20 vendémiaire donné à Christophe du Tay pour huit poutres et 16 tenailles 43 fr. 7 s.; pour une pioche neuve 5 livres et demi-quart fer 3 l. 2 s.; une mise d'acier 1 l. pour le gros marteau, main-d'œuvre 1 l. >

Loi du 22 floréal an 7

Département du Cantal.
Arrondissement communal de St-Flour.

Certificat de vie pour toucher
les rentes et pensions.

Nous maire de la comm. d'Auriac, cant. de Massiac sur l'attestation des sieurs Joseph Bénézit et Jean Escalein soussignés, domiciliés de cette commune et que nous déclarons bien connaître certifions que le sr Glaize Antoine, ex-curé et en cette qualité pensionnaire ecclésiastique, domicilié aussi de cette commune, né le neuf janvier mil sept cent cinquante cinq, est vivant pour s'être présenté aujourd'hui devant nous.

Nous a déclaré ledit Glaize Antoine ne jouir ni n'avoir joui depuis sa suppression jusqu'à ce jour d'aucune autre pension ni traitement d'activité.

En foi de quoi lui avons délivré le présent certificat.

Fait à Auriac le vingt six janvier mil huit cent six.

Signature du certifié,
GLAIZE, prêtre.

Signature des témoins,
ESCALEIN.
BÉNÉZIT.

Signature du maire,
AUBUGHOUX, maire.

Testament du sieur Antoine Glaize (inscriptions à graver dans ma cellule où je veux être enterré et qui ..... (1).

.....

que ma mission ne put jamais atteindre au but que vous
Peuple dont l'ignorance répugne à mon esprit
avec calme et plaisir je te donne ma vie ;
ma mort te prouvera et ma philosophie,
et puis ton inconstance, ma haine et mon mépris.

.....

mais j'ai tant fait de mal que jamais ta bonté
ne me pardonnera sans blesser ta justice, grand dieu !

(1) Les mots qui suivent sont si raturés qu'ils en sont illisibles.



en 1790

Le mort qui gît ici soutint de bonne foi.
les intérêts du peuple, les intérêts du roi.

à gauche. En l'année 1791

L'ignorance du peuple, la faiblesse du roi
le comblèrent de honte, de misère et d'effroi.

Les circonstances ont impérieusement commandé la lettre suivante à Mgr l'évêque de Saint-Flour (1).

1er mai 1807

Mgr.

Quelques jours après avoir reçu de votre Grandeur, mon billet de communion, le receveur général (2) du département du Var m'offrit l'éducation de ses enfants que j'acceptai, et à cet effet je demandai et j'obtins un exéat de votre main, mais le climat de ce pays fut si contraire à ma santé que j'en revins bientôt après avec une maladie qui me dura plus de deux ans. Cela me rendit tellement indifférent pour tout que je résolus de vivre dans le silence et dans l'oubli jusques à la publication du nouveau catéchisme et de la nouvelle liturgie. Satisfait en partie quant à ce point et voyant avec regret la pénurie des ouvriers de l'évangile s'augmenter de jour en jour, je fais auprès de votre Grandeur ce premier pas que je vous prie de regarder comme le plus respectueux et le plus sincère. Persuadé que l'ouvrier sera reçu avec bonté du père de famille à quelle heure de la journée qu'il se présente, loin de le refuser, je demande le travail dont le mérite est le seul salaire que j'en attende.

(1) Jean Eléonor Montanier de Belmont, évêque en 1802 ; originaire de Belley et chanoine de la cathédrale d'Alais avant la Révolution. Il prit possession de son siège en 1803, et mourut en 1808. Pendant 12 ans le siège resta vacant et le diocèse fut dirigé par l'abbé de Rochebrune, vicaire général capitulaire.

(2) Frédéric Guillaume Thomas, fils de J. Baptiste Thomas (avocat en parlement, puis juge de paix à Brioude, en 1791, plus tard notaire au Puy où il mourut le 3 pluviôse an VI) et de Claire Beatrix Frommel (fille d'un bourgeois de Paris), né à Brioude, la 4 mars 1768, fut receveur général du département du Var, ne l'était plus en l'an XIII ; sous la Restauration, fut payeur à Cahors.

Je vous prie Mgr de me permettre encore cette réflexion dont l'affligeante vérité a frappé tout homme sensible. La révolution ayant été pour le clergé un combat sanglant, les uns ont resté sur le champ de bataille ;... d'autres y ont été blessés mortellement... mes blessures ne sont point incurables, Mgr je puis en être guéri. Dieu m'en donne un moyen sûr et facile, c'est de m'adresser au véritable médecin, de laver mes plaies dans la piscine salutaire de la pénitence ; c'est aussi ce que j'ai résolu de faire aussitôt que M. Brioude aura eu l'honneur de recevoir une réponse de votre Grandeur dont je suis avec le plus profond respect et la plus grande considération.....

M. Glaize Antoine, ex-curé, domicilié à Auriac, né le 9 janvier 1755 suivant son acte.

---

## APPENDICES

---

### Appendice I

Le 20 novembre 1808 pour une paire de gros souliers donné au cordonnier de Bressange 8 fr. Le même jour pour un mouchoir bleu 4 l. 10 s. — Le 7 novembre 1808 Mlle Adélaïde m'a acheté 3 aunes drap pour une redingote à 16 l. l'aune, montant 2 louis 48 l.

Le 12 janvier [1809], pour la façon d'une culotte et une paire de guêtres, donnée à Masset de la Chaumette 1 l. 4 s. — 5 mars 1809, pour cinq quarts saumière à 4 l. 8 l'aune, 7 l. 12 s.; pour la façon d'une redingotte, 2 paires de culottes, un gilet, M. le curé ayant nourri les tailleurs, 3 l. 12 s. Boutons 4 s.; total 11 l. 10 s. — 10 juillet 1809, à Saint-Flour, livret du rosaire 6 s., une livre de tabac 3 l. 5 s., une livre et demie de savon 2 l. 2 s... — 14 juillet 1809, Mlle Adélaïde m'a acheté, coutil : 5 aunes à 7 l. 10 s., 37 l. 10 s.; toile fine, 5 aunes à 3 l. 12, 18 l.; toile de Saint-Ilpize (1), 20 aunes à 2 l. 17, 57 l.; 10 aunes serviettes à 48 s.; 24 l. Teinture de mars 3 l.; fil de lin 7 l. 10 s. 9 d. Total 147 l. 9 d.

(1) Saint-Ilpize (Haute-Loire), chef-lieu de la commune, arrondissement de Brioude.



### Appendice II

[Décembre] 1811. Cette année 1811 a été remarquable par un grand phénomène et par des événements bien funestes à l'humanité.

Une comète a paru pendant 3 ou 4 mois, août, septembre, octobre et novembre. On la voyait à la simple vue, un peu moins grande que la lune. Sa chevelure était fort longue, sous la forme d'une aigrette, opposée au soleil. Le noyau était toujours du côté du soleil, et sa chevelure derrière. Ce sont des petits astres qui l'environnent de tous côtés. Elle était éloignée de la terre de 40 à 50 millions de lieues, disent *les Nouvelles*. Elle paraissait entre le nord et le couchant, sur les huit heures du soir. Elle s'avançait insensiblement vers le Midi ; et, à la fin de son apparition, à la même heure, elle était presque perpendiculaire, penchant un peu entre le midi et le couchant.

La guerre d'Espagne (1) a été des plus funestes, et nous y avons perdu immensément du monde ; elle se continue avec perte.

La nuit du 9 avril, il tomba une si grande quantité de neige que plusieurs arbres en furent écrasés.

La nuit du 11 au 12, du jeudi au vendredi saint, la gelée fut si forte qu'elle emporta les 3/4 de la récolte et tous les fruits.

Le 12 juin, de 11 heures et demie jusqu'à 2 heures après-midi, il fit un orage si affreux en pluie et en grêle que toute la récolte fut perdue. Les ravins furent si débordés que plusieurs maisons en furent détruites. J'observai dans la cuisine de Vezézoux deux pieds d'eau. Le jardin ressemblait à un lac. La maison de Pierre Saignol faillit à être entraînée par le ravin. Dans le courant d'août, il est arrivé deux semblables orages, avec moins de grêle, mais autant d'eau au moins.

La colonne mobile a fait de grands ravages dans le mois de septembre. C'était un détachement de troupes, envoyé de Paris pour forcer les déserteurs à partir. Ils ruinaient les parents des déserteurs, détruisaient leurs maisons, emprisonnaient les pères et mères, les obligeaient à une amende de 1.500 fr. ou de faire partir leurs garçons dans un mois.

### Appendice III

Décembre 1817.

Reçu de M. Prevost, marchand doreur à Clermont-Ferrand, rue de la Treille : 1° une croix argentée de 34 pouces, prix 66 l.: 2° un Christ en cuivre doré, prix 6 l.; 3° un bâton ayant 5 virols, 15 l. — A Brioude : un surplis en mousseline 6 aunes à 38 s., 11 l. 8 — plus la façon 1 l. 10. — Un

(1) 1808-1813.

drap de mort, prix 26 l. — plus la façon et le port, la garniture 15 l. — Une enseigne 21 l. — Une lanterne pour l'église 1 l. 6 s. — Un porte-manteau pour la sacristie 2 l.

### Appendice IV

Rex, defende crucem, crimina fæda cadent.
Justos digna manent prœmia, pœna reos.

Le 13 février 1820, Louvel assassina le duc de Berry. Je veux graver cette pensée sur le carré du bas des 2 grands pilastres dans le cadre que j'ai projet de faire pour recevoir un tableau. Du côté de l'évangile, j'y graverai une croix et un sceptre avec ce petit vers *rex crucem, sceptrum amplectat aram plectetur omne Louvel.* Du côté de l'épître je graverai un lys qui prendra racine dans un petit autel avec ces mots : lys et autel soyez unis et vos Louvels seront punis. *Ni deus adjutor, tollentur lilia gallis.*

### Appendice V

Le 9 [décembre 1826], jour de la foire d'Auzon, sur les 8 ou 9 heures du matin le bateau de Chappe, ayant été trop surcha[r]gé d'hommes ou de bêtes, s'enfonça et cet accident fit périr de 50 à 60 personnes à ce qu'on assure.

### Appendice VI

4 mars 1827,

Par devant François Bardy, notaire à la résidence d'Auzon, ar. de Brioude, dép. de la Haute-Loire, soussigné, en présence des quatre témoins ci-après nommés, fut présent sieur Antoine Glaize, desservant de la paroisse de Vézézoux, cant. d'Auzon, ar. de Brioude, dép. de la Haute-Loire, lequel Antoine Glaize habite ladite commune de Vézézoux, et est détenu en ce moment au lit pour cause de maladie ; mais sain d'esprit, mémoire et entendement, désirant faire son testament, il nous a invité de le recevoir, et il nous a dicté, à nous notaire, qui l'avons écrit tel qu'il nous l'a dicté, en présence des quatre témoins ci-après nommés : « J'institue pour mon héritier universel, sieur Pierre Saignol, originaire de la commune de Vézézoux, cant. d'Auzon, restant vicaire en ce moment à Celles, canton de Saint-Rémy, ar. de Thiers, dép. du Puy-de-Dôme, voulant qu'il puisse disposer à mon décès, de la propriété et jouissance de tout ce qui pourra m'appartenir à cette époque ». Et lecture à lui faite de son présent testament, par nous notaire, en présence des quatre témoins ci-après nommés, ledit sieur Antoine Glaize, testateur, a déclaré qu'il contenait sa volonté.

Fait et passé à Vézézoux, maison où habite ledit sieur Glaize, testa-



teur, et dans l'appartement occupé par ledit testateur et au devant de son lit, le 4 mars mil huit cent vingt sept. En présence de Pierre Sabatier, de François Bellisson, tous deux propriétaires, habitants du dit Vézézoux, tous deux soussignés, avec ledit sieur Antoine Glaize, testateur et nous, notaire, et encore en présence d'Etienne Romain et Sébastien Pellissier, tous deux cultivateurs, tous deux habitants dudit Vézézoux qui ont déclaré tous deux ne savoir signer, de ce par nous, notaire, requis, lesdits jour et an. A la minute sont les signatures : Glaize, desservant, Bellisson, Sabatier et Bardy, notaire. Enregistré à Auzon le douze mars mil huit cent vingt sept.

---

LE PUY, IMP. B. MARCHESSOU,
PEYRILLER, ROUCHON ET GAMON, SUCCESSEURS.

Introduction p. 5; l. 24. Au lieu de 4 filles, lire 5 *filles*, Antoinette, Marie, *Jeanne*, Magdelaine.

id p. 6; note 2; l. 1. Au lieu de Magdelaine, lire *Antoinette*.
id p. 13; l. 19. Au lieu de: au commencement de janvier, lire *en mars*. Note 2. lire : le décret du représentant en mission est du 24 ventôse an II-5 mars 1794. Glaize dut partir quelques jours après.

Note sur Toinette Arfeuille, V. Introduction p. 6. Elle garda la direction de la maisonnée même après le mariage de sa fille ainée avec Escaloing Jean Escaloing était le plus jeune fils de Magdelaine Jarry, veuve de Jean Escaloing, laboureur. Jean Escaloing apportait 5 livres qu'il versait à sa belle-mère. Antoinette Arfeuille instituait sa fille « son héritière générale et universelle ». Elle donnait à chacun de ses autres enfants 20 livres. Comme Escaloing partait chaque année dans « les païs étrangers faire un commerce » elle exigeait que son gendre lui rapportât au retour de chaque campagne 30 livres. Les écuries contenaient 5 vaches et une velle d'un an et demi, 20 brebis ou agneaux, une jument. Antoinette Arfeuille semble, avoir été une femme de tête ; elle maria ses autres filles avec des jeunes gens qui étaient tous institués héritiers généraux et universels par leurs parents.

Minutes de Me Segret, notaire à Blesle.

Note sur Glaize p. 7. Glaize vendit ses biens par acte du 26 octobre 1780. La vente se montait à 350 livres : « 300 l. pour les immeubles et le restant pour le mobilier ». A la suite de cette vente, et le même jour, lui était constitué un titre clérical, « pour par ledit sieur Glaize, en jouir et pouvoir l'exiger à compter du jour qu'il entrera dans les ordres sacrés jusqu'à ce qu'il aye été pourvu et soit paisible possesseur d'un bénéfice suffisant pour remplir son titre clérical, en jouir autrement et l'éxiger tout ainsi et de même que tout autre en pareil cas serait en droit de le faire dans le dit diocèse de Saint-Flour ».

Minutes de Me Segret, notaire à Blesle.

---

# SOCIÉTÉ DES ÉTUDES ROBESPIERRISTES


COMITÉ DIRECTEUR :

**Ancien Président d'honneur : M. Edouard Lockroy**

*Président :* M. Albert MATHIEZ, professeur d'histoire moderne à la Faculté des lettres de l'Université de Dijon (3, boulevard Carnot, à Dijon).

*Vice-Président :* MM. le docteur BLOTTIÈRE, maire du VII^e arrondissement, à Paris : Albert THOMAS, agrégé d'histoire, ancien ministre ; Gustave ROUANET, ancien député.

*Secrétaire général :* M. Edmond CAMPAGNAC (51, rue Denfert-Rochereau, Paris, VI^e)

*Secrétaire :* M. Maurice DUSSARP, homme de lettres.

*Trésorier :* M. Paul RISSON, professeur agrégé au Lycée Voltaire (19, rue Jules César, Paris, XII^e).

*Membres du Comité :* MM. Jean BERNARD, homme de lettres ; André BERTHELOT, agrégé d'histoire ; Capitaine Francis BORREY, docteur ès lettres ; G. DELOBEL, professeur agrégé au lycée Voltaire ; Général DIEZ ; Maurice DOMMANGET, diplômé d'histoire ; Léon DUBREUIL, docteur ès lettres ; Mlle DUPORTAL, docteur ès lettres ; Georges HARDY, directeur de l'enseignement au Maroc ; Gustave LAURENT ; André LEBEY, ancien député de Seine-et-Oise ; Emile LE GALLO, professeur au collège d'Auxerre ; Edmond LENIENT, homme de lettres ; Emile LESUEUR, docteur ès lettres ; Roger LÉVY, professeur agrégé au Lycée Charlemagne ; Henri LION, professeur agrégé au lycée Condorcet, docteur ès lettres ; André MATER, homme de lettres ; Charles POREE, archiviste du département de l'Yonne ; Salomon REINACH, membre de l'Institut ; Georges RENARD, professeur au Collège de France ; René RENOULT, ancien ministre, sénateur ; Paul REYNOARD, avocat ; Henri ROY, diplômé d'histoire, ancien député ; G. VAUTHIER, professeur agrégé au lycée Janson de Sailly ; François VERMALE, docteur ès lettres ; Daniel VINCENT, ancien ministre de l'Instruction publique, député.


*La Société des Etudes Robespierristes*, qui est dans sa treizième année, ne demande pour Robespierre que la justice qui lui est légitimement due. Elle n'est animée contre ses adversaires d'aucune passion préconçue. C'est une œuvre purement scientifique qu'elle poursuit. Elle ne limite pas le champ de ses recherches à Robespierre et à son groupe. Elle l'étend à la Révolution tout entière, à ses préludes comme à son épilogue, embrassant ainsi toute la période comprise entre 1770 et 1825 environ.


## ANNALES RÉVOLUTIONNAIRES

ORGANE DE LA SOCIÉTÉ DES ÉTUDES ROBESPIERRISTES

**Paraissant cinq fois par an**

Souscription : **30** francs par an pour la France, **32** francs pour l'Union postale.

**Les abonnements partent du 1^er janvier et donnent droit aux fascicules parus dans l'année des Œuvres de Maximilien Robespierre éditées par la Société.** (*Le tome II, les Œuvres judiciaires, 1782-1786, est paru.*)

Les années 1908 et 1909 sont épuisées. Il reste encore quelques collections des années suivantes en vente à la librairie Ernest Leroux, 28, rue Bonaparte, à Paris, et quelques collections de la seconde série, 1916-1919, en vente chez MM. Millot frères, éditeurs, 20 rue Gambetta, à Besançon, au prix de 20 francs l'année pour les nouveaux souscripteurs.

**Adresser toutes les communications qui concernent les « Annales révolutionnaires » et les ouvrages pour comptes rendus, à M. Albert Mathiez, 3, boulevard Carnot, à Dijon (Côte-d'Or).**

## ŒUVRES COMPLÈTES

DE

## MAXIMILIEN ROBESPIERRE

*Publiées par la Société des Études Robespierristes*

PREMIÈRE PARTIE : ROBESPIERRE A ARRAS

PAR

**Emile LESUEUR**

AVOCAT AU TRIBUNAL CIVIL D'ARRAS

Tome I : LES ŒUVRES LITTÉRAIRES EN PROSE ET EN VERS

Un volume grand in-8° raisin avec un fac-simile . . . . . 7 fr.

Tome II : LES ŒUVRES JUDICIAIRES (1782-1786)

Un volume grand in-8° raisin, avec une introdcution sur les tribunaux d'Arras sous l'ancien régime . . . . . 8 fr.

EN VENTE A LA LIBRAIRIE ERNEST LEROUX, 28, RUE BONAPARTE, PARIS

# BIBLIOTHÈQUE D'HISTOIRE RÉVOLUTIONNAIRE

Publiée sous la direction de M. Albert MATHIEZ

1re SÉRIE

EN VENTE A LA LIBRAIRIE ERNEST LEROUX, 28, RUE BONAPARTE, PARIS

I. François VERMALE, docteur ès lettres : *Les classes rurales en Savoie au XVIIIe siècle*. In-8°, fig. . . . . 7 fr. 50

II. Albert MATHIEZ : *Les conséquences religieuses de la journée du 10 août 1792 : la déportation des prêtres et la sécularisation de l'état civil*. In-8 . . . . . 2 fr.

III. Hector FLEISCMANN : *Le masque mortuaire de Robespierre*. Documents pour servir d'intelligence et de conclusion à une polémique historique. In-8. trois planches hors texte . . . . . 2 fr. 50

IV Roger LÉVY, professeur au lycée du Havre : *Le Havre entre trois révolutions 1789-1848*. Préface de G. Monod. In-8°. . . . 4 fr.

V Joseph COMBET, docteur ès lettres : *La Révolution à Nice (1792-1800)*. In-8°, planches . . . . . 5 fr.

VI. François VERMALE : *La Franc-maçonnerie savoisienne à l'époque révolutionnaire, d'après ses registres secrets*. Préface d'Albert Mathiez, In-8°. . . . . 2 fr. 50

VII. François VERMALE : *La vente des biens nationaux dans le district de Chambéry*. In-8°, fig . . . . . 2 fr. 50

VIII. Edmond CAMPAGNAC : *Les débuts de la déchristianisation dans le Cher* (septembre 1793-frimaire an II). Préface d'Albert Mathiez. In-8°. . . . . 2 fr.

IX Capitaine Francis BORREY, docteur ès-lettres : *L'esprit public chez les prêtres franc-comtois pendant la crise de 1813-1815*. Documents inédits recueillis et publiés avec une introduction, des éclaircissements et des notes. In-8°. . . . . 7 fr. 50

X *François Chabot, représentant du peuple, à ses concitoyens qui sont les juges de sa vie politique* (pluviôse an II). Mémoire apologétique publié pour la première fois par M. Albert MATHIEZ. In-8° . . . . . 2 fr. 50

XI. René FARGE : *Un épisode de la journée du 12 juillet 1789 : Camille Desmoulins au jardin du Palais-Royal*. Une brochure in-8° 1 fr. 50

XII. Emile LESUEUR : *La Franc-maçonnerie artésienne au XVIIIe siècle*. Un vol. in-8°.

XIII. Emile LESUEUR : *Livres d'architecture de la loge la Fidélité à l'O.·. d'Hesdin*. Un vol. in-8°.

2e SÉRIE

EN VENTE A LA LIBRAIRIE FÉLIX ALCAN, 108, BOULEVARD ST-GERMAIN, PARIS

I Maurice DOMMANGET : *La déchristianisation à Beauvais et dans l'Oise en l'an II*, 1re partie. Un vol. gr. in-8°. . . . . 5 fr.

II. Léon DUBREUIL : *L'idée régionaliste sous la Révolution*. Un vol. gr. in-8°. . . . . 5 fr.

III. Maurice DOMMANGET : *Table analytique et alphabétique des dix premières années des Annales révolutionnaires (1908-1918)*. In-8° . . . . . 10 fr.

Le Puy-en-Velay. — Imp. Peyriller, Rouchon et Gamon.

CAN CS 926

COLUMBIA UNIVERSITY
0032054890

MSH 00363

FEB 2 5 1994

SEP 1 6 1930

END OF
TITLE